

2017

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION,
DE LA DIVERSITÉ ET DE L'INCLUSION

RÉALITÉS JURIDIQUES ET SOCIALES DES MINORITÉS SEXUELLES DANS LES PRINCIPAUX PAYS D'ORIGINE DES PERSONNES NOUVELLEMENT ARRIVÉES AU QUÉBEC

Guide d'information
4^e édition

Ce document d'information a été réalisé par le Service de la société inclusive et de l'interculturalisme, avec la collaboration de la Direction des communications, du ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

Recherche et rédaction

Olivier Roy, Service de la société inclusive et de l'interculturalisme

Ce document est disponible en format PDF dans le site Internet du Ministère : www.midi.gouv.qc.ca

Tous les hyperliens électroniques permettent d'accéder aux sites Internet ainsi qu'aux documents en format Word ou PDF et sont fonctionnels en date du 7 juillet 2017.

Service de la société inclusive et de l'interculturalisme
Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion
Édifice Gérald-Godin
360, rue McGill, bureau 3.15
Montréal (Québec) H2Y 2E9

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2017

ISBN Version électronique : 978-2-550-78989-5

© Gouvernement du Québec – 2017
Tous droits réservés pour tous pays

La reproduction totale ou partielle de ce document est autorisée, à la condition que la source soit mentionnée.

Table des matières

INTRODUCTION	3
Les minorités sexuelles au Québec	6
AFGHANISTAN	8
ALGÉRIE.....	8
ALLEMAGNE.....	9
ARABIE SAOUDITE	10
BANGLADESH	11
BELGIQUE	12
BÉNIN.....	12
BHOUTAN.....	13
BRÉSIL	14
BULGARIE	15
BURKINA FASO.....	16
BURUNDI.....	16
CAMBODGE.....	17
CAMEROUN.....	18
CHINE	19
COLOMBIE	20
CONGO	21
CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU	21
CORÉE DU SUD	22
CÔTE-D'IVOIRE	23
CUBA.....	23
ÉGYPTE	24
EL SALVADOR	25
ÉMIRATS ARABES UNIS.....	26
ÉQUATEUR.....	26
ÉRYTHRÉE	27
ESPAGNE.....	27
ÉTATS-UNIS	28
ÉTHIOPIE	29
FRANCE	29
GUATEMALA.....	31
GUINÉE	31
HAÏTI	32
HONDURAS	33
HONGRIE	33
INDE	34
IRAN	35
IRAQ.....	36
ISRAËL	37
ITALIE.....	38
KIRGHIZISTAN.....	39
LIBAN	40
MADAGASCAR	41
MALI	41
MAROC.....	42
MAURICE.....	43
MEXIQUE.....	44
MOLDAVIE	45
MYANMAR	46
NÉPAL	46

NIGÉRIA	47
PAKISTAN.....	48
PÉROU	49
PHILIPPINES.....	50
RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE	51
RÉPUBLIQUE DOMINICAINE	52
ROUMANIE	52
ROYAUME-UNI	53
RUSSIE.....	54
RWANDA	55
SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES.....	56
SÉNÉGAL	56
SRI LANKA.....	57
SYRIE.....	58
TANZANIE.....	59
TCHAD	60
TOGO	60
TUNISIE.....	61
TURQUIE	62
UKRAINE	62
VENEZUELA	63
VIÊT NAM	64
ZIMBABWE	65
Annexe 1 – Analyse de la problématique du droit des minorités sexuelles.....	67
Annexe 2 – Lexique	71

INTRODUCTION

Ce guide vise à renseigner les intervenantes et intervenants sur les réalités des personnes immigrantes et réfugiées de minorités sexuelles, afin qu'ils en tiennent compte dans leur pratique. Il faut rappeler que plusieurs de ces personnes entreprennent leur parcours migratoire dans un état de relative vulnérabilité en raison de l'homophobie ou de la transphobie vécue. Elles ont parfois du mal à vivre et exprimer leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, qui représentent une dimension de leur intégration à la société québécoise.

Dans certains pays, l'immigration et la demande du statut de réfugié sont devenues, pour des personnes de minorités sexuelles, des moyens de fuir la persécution et la discrimination et de vivre en sécurité. Au Canada, l'orientation sexuelle est reconnue depuis 1991 comme un motif de persécution pour obtenir le statut de réfugié.

Les analyses montrent que la situation des minorités sexuelles dans le monde varie considérablement. La majorité des États ont décriminalisé les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe au cours des dernières décennies. Plusieurs dizaines leur accordent une protection légale contre la discrimination. D'autres États ne reconnaissent toutefois pas la légitimité de ces pratiques et de ces identités. Au cours des dernières années, plusieurs cas médiatisés de persécution et de discrimination¹ ont révélé les dynamiques sociales et politiques sous-jacentes au maintien, voire au durcissement, de lois homophobes et transphobes. Ces cas montrent comment des forces politiques et religieuses utilisent souvent cet enjeu afin de détourner l'attention de problèmes socioéconomiques et politiques, mais aussi l'importance du contexte : plusieurs des États qui criminalisent l'homosexualité sont des pays caractérisés par une précarité et une pauvreté endémique qui affectent toutes les minorités et la population en général (voir Annexe 1 pour une discussion plus détaillée).

Ce guide offre un portrait synthétique de la situation actuelle. La situation parfois difficile des minorités sexuelles ne doit pas porter à croire que les pays documentés ne vivent aucune transformation sociale : la majorité des pays a connu des changements positifs importants au cours des récentes décennies. Il est important de ne pas porter un jugement hâtif et catégorique sur ces pays : la présence d'homophobie, de transphobie et d'hétérosexisme ne correspond pas à une caractéristique immuable et culturellement déterminée. Elle est plutôt alimentée par des dynamiques sociales, économiques, politiques et religieuses favorables et défavorables aux minorités sexuelles.

De plus, la situation dans ces pays n'est pas uniforme : certains milieux sociaux sont moins ouverts aux droits des minorités sexuelles, tandis que d'autres les acceptent plus aisément. Il faut noter que dans plusieurs pays occidentaux, des actes homophobes et transphobes surviennent encore et sont valorisés dans des milieux conservateurs. Certaines sociétés sont actuellement plus ouvertes à la diversité sexuelle, mais aucune société n'est essentiellement homophobe ou transphobe. La lecture de ce guide doit donc être prudente afin que les nuances propres aux différents contextes sociaux ne soient pas occultées au profit de conclusions hâtives ou trop générales.

Par ailleurs, il serait réducteur de présumer que les situations décrites se retrouvent à l'identique au sein des minorités ethniques et racisées du Québec, présomption qui est porteuse de maintes dérives². D'une part, toutes les personnes dans les pays d'origine ne se conforment pas aux édits légaux, politiques et religieux et, d'autre part, la pensée et les valeurs des personnes immigrantes et réfugiées changent au fil de leur intégration. Il en va de même, *a fortiori*, des personnes nées au Québec, de parents immigrants, et scolarisées ici : leur pensée sur la diversité sexuelle, bien qu'influencée par celle de leurs parents, est assurément influencée par leur socialisation dans la société québécoise.

La sélection des pays traités correspond à leur importance dans les flux migratoires vers le Québec au cours des dernières années. À partir des *Tableaux sur l'immigration au Québec, 2011-2015*³, nous avons retenu les pays de naissance représentant un volume minimal de 500 personnes nouvellement arrivées au cours de cette même période. Nous y avons par ailleurs ajouté tous les pays de provenance de 50 personnes réfugiées et personnes en situation semblable admises au cours de la même période. Il s'agit donc de 73 pays, d'où proviennent environ 95 % de toutes les personnes arrivées au Québec au cours de cette période.

Les états de situation sur le plan juridique ont été dressés principalement à partir du rapport *State-sponsored homophobia. A world survey of sexual orientation laws : Criminalisation, protection and recognition*, publié en 2017 par l'*International Lesbian Gay Bisexual Trans and Intersex Association* (ILGA).

¹ Dalencour, André (2016), « Haïti : un festival LGBTQ annulé sous les menaces », *Radio-Canada*, <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/805593/massimadi-festival-annulation-senatus>; BBC (2016), « Indonesia bars LGBT job applicants for new youth position », www.bbc.com/news/world-asia-37646999; BBC (2016), « Bangladesh LGBT editor hacked to death », www.bbc.com/news/world-asia-36128729.

² Haritaworn, Jin (2013), « Beyond 'Hate': Queer Metonymies of Crimes, Pathology and Anti-Violence », *Jindal Global Law Review*, 4(2) : 44-78.

³ Québec (2016), « Tableaux sur l'immigration permanente au Québec, 2011-2015 », ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion.

En date de juin 2017, les pays qui criminalisent l'homosexualité sont :

- Afrique (33) : Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Cameroun, Comores, Érythrée, Éthiopie, Gambie, Ghana, Guinée, Kenya, Liberia, Libye, Malawi, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nigéria, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie, Soudan, Soudan du Sud, Swaziland, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Zambie, Zimbabwe.
- Amérique (10) : Antigua et Barbuda, Barbade, Dominique, Grenade, Guyana, Jamaïque, Saint-Christophe-et-Niévès, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Trinité-et-Tobago.
- Asie (22) : Afghanistan, Arabie saoudite, Bangladesh, Bhoutan, Brunei Darussalam, Émirats arabes unis, Inde, Iran, Koweït, Liban, Malaisie, Maldives, Myanmar, Oman, Ouzbékistan, Pakistan, Qatar, Singapour, Sri Lanka, Syrie, Turkménistan et Yémen ainsi que la Bande de Gaza et les provinces d'Aceh et de Sumatra du Sud en Indonésie.
- Océanie (6) : Kiribati, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Salomon, Samoa, Tonga et Tuvalu ainsi que les îles Cook.

La combinaison des contextes juridiques et sociaux est nécessaire pour plusieurs raisons. Premièrement, l'existence de lois qui criminalisent les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe n'implique pas que ces lois sont toujours appliquées. Elles peuvent au contraire ne plus être appliquées depuis plusieurs années ou décennies, comme au Sri Lanka, ou bien n'être appliquées qu'en période de panique morale (comme ce fut le cas au Royaume-Uni et aux États-Unis dans les années 1950, lorsque la crainte du communisme a mené à la persécution des homosexuels). Cependant, même lorsque ces lois ne sont plus appliquées, leur simple existence permet aux autorités de harceler, d'intimider ou d'extorquer quelque chose à des personnes de minorités sexuelles⁴. Deuxièmement, certains États ont décriminalisé ces actes, comme la Russie, mais ceci n'implique pas nécessairement qu'ils sont socialement acceptés. L'homophobie et la transphobie peuvent au contraire y être répandues, voire instituées et légitimées par diverses personnes. De plus, les autorités ont parfois recours à des lois d'application générale, par exemple des lois sur les bonnes mœurs et l'ordre public, pour harceler les minorités sexuelles, comme c'est le cas en Égypte. Troisièmement, l'existence de lois qui protègent les minorités sexuelles contre la discrimination et la violence ne signifie pas que ces lois sont appliquées par les autorités concernées. Ainsi, il était nécessaire de compléter le contexte juridique par un contexte social qui permet de voir les effets possibles de ces lois, ainsi que les dynamiques sociales, qui ne suivent pas toujours les lois.

La situation des femmes de minorités sexuelles et des personnes transgenres et transsexuelles est souvent plus difficile à documenter. Cela ne doit pas laisser croire que l'homophobie affecte plus les hommes que les femmes, ni que la transphobie n'existe pas. Au contraire, puisque ces minorités vivent à l'intersection du sexisme, de l'homophobie et de l'hétérosexisme, leur situation est caractérisée par une marginalisation accrue, comme l'illustre la pratique dite de « viol correctif », c'est-à-dire le viol de femmes présumées lesbiennes pour les forcer à devenir hétérosexuelles, et les nombreux cas de meurtres de personnes transgenres et transsexuelles dans plusieurs pays.

En raison du sexisme et des rôles traditionnels assignés aux femmes dans plusieurs sociétés, la visibilité publique des femmes tend à être moindre, ce qui contribue aussi à la relative invisibilité des femmes lesbiennes et bisexuelles. Quant aux personnes transgenres et transsexuelles, elles subissent, presque partout, l'opprobre associé à leur non-conformité de genre : elles sont une minorité très peu visible et très marginalisée. Même au sein du militantisme LGBT, elles sont fréquemment marginalisées et leurs préoccupations reléguées au second plan.

Des interdits légaux et sociaux empêchent aussi les personnes homosexuelles de fonder une famille, sauf dans une quinzaine de pays européens, en Afrique du Sud, en Argentine, au Brésil, au Canada, en Colombie, en Israël, en Nouvelle-Zélande, en Uruguay, et dans certains États des États-Unis, d'Australie et du Mexique. Cela peut expliquer pourquoi des personnes de minorités sexuelles souhaitent immigrer au Québec, où les lesbiennes ont accès aux cliniques de fertilité et où gais et lesbiennes peuvent adopter conjointement des enfants québécois. Par ailleurs, des femmes ayant un enfant d'une union hétérosexuelle précédente immigreront parfois au Québec avec leur enfant pour vivre leur homosexualité ou fuir la persécution de leur famille, ou du père et de sa famille, qui s'opposent à ce que

⁴ Précisons que ces lois ciblent des pratiques très diversifiées. En effet, une vingtaine d'États criminalisent, de façon générale, les « actes sexuels contre-nature » ou les « actes de grossière indécence » : dans certains cas, ces termes sont interprétés et appliqués comme une criminalisation de l'homosexualité, comme en Égypte, mais dans d'autres cas, comme au Botswana, rien n'indique que l'État interprète la loi de façon à criminaliser l'homosexualité. Historiquement, ces lois étaient promulguées pour criminaliser tout rapport sexuel hormis le rapport conjugal visant la procréation, englobant ainsi, dans l'illégalité, toute forme de rapport hétérosexuel à des fins de plaisirs, ainsi que la sodomie, la fellation, la pédophilie, le viol, la bestialité, etc. Ce type de loi, aujourd'hui, est susceptible d'être interprété de diverses façons et est utilisé, entre autres, pour criminaliser le viol et la pédophilie. La caractérisation de ces États comme étant « homophobes » doit donc être faite avec prudence. De plus, une dizaine de ces États ont affirmé leur ouverture à décriminaliser l'homosexualité.

l'enfant soit élevé par une lesbienne. Ces personnes peuvent être tentées de dissimuler leur réel motif d'immigration, leur orientation sexuelle, par crainte d'être renvoyées dans leur pays et que leur enfant leur soit retiré. Cela ne devrait pas être interprété comme une tentative de dissimulation malintentionnée, mais comme le résultat d'une peur fondée sur un vécu de stigmatisation et de dissimulation forcée dans leur pays d'origine.

Finalement, nous désirons attirer l'attention sur la terminologie employée, plus particulièrement sur les mots « homosexualité » et « homosexuel ». La division binaire de la sexualité humaine, entre hétérosexuels et homosexuels, est une réalité récente : apparue à la fin du 19^e siècle, elle ne s'est établie largement qu'à partir du milieu du 20^e siècle. Il s'agit d'une division située géographiquement, c'est-à-dire que les sociétés d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord en sont les principaux lieux d'émergence. Bien que cette vision soit dominante dans les sociétés occidentales et qu'elle ait une influence sur les autres sociétés, il n'empêche que, pour nombre de personnes, la sexualité est un aspect privé de leur être, plus ambiguë qu'il peut sembler de prime abord. Il ne faut pas présumer que toute personne ayant des relations amoureuses ou sexuelles avec une personne de même sexe fait de sa sexualité un élément de son identité, ni qu'elle souhaite en faire un élément public de sa vie sociale.

Lorsque nous utilisons le terme « homosexuel », nous ne présumons pas que toutes les personnes adhèrent à cette compréhension identitaire d'une sexualité soit homosexuelle, soit hétérosexuelle, publiquement vécue. Il convient de garder à l'esprit que pour plusieurs, affirmer publiquement sa sexualité n'est pas important et n'est pas désirable, particulièrement dans certains contextes sociaux où parler de sexualité n'est pas admis, ni dans la famille, ni en société. Il faut distinguer une identité sociale homosexuelle et des pratiques homosexuelles « discrètes », parfois conjuguées à une vie hétérosexuelle, sans qu'il y ait pour autant une identité revendiquée. Quelle que soit l'expansion géographique d'une identité homosexuelle dans les pays du Sud, un fait documenté par nombre de recherches scientifiques, nous ne présumons pas pour autant que cette identité doit remplacer les autres formes et conceptions de la sexualité humaine, qui ne sont ni exclusivement homosexuelles, ni exclusivement hétérosexuelles et qui ne s'accompagnent pas d'une identité sociale.

LES MINORITÉS SEXUELLES AU QUÉBEC

L'égalité juridique obtenue par les personnes lesbiennes et gaies au Québec peut faire oublier que l'égalité sociale demeure incomplète, mais aussi que cette égalité juridique est relativement récente. En effet, il y a une cinquantaine d'années, les homosexuels (il était surtout question des hommes) étaient perçus comme des pervers et des déviants et traités comme tels, parfois emprisonnés ou internés. Il y a une quarantaine d'années, une personne homosexuelle pouvait être victime de discrimination sans avoir aucun recours possible. Il y a une décennie, les personnes homosexuelles ne pouvaient pas contracter un mariage légal. Et encore aujourd'hui, les personnes transgenres et transsexuelles font face à de sérieux obstacles.

Quelques dates importantes

1969	Adoption du Bill Omnibus par la Chambre des Communes : la sodomie et les « actes de grossière indécence » entre personnes consentantes de 21 ans et plus et en privé, sont décriminalisés.
1973-1974	Le Manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM) est modifié pour en exclure l'homosexualité.
1977	Amendement de la Charte des droits et libertés de la personne par l'Assemblée nationale : l'orientation sexuelle est reconnue comme un motif prohibé de discrimination au Québec.
1991	Le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration accorde pour la première fois la résidence permanente à un homosexuel sur la base de motifs humanitaires et de compassion.
1994	La Cour suprême du Canada juge que l'orientation sexuelle constitue un motif valable pour demander le statut de réfugié dans le cadre de la Convention relative au statut de réfugié.
1998	Le Tribunal des droits de la personne juge que le motif « sexe » dans la Charte des droits et libertés de la personne s'applique aux personnes transsexuelles.
1999	Adoption de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant les conjoints de fait, qui reconnaît les mêmes droits aux conjoints de fait de même sexe qu'aux conjoints de fait hétérosexuels.
2002	Adoption de la Loi instituant l'union civile et établissant de nouvelles règles de filiation, qui instaure un régime d'union civile identique pour les couples de même sexe et les couples hétérosexuels et modifie les règles de filiation et d'adoption afin que les couples de même sexe aient les mêmes droits que les couples hétérosexuels.
2005	Adoption de la Loi sur le mariage civil par la Chambre des communes qui accorde le droit au mariage aux personnes de même sexe au Canada.
2007	La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) publie son rapport <i>De l'égalité juridique à l'égalité sociale. Vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie</i> .
2009	Adoption de la Politique québécoise de lutte contre l'homophobie, <i>Ensemble vers l'égalité sociale</i> .
2011	Adoption du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie 2011-2016, <i>Ensemble vers l'égalité sociale : l'unité dans la diversité</i> .
2015	Entrée en vigueur des règlements simplifiant la modification du prénom et du sexe à la suite de l'adoption, en 2013, de la Loi modifiant le Code civil en matière d'état civil, de successions et de publicité des droits afin, entre autres, de retirer l'exigence de chirurgie de réassignation sexuelle pour obtenir le changement de la mention du sexe à l'acte de naissance.
2016	Adoption de la Loi visant à renforcer la lutte contre la transphobie et à améliorer notamment la situation des mineurs transgenres, qui autorise le changement du prénom et du sexe pour les mineurs et reconnaît l'identité de genre et l'expression de genre comme des motifs prohibés de discrimination.
2017	Adoption du Plan d'action gouvernemental de lutte contre l'homophobie et la transphobie 2017-2022 <i>Pour un Québec riche de sa diversité</i> .

Au-delà des dates et des lois... les personnes

De 1969 à aujourd'hui, les minorités sexuelles du Québec et du Canada ont bénéficié de changements légaux majeurs, passant de la criminalisation au statut de citoyennes et citoyens égaux. Mais au-delà des dates et des lois, il y a les personnes elles-mêmes. Aujourd'hui, la police ne pourrait pas arrêter les clients d'un bar gai comme cela se faisait dans les années 1970, par exemple lorsque plus de 140 clients du bar Truxx ont été arrêtés en 1977 à Montréal. Il serait aussi impossible pour les autorités municipales d'ordonner un « nettoyage » des secteurs fréquentés par les minorités sexuelles, comme cela a été fait peu avant les Jeux olympiques de Montréal, entraînant la fermeture de bars et de saunas. Au quotidien, une personne de minorité sexuelle ne peut plus, légalement, être congédiée à cause de son orientation sexuelle ou de son identité de genre, pas plus qu'elle ne peut se voir refuser un service quel qu'il soit.

L'ouverture s'exprime notamment dans les attitudes d'acceptation relative au sein de la population québécoise. Les résultats de sondages d'opinion confirment l'ouverture d'une vaste majorité de Québécoises et Québécois de toutes origines à l'égard de la diversité sexuelle. Mais encore aujourd'hui, une personne de minorités sexuelles peut être la cible de commentaires homophobes et transphobes. Par exemple, en milieu de travail, à l'école ou dans le sport, il arrive que des personnes soient dénigrées à cause de leur apparence physique non conforme aux stéréotypes de ce que « devrait » être un homme ou une femme : les insultes à l'encontre de personnes de minorités sexuelles et les blagues intentionnellement blessantes surviennent encore régulièrement. Ces propos blessants, ainsi que les actes violents, plus rares, ont pour effet de marginaliser des personnes qui se sentent ainsi exclues de milieux de proximité importants pour la réalisation de soi.

Les personnes de minorités sexuelles sont aussi victimes de stigmatisation, rejetées par des amis, voire par la famille, et elles peuvent aussi être victimes de harcèlement et d'agressions. Cette situation d'inégalité sociale engendre des problèmes psychosociaux parmi les personnes de minorités sexuelles, tels que les troubles anxieux et de l'humeur, la dépression, l'abus d'alcool et de drogues, les pratiques sexuelles à risque, l'idéation suicidaire et le suicide. Les jeunes seraient plus à risque de vivre ces problèmes qui ne sont pas causés par l'orientation sexuelle, mais par le contexte social parfois hostile.

Quant aux personnes transgenres et transsexuelles, bien que la chirurgie de réassignation sexuelle soit aujourd'hui prise en charge par l'État québécois, leur situation demeure précaire. La possibilité de modifier la mention du sexe à l'acte de naissance sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle ne leur a été accordée qu'en 2013 (et en 2016 pour les mineurs), bien après plusieurs autres États et provinces. Les transgenres et les personnes transsexuelles en transition sont particulièrement à risque : leur non-conformité de genre étant plus visible, elles sont fréquemment la cible de propos et d'exclusion transphobes, voire de violence. L'acceptation sociale à leur égard demeure moindre que pour les personnes homosexuelles.

Il reste donc du travail d'éducation et de sensibilisation à faire pour que l'égalité juridique tende vers l'égalité sociale, à l'image des inégalités ethnoculturelles et de genre. Il est d'ailleurs important d'être attentif à l'intersection de ces inégalités, qui produisent des situations complexes. Tel est le cas des personnes LGBT de minorités ethnoculturelles, situées entre les normes ethniques, sexuelles et de genre, entre autres, valorisées au sein des minorités ethnoculturelles, des minorités sexuelles et de la société québécoise. L'homophobie et l'hétérosexisme présents au sein de minorités ethnoculturelles et de la société québécoise, ainsi que l'homonormativité et le racisme présents au sein des minorités sexuelles ont pour effet que ces personnes doivent élaborer des moyens pour établir des réseaux de solidarité malgré l'exclusion qu'elles peuvent subir dans certains espaces communautaires. Elles y sont en effet à risque de subir des stéréotypes, des préjugés et de l'exclusion de part et d'autre, ce qui complique leurs rapports familiaux, amicaux et amoureux.

AFGHANISTAN

Contexte juridique

L'article 427(1) du Code pénal de 1976 prévoit une longue peine d'emprisonnement, sans plus de précision, pour toute personne reconnue coupable de pédérastie, terme qui désigne les actes homosexuels entre adultes.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

L'hostilité et les fortes pressions sociales pour le mariage rendent pratiquement impossible l'expression ouverte d'une identité homosexuelle. Les personnes de minorités sexuelles doivent dissimuler leurs désirs et leurs actions. Il n'existe aucun réseau ni association ou lieu de socialisation connus, bien que des réseaux clandestins existent.

Plusieurs reportages en régions pashtounes ont révélé la présence de garçons et de jeunes adolescents dans l'entourage de certains chefs ainsi que les sollicitations à caractère sexuel vécues par des soldats occidentaux. Il importe de dissocier ces pratiques, qui existent depuis longtemps et pas seulement en Afghanistan, de toute forme d'identité homosexuelle. Quelle que soit la prévalence de pratiques sexuelles entre hommes ou entre des hommes et des garçons, ces personnes ne se revendiquent généralement pas d'une identité homosexuelle ou gaie et leurs pratiques s'expliquent, en partie, par des traditions sociales.

Références

Banque mondiale – South Asia Human Development Sector (2008), *Mapping and Situation Assessment of Key Populations at High Risk of HIV in Three Cities of Afghanistan*, rapport n° 23.

Ibrahimi, Sayed Yaqub (2007), « The Dancing Boys of the North », *Afghanistan Recovery Report*, n° 268, <http://iwpr.net/report-news/dancing-boys-north>.

Machanda, Nivi (2014), « Queering the Pashtun: Afghan sexuality and the homo-nationalist imaginary », *Third World Quarterly*, 36(1) : 130-146.

Qadiry, Tahir (2013), « Gay Afghan defies tradition to expose identity », BBC, 19 février, www.bbc.co.uk/news/world-asia-21426632.

ALGÉRIE

Contexte juridique

Le Code pénal de 1966 prévoit que toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte homosexuel est passible d'une peine d'emprisonnement allant de deux mois à deux ans et d'une amende de 500 à 2000 dinars.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La prédominance de modèles sociaux hétérosexistes et patriarcaux valorise la seule union hétérosexuelle et repousse l'expression de l'homosexualité dans l'obscurité. Afin de contourner les pressions au mariage, le phénomène des « mariages arc-en-ciel » serait en croissance, permettant à une femme et un homme homosexuels de contracter un mariage en apparence hétérosexuel.

Il est rare que des personnes homosexuelles soient arrêtées et condamnées, mais la criminalisation officielle légitime les actes de harcèlement, d'extorsions et les menaces de la part de la police et de proches. C'est dans le milieu familial que l'intolérance est la plus répandue et où le dénigrement et le rejet sont plus fréquents. La situation est par ailleurs plus grave pour les hommes homosexuels efféminés. Les femmes homosexuelles doivent quant à elles composer avec un accès moindre à l'espace public, ce qui réduit davantage les possibilités de rencontres en dehors d'Internet.

Il existe, dans les grandes villes comme Alger, des lieux publics où des personnes homosexuelles peuvent se rencontrer (cafés, discothèques, parcs, boulevards), en plus de sites Internet et d'espaces de clavardage. La discrétion y est de mise pour éviter les persécutions possibles si l'homosexualité devait être révélée. Une très faible minorité d'Algériens et d'Algériennes considère que l'homosexualité relève de la vie privée et ne doit pas être punie ni réprouvée. Depuis

quelques années, des personnes LGBT tentent de s'organiser afin de demander la décriminalisation et le respect à l'égard de la diversité sexuelle et des événements semi-publics en soutien aux personnes LGBT sont promus.

Références

- Agsous, Nadia (2013), « Algérie : l'homosexualité, une lutte collective », *Huffington Post*, 22 octobre, www.huffingtonpost.fr/nadia-agsous/algerie-lhomosexualite-un_b_4136958.html?utm_hp_ref=france.
- Amari, Salima (2010), « Le cyberspace comme le tiers-espace des lesbiennes de 'culture musulmane' dans le monde? », *LES Online* 2(1) : 4-12.
- Boukhatia, Rihab (2016), « L'homosexualité au Maghreb : l'état des lieux d'une lutte en marche malgré la ségrégation », *Huffington Post*, 13 octobre, www.huffpostmaghreb.com/2016/10/12/homosexualite-maghreb-seg_n_12454682.html.
- Gourlay, Delphine (2007), « Communauté des homosexuels en Algérie : "Nous sommes tous des passagers clandestins" », *El Watan*, 4 septembre.
- Hamza, Assiya (2016), « Journée de solidarité TenTen : "Être homosexuel en Algérie est une malédiction" », *France 24*, www.france24.com/fr/20161009-algerie-journee-solidarite-homosexuel-tenten-gay-lgbt-malediction.
- Le Temps (2010), « Sondage d'opinions sur les Algériens et la sexualité », www.ecotechnics-int.com/pdf/les_algeriens_et_la_sexualite_version_finale.pdf.

ALLEMAGNE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée depuis 1968 en Allemagne de l'Est et depuis 1969 en Allemagne de l'Ouest.

En 2001, l'union civile a été reconnue pour les couples de même sexe et l'adoption d'un enfant du conjoint ou de la conjointe est possible depuis 2004. Le mariage entre personnes de même sexe est devenu légal en 2017. Depuis 2006, la discrimination en emploi, pour motif d'orientation sexuelle ou d'identité de genre, est prohibée.

Une personne transgenre ou transsexuelle peut faire changer la mention de son sexe si elle démontre avoir vécu son identité de genre depuis au moins trois ans et fournit une expertise médicale qui confirme son identité de genre. La chirurgie de réassignation sexuelle n'est pas exigée. Depuis novembre 2013, les enfants intersexués peuvent avoir un certificat de naissance qui n'indique aucun sexe.

Contexte social

La situation des personnes de minorités sexuelles en Allemagne est similaire aux autres pays d'Europe occidentale. Les villes d'importance ont toutes des secteurs ou des lieux fréquentés par les minorités sexuelles, ainsi que des événements annuels qui célèbrent la diversité sexuelle et de genre, mais les acquis légaux considérables se heurtent encore parfois à des préjugés et à la discrimination, malgré une tolérance largement répandue. Selon des études, la moitié des personnes homosexuelles, hommes et femmes, dissimulent leur orientation sexuelle en milieu de travail pour éviter la stigmatisation et la discrimination. Selon un sondage européen effectué en 2012, 46 % des personnes LGBT déclarent avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement au cours des douze derniers mois.

En dépit du recul de la centralité accordée à la famille nucléaire au cours des dernières décennies dans tous les pays européens, l'Allemagne demeure marquée par un « familialisme » qui a fait obstacle à la reconnaissance, entre autres, des familles homoparentales et du droit au mariage. Selon un sondage européen réalisé en 2015, 70 % des Allemandes et Allemands estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne. Les représentations des personnes de minorités sexuelles dans les médias, plus fréquentes, demeurent informées par des stéréotypes dépréciatifs, particulièrement dans le cas des personnes transgenres et transsexuelles.

La situation des personnes transgenres et transsexuelles est plus problématique. La grande majorité des personnes en transition serait sans emploi et plusieurs perdent leur emploi ou font face à de sérieux obstacles. Elles sont soumises à un processus légal de transition long et complexe, en plus d'être l'objet de stéréotypes et de préjugés persistants.

Par ailleurs, les personnes des minorités sexuelles d'origine immigrante, en particulier d'origine turque, kurde et arabe, connaissent une situation problématique compte tenu du racisme croissant à l'égard des personnes immigrantes de confession musulmane, y compris au sein des minorités sexuelles, et des préjugés homophobes et hétérosexistes vécus dans les milieux immigrants. Cette exclusion sociale nuit à leur mobilité sociale, et ce, malgré leur visibilité croissante dans les espaces publics.

Références

- Aktion Transsexualität und Menschenrecht (2013), *Comments for the UPR of Germany about the situation of transsexual people*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Chase, Jennifer Lynn (2008), « *We are not an immigrant nation* » : *Race, Sexuality and Citizenship in the New Germany*, thèse, University of California at Irvine.
- Conseil des droits de l'homme (2013), *Rapport national soumis conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme*, A/HRC/WG.6/16/DEU/1.
- Deutsche Gesellschaft für Transidentität und Intersexualität, et autres (2013), *Joint submission to the United Nations Human Rights Council*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne.
- Losert, Annett (2008), « *Coping with Workplace Heteronormativity Among Lesbian Employees* », *Journal of Lesbian Studies*, 12(1) : 47-58.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

ARABIE SAOUDITE

Contexte juridique

Le royaume d'Arabie saoudite applique une forme sévère de la loi islamique, qui criminalise toute relation sexuelle hors mariage. La sodomie est un acte criminel, pour lequel la peine prévue pour un homme marié est la mort par lapidation, tandis qu'un homme célibataire fait face à la flagellation et à un exil d'un an. Les relations sexuelles entre femmes et le transsexualisme sont aussi interdits.

Aucune exécution pour délit d'homosexualité n'a toutefois eu lieu depuis au moins le début des années 2000 : les arrestations pour comportements homosexuels ou transgenres débouchent généralement sur des peines d'emprisonnement et des châtiments corporels. Les condamnations pour homosexualité font partie des motifs de condamnation faisant régulièrement l'objet d'amnisties.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Il y a peu de renseignements sur la situation des personnes de minorités sexuelles, silence qui est renforcé par le puissant tabou à l'égard de la sexualité, plus particulièrement de la sexualité prémaritale. Au cours des dernières années, des reportages ont permis de constater qu'une vie homosexuelle et transgenre clandestine existe en Arabie saoudite, et ce, malgré les cas de raids policiers contre des fêtes privées, impliquant aussi bien des Saoudiennes et Saoudiens que des travailleuses et travailleurs étrangers, dont certains adoptent parfois des attributs vestimentaires et des comportements féminins.

En raison de la forte stigmatisation sociale, les personnes de minorités sexuelles taisent leurs activités et relations, bien qu'il leur soit possible de fréquenter discrètement certains espaces publics, notamment des cafés, connus comme lieux de rencontre. La ségrégation des sexes laisse une possibilité d'expression d'affection entre personnes de même sexe en normalisant une relative proximité physique et émotionnelle entre hommes et entre femmes. De plus en plus, Internet permet aussi à ces personnes de se constituer un réseau social d'amis et de partenaires, malgré la prudence qu'imposent la censure et la surveillance des sites Internet. Il importe toutefois de préciser que pour beaucoup de ces personnes, comme dans les autres pays de la région, les pratiques sexuelles ne constituent pas une identité gaie ou homosexuelle, mais correspondent à un désir vécu parallèlement à un mariage hétérosexuel.

Références

- Laby, Nadya (2007), « *The Kingdom in the Closet* », *The Atlantic*, 299(4) : 70-82.
- Ministry of Health (2010), *UNGASS Country Progress Report*, Royaume d'Arabie saoudite,
- Raheel, Hafsa, Muhamma Afzal Mahmood et Abdulaziz BinSaeed (2012), « *Sexual practices of young educated men: implications for further research and health education in Kingdom of Saudi Arabia* », *Journal of Public Health*, 35(1) : 21-26.
- Whitaker, Brian (2010), « *Saudi Arabia's juggling act on homosexuality* », *The Guardian*, 13 septembre, www.guardian.co.uk/commentisfree/2010/sep/13/saudi-arabia-homosexuality-juggling-act.

Contexte juridique

L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité pour toute personne reconnue coupable d'avoir eu une « relation charnelle contre l'ordre de la nature », avec un homme ou une femme. Cet article n'a jamais été utilisé devant les tribunaux, mais les forces de l'ordre s'en servent occasionnellement pour intimider les personnes qui transgressent publiquement les normes de genre et de sexualité.

Une personne transgenre ou transsexuelle peut obtenir un passeport avec la mention « Autre » à la rubrique « Sexe » et une carte nationale d'identité qui ne contient pas de mention du sexe.

Contexte social

Au Bangladesh, où la sexualité est un sujet tabou, l'homosexualité est très peu visible dans l'espace public, mais il est connu que de telles pratiques ont cours en privé, aussi bien parmi les femmes que les hommes. En raison des pressions sociales en faveur du mariage et de l'importance des liens familiaux, plusieurs personnes de minorités sexuelles se marient tout en ayant des rapports clandestins avec une personne de même sexe. La dissimulation est facilitée par l'importante proximité physique que peuvent afficher en public des amis de même sexe. Dans certains milieux, la famille d'une personne ouvertement homosexuelle acceptera divers accommodements conjuguant un mariage hétérosexuel et la cohabitation avec un partenaire de même sexe.

La situation pour les femmes est plus difficile puisque les pressions familiales accrues réduisent leurs espaces de liberté. Peu de femmes peuvent quitter le domicile familial avant le mariage et leurs comportements sont généralement scrutés par leurs parents. De plus, les lieux publics dont profitent les hommes homosexuels pour se rencontrer furtivement sont moins sécuritaires pour les femmes.

Quelques organisations de soutien et de socialisation œuvrent auprès des personnes de minorités sexuelles et Internet offre un espace de réseautage et de discussion libre de plus en plus utilisé. L'expression publique de l'homosexualité n'est envisageable que pour certains hommes d'apparence masculine de milieux aisés et anglophones, qui bénéficient d'une relative indépendance économique et d'un plus large accès à l'information. Les hommes efféminés sont particulièrement vulnérables : abus policiers, rejet familial, harcèlement en milieu scolaire et hostilité des dirigeants religieux marquent leur vie et limitent considérablement leurs possibilités d'emploi, réduisant ainsi leur indépendance.

Comme en Inde, les *hijras* sont relativement visibles au Bangladesh. Ce sont majoritairement des hommes transgenres, émasculés ou non, qui adoptent un rôle de genre féminin : leur identité de genre n'est toutefois ni masculine, ni féminine, mais correspond à un « troisième genre ». Les *kothis* sont quant à eux des hommes homosexuels efféminés, généralement de classe ouvrière, qui adoptent un rôle sexuel passif. Malgré les traditions culturelles et religieuses qui accordaient une certaine légitimité à ces personnes, elles sont aujourd'hui fréquemment victimes de harcèlement, d'exclusion sociale et d'arrestations arbitraires. Cette exclusion commence au sein de la famille, en particulier lorsque les comportements féminins persistent à l'adolescence, et est aussi très présente en milieu scolaire, ce qui explique le faible taux de scolarisation parmi les *hijras*, ainsi que les difficultés ultérieures à trouver un emploi. Plusieurs *hijras* sont contraintes au travail du sexe afin de subvenir à leurs besoins.

Références

- Al Mamun, Abdullah et autres (2016), « Transgender Individuals in Asian Islamic Countries: An Overview of Workplace Diversity and Inclusion Issues in Pakistan, Bangladesh, and Malaysia », dans Thomas Kölle (dir.), *Sexual orientation and Transgender Issues in Organizations*, p. 167-180.
- Bondyopadhyay, Aditya et Shale Ahmed (2010), *Same-Sex Love in a Difficult Climate: A Study into the Life Situation of Sexual Minority (Lesbian, Gay, Bisexual, Kothi and Transgender) Persons in Bangladesh*, Dhaka, Bandhu Social Welfare Society.
- Boys of Bangladesh, Creating Resources through Empowerment and Action et Sexual Rights Initiative (2013), *Joint UPR Submission on Sexual Orientation and Gender Identity*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Hossain, Adnan (2012), « Beyond Emasculation: Being Muslim and Becoming Hijra in South Asia », *Asian Studies Review*, 36(4) : 495-513.
- Karim, Sushu (2012), *Living Sexualities: Negotiating Heteronormativity in Middle Class Bangladesh*, thèse, Erasmus University, Rotterdam.
- Khan, Sharuf Islam, et autres (2009), « Living on the Extreme Margin: Social Exclusion of the Transgender Population (Hijra) in Bangladesh », *Journal of Health, Population and Nutrition*, 27(4) : 441-451.

BELGIQUE

Contexte juridique

L'homosexualité est légale depuis 1795. L'interdiction de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre a été promulguée par les différents ordres de gouvernement entre 2002 et 2007. En 2003, la Belgique a adopté une loi qui permettait aux couples de même sexe de se marier civilement; le droit de filiation et d'adoption a été reconnu en 2006.

La Loi relative à la transsexualité, adoptée en 2007, permet le changement de la mention du sexe si la personne fournit une expertise médicale confirmant l'irréversibilité de l'identité de genre et que la personne a subi une réaffectation sexuelle. Un jugement en 2012 a toutefois autorisé un tel changement sans que la personne ait subi une chirurgie de réaffectation sexuelle.

Contexte social

La Belgique est considérée comme très progressiste en matière de droit des minorités sexuelles. Les changements législatifs depuis le début des années 2000 ont eu lieu dans un contexte politique, médiatique et social largement favorable aux libertés individuelles. Plusieurs lieux publics et événements sont destinés aux personnes de minorités sexuelles. Selon un sondage européen réalisé en 2015, 81 % des Belges estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne.

Des recherches montrent un taux élevé d'homophobie parmi les adolescents et la discrimination persiste en milieu de travail : licenciement, promotion refusée, rémunération inférieure, mais aussi rumeurs, insultes et même de la violence. Dans les plaintes pour discrimination, l'orientation sexuelle est le quatrième motif en importance après les motifs « raciaux », le handicap et la conviction religieuse ou philosophique. Selon un sondage réalisé en 2012, la Belgique est toutefois l'un des pays européens présentant la plus faible proportion de personnes LGBT affirmant avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents, soit 35 % (15 % en emploi et 26 % en d'autres domaines). La situation des personnes transgenres et transsexuelles demeure difficile, particulièrement en emploi et en milieu scolaire, où la non-conformité de genre peut être source de stigmatisation, d'exclusion et de violence.

Références

- Borghs, Paul et Bart Eeckhout (2010), « LGB rights in Belgium, 1999-2007: a historical survey of a velvet revolution », *International Journal of Law, Policy and the Family*, 24(1) : 1-28.
- Centre interfédéral pour l'égalité des chances (2016), *Rapport annuel 2015 : Le vivre ensemble mis à l'épreuve*, Bruxelles.
- Dewaele, Alexis, et autres (2011), « Families of Choice? Exploring the Supportive Networks of Lesbians, Gay Men, and Bisexuals », *Journal of Applied Social Psychology* 41(2) : 312-331.
- Eeckhout, Bart et David Paternotte (2011), « A Paradise for LGBT Rights? The Paradox of Belgium », *Journal of Homosexuality*, 58(8): 1058-1084.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne.
- Hogghe, Marc (2011), « The Impact of Gendered Friendship Patterns on the Prevalence of Homophobia Among Belgian Late Adolescents », *Archives of Sexual Behavior*, 40 : 543-550.
- Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (2009), *Être transgenre en Belgique. Un aperçu de la situation sociale et juridique des personnes transgenres*, Bruxelles, Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.
- Vincke, John (2008), *Situation des lesbigays dans le monde du travail*, Département de sociologie, Université de Gand.

BÉNIN

Contexte juridique

Le Code pénal en vigueur, celui de l'Afrique-Occidentale française de 1877, ne criminalise pas l'homosexualité. Un amendement adopté en 1947 fixe toutefois un âge de majorité supérieur pour les pratiques homosexuelles (21 ans) que pour les pratiques hétérosexuelles (13 ans). Par ailleurs, toute action discriminatoire motivée par le statut sérologique d'une personne est interdite depuis 2006. Un projet de loi visant la réforme du Code pénal est à l'ordre du

jour du parlement, mais aucune information n'a circulé quant à la possibilité que l'homosexualité y soit criminalisée, tel que cela avait été envisagé lors d'une précédente tentative de réforme en 1996.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Une forte stigmatisation sociale limite l'affirmation publique de l'orientation sexuelle ou d'une identité de genre non conforme, malgré l'existence précoloniale de pratiques sexuelles entre hommes et entre femmes. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 17 % des Béninoises et Béninois sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion similaire à la moyenne des pays africains (21 %).

Certains lieux publics, bars et plages, seraient toutefois connus pour être des lieux de drague et de rencontre pour les hommes homosexuels et quelques associations ont été formées au cours des dernières années. Il existe des réseaux relativement clandestins qui permettent aux personnes de minorités sexuelles de briser leur isolement. Les attaques physiques seraient rares, l'hostilité s'exprimant davantage par des agressions verbales, notamment à l'endroit des hommes efféminés.

Références

- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Mahougnon, Félix (2013), « L'homosexualité au Bénin », *Le Confrère de la matinée*, 24 octobre, www.leconfrere.info/index.php/so/796-societe-l-homosexualite-au-benin.
- Washington, Département d'État (2017), *Benin 2016 Human Rights Report*.

BHOUTAN

Contexte juridique

Alors que l'ancien Code pénal du Bhoutan, inspiré des lois imposées en Inde par les Britanniques, prévoyait une peine d'emprisonnement de dix ans jusqu'à la perpétuité pour le crime de sodomie, l'article 213 du Code pénal de 2004 stipule que toute personne trouvée coupable d'avoir pratiqué la sodomie ou tout autre comportement sexuel contre nature commet un délit mineur. La peine prévue est l'emprisonnement pour une période d'un mois à un an. Il faut toutefois préciser qu'aucune accusation de ce type n'a jamais été portée au Bhoutan et que la notion de « comportement sexuel contre nature » n'y a jamais été juridiquement définie.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

De façon générale, la sexualité n'est pas un sujet discuté en public, y compris dans les familles, mais de plus en plus de médias abordent ce sujet de manière positive. Les personnes des minorités sexuelles tendent à dissimuler leur orientation sexuelle, sauf dans les réseaux clandestins ou les sites Internet, espaces où il est possible de discuter ouvertement de son orientation sexuelle.

Un premier groupe LGBT bhoutanais a été créé dans Internet en 2013. Certains lieux publics, tels que des discothèques et des bars, sont fréquentés par des hommes cherchant des partenaires de même sexe. La discrimination envers les personnes de minorités sexuelles ne serait toutefois pas courante, notamment grâce à des normes de genre et de sexualité moins strictes que dans les pays voisins. Les personnes transgenres sont par ailleurs davantage acceptées que les personnes homosexuelles.

Références

- Centre for Global Public Health (2010), *Sexual Behaviors and Networks in Thimphu, Bhutan: A Rapid Assessment*, Winnipeg, Centre for Global Public Health.
- Gyeltschen, Nima (2013), « Beyond tolerance, acceptance is necessary: LGBT community in Bhutan », *Bhutan Observer*, 16 mai, <http://bhutanobserver.bt/7199-bo-news-about-beyond-tolerance-acceptance-is-necessary-lgbt-community-in-bhutan.aspx>.
- Singh, SK, N. Sharma, N. Tshering et A. Siddhanta (2015), « Living a Dual Life: Multiplicity of Sexual Risks among Men who have Sex with Men "and" Women in Bhutan », *Journal of AIDS and HIV Infections*, 1(2) : 8 p.

BRÉSIL

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée depuis 1831. La discrimination sur la base de l'orientation sexuelle est explicitement prohibée dans quelques États et plusieurs villes, y compris Bahia (1997), le District Fédéral (2000), Minas Gerais (2002), Paraíba (2003), Piauí (2004), Rio de Janeiro (2001), Rio Grande do Sul (2002), Santa Catarina (2003) et São Paulo (2001), mais ne s'applique parfois que dans certains domaines (par exemple en emploi). Le droit à l'adoption a été reconnu pour l'ensemble du pays, en 2010, à la suite d'un jugement d'un tribunal fédéral. En 2013, le Conseil national de la justice a légalisé le mariage entre personnes de même sexe dans l'ensemble du pays.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 2009 seulement si la personne a subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Depuis plusieurs décennies, la population brésilienne et l'État ont été particulièrement favorables à l'inclusion des personnes LGBT, mais cet engagement s'est affaibli au cours des dernières années. Depuis 2012, 1 600 meurtres de personnes de minorités sexuelles auraient eu lieu. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Brésil, soit 25,2 meurtres par 100 000 habitants en 2012 (50 108 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparativement à 1,6 meurtre par 100 000 habitants au Canada). La majorité des victimes sont des hommes ou des personnes transgenres ou transsexuelles vivant dans des milieux économiquement défavorisés.

C'est dans les États du nord du pays que l'hostilité est plus prononcée et les personnes transgenres et transsexuelles davantage victimes de harcèlement, étant souvent rejetées par leur famille et confinées à la pauvreté. Une enquête nationale a montré que 15,9 % des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes ont été victimes de violence sexuelle; les auteurs de ces violences sont principalement des connaissances et la parenté.

Des cas de mauvais traitements policiers subis par des personnes transgenres et transsexuelles ont été documentés ainsi que la présence d'attitudes transphobes au sein des services de santé. On rapporte que la prévalence de l'homophobie en milieu scolaire est très élevée.

Une plus grande tolérance est observée dans les communautés religieuses afro-brésiennes, où les mythes et rites permettent à des hommes, momentanément « possédés », d'adopter l'apparence du genre opposé. Dans certains cas, ces pratiques sont invoquées pour légitimer, au quotidien, l'appropriation d'une identité de genre opposée ou une orientation homosexuelle. À la différence de la conception dominante de la sexualité et du genre dans la société brésilienne, la masculinité des hommes gais dans ces communautés religieuses n'est pas remise en cause. Bien que les lesbiennes noires profitent d'un meilleur statut dans ces communautés que dans la société brésilienne, leur sexualité y est tout autant invisible.

Comme aux États-Unis, les Églises protestantes évangéliques s'opposent à la reconnaissance de l'homosexualité. Des psychologues, membres de ces Églises, s'opposent à la résolution du Conseil fédéral des psychologues qui condamne les thérapies réparatrices (qui prétendent guérir les personnes homosexuelles).

Références

- Asociación Brasileña de Lesbianas, Gays, Bisexuales, Travestis, y Transexuales (2012), *Informe sobre Brasil*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Bones Rocha, Kátia, et autres (2009), « La atención a la salud en Brasil a partir de la percepción de travestis, transexuales y transgéneros », *Forum : Qualitative Social Research*, 10(2).
- Brandelli Costa, Angelo et autres (2016), « Validation Study of the Revised Version of the Scale of Prejudice against Sexual and Gender Diversity in Brazil », *Journal of Homosexuality*, 63(11) : 1446-1463.
- Carrara, Sergio (2012), « Discrimination, policies, and sexual rights in Brazil », *Cadernos de Saúde Pública*, 28(1) : 184-189.
- Encarnación, Omar G. (2011), « Latin America's Gay Rights Revolution », *Journal of Democracy*, 22(2) : 104-118.
- Garcia, Marcos Roberto Vieira (2009), « Identity as a 'patchwork': aspects of identity among low-income Brazilian travestis », *Culture, Health & Sexuality*, 11(6) : 611-623.
- Itaborahy, Lucas Paoli (2012), *LGBT rights in Brazil*, dissertation, Université de Göteborg.

- Jacobs, Andre (2016), « Brazil Is Confronting an Epidemic of Anti-Gay Violence », *New York Times*, 5 juillet, www.nytimes.com/2016/07/06/world/americas/brazil-anti-gay-violence.html?_r=0.
- Sabido, Meritxell et autres (2015), « Sexual Violence Against Men Who Have Sex with Men in Brazil: A Respondent-Driven Sampling Survey », *AIDS and Behavior*, 19(9) : 1630-1641.
- Stevenson Allen, Andrea (2012), « 'Brides' without Husbands : Lesbians in the Afro-Brazilian Religion Candomblé », *Transforming Anthropology*, 20(1) : 17-31.

BULGARIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été légalisée dès 1968. Depuis 2004, une loi interdit explicitement la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle dans tous les domaines d'activité. Depuis 2015, la discrimination envers les personnes transsexuelles est également prohibée. L'interdiction de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle a été ajoutée dans plusieurs lois, notamment quant aux services de santé à l'assurance sociale.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil n'est pas clairement réglementé par la loi; la pratique usuelle consiste à accorder le changement de la mention du sexe lorsque l'identité de genre de la personne est attestée à la suite d'une évaluation psychiatrique et sexologique.

Contexte social

L'homophobie et la transphobie persistent en Bulgarie et les personnes de minorités sexuelles préfèrent souvent ne pas rapporter à la police les méfaits dont elles sont victimes. La police et les autorités médicales sont parfois fermées à ce type de plaintes et les préjugés, en particulier à l'encontre des personnes transgenres et transsexuelles, y sont présents. Plusieurs cas de violences homophobes ou transphobes ont été commis sans que les agresseurs soient arrêtés et accusés.

En dépit des réformes législatives récentes, la situation en Bulgarie est toujours caractérisée par une hostilité importante. Selon un sondage européen réalisé en 2015, seulement 51 % des Bulgares estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne. Selon un sondage réalisé en 2012, 53 % des Bulgares LGBT affirment avoir été victimes de discrimination ou de harcèlement au cours des douze mois précédents, ce qui place la Bulgarie dans les pays où ce type de discrimination est la plus présente. Ce même sondage révèle que 51 % des répondants transgenres dissimulent leur identité de genre par peur d'être agressés, menacés ou harcelés. Certains médias et dirigeants religieux orthodoxes expriment des propos homophobes. Dans les milieux scolaires, les taux de décrochage et d'absentéisme liés au harcèlement homophobe sont relativement élevés.

À l'exception de quelques lieux (bars et discothèques) à Sofia, il existe peu d'endroits où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer en sécurité. Quelques organisations ayant pour mission de promouvoir les droits des minorités sexuelles ont été enregistrées. Depuis 2008, une marche de célébration de la diversité est organisée à Sofia, permettant à un nombre croissant de participantes et participants de condamner la discrimination vécue.

Références

- Amnesty International (2012), *Changer les lois pour changer les mentalités. Combattre les crimes homophobes et transphobes en Bulgarie*, Londres.
- Danish Institute for Human Rights (2009), *The social situation concerning homophobia and discrimination on grounds of sexual orientation in Bulgaria*.
- Bulgarian Helsinki Committee (2012), *Human Rights in Bulgaria in 2012*, Sofia.
- Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (2014), *Report on Bulgaria*, Strasbourg, Conseil de l'Europe.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Roseneil, Sasha, et autres (2013), « Changing Landscapes of Heteronormativity: The Regulation and Normalization of Same-Sex Sexualities in Europe », *Social Politics*, 20(2) : 165-199.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

BURKINA FASO

Contexte juridique

Les relations homosexuelles, masculines et féminines, n'ont jamais été criminalisées.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Face à la stigmatisation populaire à l'encontre des personnes homosexuelles qui associe l'homosexualité à la féminité, peu d'hommes sont exclusivement homosexuels, plusieurs étant mariés, ce qui peut limiter la stigmatisation. Selon un sondage réalisé en 2011 auprès de 596 personnes de minorités sexuelles au Burkina Faso, près de 30 % des répondantes et répondants sont mariés ou divorcés.

En milieu familial, il est rare qu'une personne révèle son homosexualité afin de ne pas s'exposer aux insultes et au rejet. La situation est particulièrement difficile pour les femmes, pour qui il est plus ardu d'échapper aux pressions familiales en faveur du mariage : celles qui ne se marient pas ou qui ont divorcé doivent être vigilantes, car elles risquent d'être harcelées si leur famille ou leur voisinage apprend leur orientation sexuelle. Les autorités policières et les médias font régulièrement preuve d'intolérance à l'égard des minorités sexuelles.

Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 5 % des Burkinabés sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion nettement inférieure à la moyenne des pays africains (21 %). L'hostilité exprimée témoigne toutefois d'une forte méconnaissance de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre, méconnaissance favorisée par l'absence de politiques et programmes adaptés aux besoins des personnes de minorités sexuelles.

Les traditions culturelles dans certains secteurs de la société burkinabé offrent aux personnes de minorités sexuelles des rôles privilégiés, notamment au cours de cérémonies de mariage et de baptême, dont les rituels incluent des hommes habillés en femmes. Il n'en reste pas moins que, de façon générale, les minorités sexuelles, hommes et femmes, sont marginalisées et stigmatisées et doivent limiter l'expression de leur sexualité ou de leur identité de genre à certains lieux et réseaux clandestins. La situation des personnes transgenres est particulièrement préoccupante, plusieurs d'entre elles étant victimes de rejet familial, d'isolement, de harcèlement et de violence.

Références

- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Duvall, Sandra et autres (2015), « Assessment of Policy and Access to HIV Prevention, Care, and Treatment Services for Men Who Have Sex With Men and for Sex Workers in Burkina Faso and Togo », *Journal of Acquired Immune Deficiency Syndrome*, vol. 68 : S189-S197.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2012), *Struggling Alone. The Lived Realities of Women who have sex with Women in Burkina Faso, Ghana and Nigeria*, Ouagadougou.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2012), *Survey of Sexual Minorities in Central and West Africa*, Ouagadougou.
- Stahman, Shauna et autres (2016), « Characterizing the HIV risks and potential pathways to HIV infection among transgender women in Côte d'Ivoire, Togo and Burkina Faso », *Journal of the International AIDS Society*, 19(2) : 20774.

BURUNDI

Contexte juridique

Jusqu'en avril 2009, l'homosexualité n'était pas criminalisée au Burundi. Le président a alors promulgué un nouveau Code pénal qui prévoit de trois mois à deux ans de prison pour tout acte sexuel entre personnes de même sexe, et ce, en dépit de l'opposition du Sénat. Une réforme de la Constitution, en 2005, avait rendu explicitement illégal le mariage entre personnes de même sexe (article 29).

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Comme en d'autres pays africains, il est possible pour les personnes homosexuelles de vivre des pratiques sexuelles avec une personne de même sexe et de se rencontrer discrètement dans certains lieux publics et en privé, mais face

aux fortes pressions sociales et familiales en faveur du mariage, elles doivent souvent accepter un mariage hétérosexuel qui permet d'éviter la stigmatisation.

Un tabou très fort persiste à l'encontre des minorités sexuelles et ce n'est que récemment que des organisations non gouvernementales œuvrant dans le domaine du VIH-SIDA ont commencé à tenir compte de leur situation. Les personnes qui œuvrent à la défense des droits des minorités sexuelles sont régulièrement l'objet de harcèlement de la part des autorités, situation attisée au cours des dernières années par l'instabilité et les violences politiques.

Des cas de harcèlement, de menaces et d'insultes sont documentés, mais peu d'arrestations ont eu lieu, en raison de l'invisibilité dans laquelle se retranchent les personnes de minorités sexuelles. Les discours hostiles tenus par des personnalités religieuses et politiques alimentent l'homophobie et la transphobie. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 10 % des Burundaises et Burundais sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %).

Références

- Broqua, Christophe (2012), « L'émergence des minorités sexuelles dans l'espace public en Afrique », *Politique africaine*, 126 : 5-23.
- Conseil des droits de l'homme (2016), *Report of the United Nations Independent Investigation on Burundi (UNIB) established pursuant to Human Rights Council resolution S-24/1, A/HRC/33/37*, Genève, Organisation des Nations Unies.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Human Rights Watch (2009), *Forbidden: Institutionalizing Discrimination against Gays and Lesbians in Burundi*, New York. HRW.
- Ireland, Patrick R. (2013), « A Macro-Level Analysis of the Scope, Causes, and Consequences of Homophobia in Africa », *African Studies Review*, 56(2) : 47-66.
- MUCO Burundi (2012), *Rapport sur la situation des minorités sexuelles au Burundi*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

CAMBODGE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée au Cambodge, mais aucune loi ne protège les personnes de minorités sexuelles contre la discrimination.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Le Cambodge est caractérisé par des conceptions du genre et de la sexualité qui offrent une certaine liberté aux personnes de minorités sexuelles, liberté croissante au cours des dernières années, particulièrement dans les centres urbains.

La valorisation de la famille entraîne des pressions en faveur du mariage, particulièrement pour les femmes. Quant aux hommes homosexuels, ils ont fréquemment une femme et des enfants parallèlement à leurs pratiques sexuelles avec d'autres hommes. Le risque d'exclusion du milieu familial, facteur de vulnérabilité économique, a pour effet de restreindre les possibilités de vivre ouvertement une relation homosexuelle exclusive. Malgré la relative tolérance, les personnes transgenres ainsi que les hommes qui ont une apparence féminine et les femmes homosexuelles peuvent non seulement être exclus par leur famille, mais aussi victimes de discrimination, de stigmatisation et de violence, y compris aux mains des autorités policières et en milieu scolaire.

Puisque la langue et la culture khmères ne conceptualisent pas la sexualité en termes d'orientation, mais d'apparence de genre, les personnes homosexuelles ne s'identifient pas habituellement comme telles et les minorités sexuelles ne forment pas une communauté. De plus, il existe peu d'organisations formelles de défense des droits des minorités sexuelles. Dans les principales villes, notamment à Phnom Penh, il existe néanmoins des réseaux informels et des événements publics, tandis que divers lieux sont fréquentés plus ou moins ouvertement (parcs, bars, discothèques, restaurants, cinémas).

Références

- Cambodian Center for Human Rights et autres (2014), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Rainbow Community Kampuchea et autres (2014), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Schneiders, Mira L. et Amy Weissman (2016), « Determining barriers to creating an enabling environment in Cambodia: results from a baseline study with key populations », *Journal of the International AIDS Society*, 19(3) : 20878.
- UNDP et USAID (2014), *Being LGBT in Asia: Cambodia Country Report*, Bangkok.
- Yi, Siyan et autres (2016), « Mental health among men who have sex with men in Cambodia: Implications for integration of mental health services within HIV programmes », *International Journal for Equity in Health*, 15 : 53.

CAMEROUN

Contexte juridique

L'article 347 bis du Code pénal prescrit un emprisonnement de six mois à cinq ans et une amende de 20 000 à 200 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de rapports sexuels avec une personne de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Au cours des dernières années, l'homosexualité est devenue au Cameroun le symbole de ce qui est perçu comme mal et étranger, faisant l'objet de débats souvent hostiles. Par conséquent, un regain de la criminalisation et du harcèlement a été observé au début des années 2000, mais la situation aurait connu une légère amélioration au cours des dernières années. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 11 % des Camerounaises et Camerounais sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %).

Depuis 2005, plusieurs personnes ont été arrêtées et poursuivies en raison de l'article 347 bis du Code pénal, alors que cet article n'était précédemment presque jamais appliqué. Les personnes détenues sont souvent victimes d'abus et les procès sont marqués par de nombreux vices de procédures. Ces arrestations médiatisées provoquent un climat de peur propice au chantage et à l'extorsion.

Les femmes de minorités sexuelles, plus rarement arrêtées, sont plus marginalisées en raison d'un contexte social qui leur accorde peu de liberté hors de la famille et du mariage; elles sont à risque de harcèlement de la part de proches ou de voisins qui visent à les forcer à devenir hétérosexuelles. Il est aussi plus difficile pour elles d'établir des réseaux et de se rencontrer dans des espaces sécuritaires.

Plusieurs personnes homosexuelles doivent dissimuler leurs désirs par un mariage hétérosexuel avec enfants, tout en ayant des liaisons homosexuelles clandestines; moins de la moitié des personnes de minorités sexuelles auraient discuté de leur orientation sexuelle avec une personne proche. Les cas de discrimination sont nombreux, notamment à l'égard des personnes qui ont une apparence non conforme aux stéréotypes de genre : élèves expulsés de leur école secondaire pour avoir été soupçonnés d'homosexualité, refus de soins en milieu hospitalier, refus de service de la part d'avocats. De plus, les personnes LGBT sont sujettes à des actes de violence physique et psychologique de la part des autorités, mais aussi au sein de la famille et en d'autres milieux de proximité.

Les controverses des dernières années ont favorisé l'émergence d'associations de défense des minorités sexuelles. À Douala et à Yaoundé, divers lieux publics (bars, discothèques, restaurants, etc.) sont investis en secret par les personnes de minorités sexuelles. Les réseaux d'amitié permettent aussi d'avoir accès à d'autres personnes de minorités sexuelles.

Références

- Affirmative Action, et autres (2012), *Soumission EPU Cameroun*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Awondo, Patrick (2012), « Médias, politique et homosexualité au Cameroun. Retour sur la construction d'une controverse », *Politique africaine*, 126 : 69-85.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.

- Gueboguo, Charles et Marc Epprecht (2011), « Extorsion and blackmail on the basis of sexual orientation in Africa: a case study from Cameroon », dans Ryan Thoreson et Sam Cook (dir.), *Nowhere to Turn : Blackmail and Extorsion of LGBT People in Sub-Saharan Africa*, p. 89-110, New York, IGLHRC.
- Henry, Émilie, et autres (2012), « Coming Out of the Nkuta: Disclosure of Sexual Orientation Associated with Reduced Risk Behavior among MSM in Cameroon », *Archives of Sexual Behavior*, 41 : 525-527.
- Human Rights Watch (2013), *Coupables par association : Violations des droits humains commises dans l'application de la loi contre l'homosexualité au Cameroun*, New York.
- Ladô, Ludovic (2011), « L'homophobie populaire au Cameroun », *Cahiers d'études africaines*, 204 : 921-944.
- Observatoire pour la protection des défenseurs des droits de l'homme (2015), *Cameroun : les défenseurs des droits des personnes LGBTI confrontés à l'homophobie et la violence*, Paris.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2013), *Between us: The Complexities of Lesbians, Bisexual and Queer Women's Organizing in Francophone Sub-Saharan Africa*, Ouagadougou.

CHINE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1997 (en 1991 à Hong Kong) et retirée de la liste des maladies mentales en 2001. Le gouvernement chinois est réputé avoir une politique des « trois non » au regard de l'homosexualité : non à l'approbation, non à la désapprobation, non à la promotion.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais seulement après avoir subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Les visions confucéenne et bouddhiste de la famille, du genre et de la sexualité ont pour effet que l'homosexualité est souvent perçue comme une rupture avec la fonction reproductrice de la sexualité visant à prolonger la lignée familiale. Depuis les années 1990, les pressions en faveur du mariage sont toutefois moindres grâce à la possibilité de vivre dans les centres urbains, de trouver un logement pour personne célibataire et d'acquérir une indépendance par le travail. Cette liberté accrue est moins accessible aux personnes des régions rurales, des milieux pauvres, ainsi qu'aux femmes. Si les plus jeunes générations sont plus enclines à adopter de manière exclusive des pratiques et une identité homosexuelles, il n'est pas rare que ces pratiques soient conjuguées à un mariage hétérosexuel.

L'incompréhension et les préjugés ont pour conséquence qu'il est difficile d'admettre son homosexualité à sa famille, à ses amis et en milieu de travail. En général, la seule possibilité consiste à présenter son partenaire en tant qu'ami ou amie pour éviter de rompre les liens familiaux, mais aussi parce que l'affirmation de l'orientation sexuelle n'est souvent pas significative dans le contexte chinois.

Un sondage réalisé en 2013 auprès de lesbiennes et gais en Chine continentale révèle que près de la moitié dissimule son orientation sexuelle au travail et seulement 6 % l'affirme ouvertement. Près du tiers des répondantes et répondants rapportent avoir été témoins ou victimes de discrimination homophobe et un cinquième a déjà quitté un emploi à cause de l'hostilité vécue. Plusieurs cas de discrimination ont lieu dans les milieux de proximité, tels que la famille, l'école ou le travail.

Internet joue un rôle important pour les personnes des minorités sexuelles : malgré la censure, les personnes LGBT s'y constituent des réseaux. Des revendications identitaires émergent, influencées par les modèles occidentaux et par certaines traditions culturelles. Dans les principales villes du pays, des lieux et des événements de socialisation sont apparus depuis quelques années.

Peu visibles dans les débats publics, les femmes de minorités sexuelles doivent composer avec la stigmatisation persistante à l'encontre des femmes non mariées, même dans les centres urbains. Le mariage étant souvent le seul moyen d'acquérir une indépendance par rapport aux parents, plusieurs femmes chinoises de minorités sexuelles acceptent un tel mariage, tout en préservant des relations amoureuses et sexuelles avec une personne de même sexe. Un activisme croissant est toutefois visible et elles disposent aussi de lieux de socialisation dans les principales villes.

La situation des personnes transgenres et transsexuelles est particulièrement difficile en emploi et au sein de la famille, bien qu'une ouverture croissante soit observée. Dans certains secteurs de la société chinoise, la non-conformité de genre serait davantage acceptée que la non-conformité sexuelle, surtout lorsque la personne transsexuelle est dans un mariage hétérosexuel. L'accès aux soins adéquats et aux traitements de transition est toutefois très limité et

nécessite des préalables, notamment une autorisation familiale, qui empêche plusieurs personnes d'y avoir recours légalement.

Références

- Chase, Thomas (2012), « Problems of Publicity: Online Activism and Discussion of Same-Sex Sexuality in South Korea and China », *Asian Studies Review*, 36(2) : 151-170.
- Choi, Kyung-Hee et autres (2016), « Sexual Stigma, Coping Styles, and Psychological Distress: A Longitudinal Study of Men Who Have Sex With Men in Beijing, China », *Archives of Sexual Behavior*, 45 (6) : 1483-1491.
- Kam, Lucetta Y. L. (2012), *Shanghai Lolas: Female Tongzhi Communities and Politics in Urban China*, Hong Kong, Hong Kong University Press.
- UNDP et USAID (2014), *Being LGBT in Asia: China Country Report*, Bangkok.
- Xiaochen, Liu (2013), « Report explores China's LGBT employment », *Beijing Today*, 24 mai, p. 4, <http://beijingtoday.com.cn/2013/05/report-explores-chinas-lgbt-employment/>.

COLOMBIE

Contexte juridique

L'homosexualité ne constitue plus un crime depuis 1980. En 2007, l'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en emploi. De plus, une loi a été promulguée en 2007 qui reconnaît certains droits, sans enregistrement, aux partenaires de même sexe. En avril 2016, le mariage entre personnes de même sexe est devenu légal à la suite d'une décision de la Cour constitutionnelle.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible sans examen psychiatrique ou médical depuis 2015.

Contexte social

Malgré l'ouverture légale, l'homophobie et la transphobie demeurent bien ancrées dans les perceptions et les attitudes. Des groupes paramilitaires et des bandes criminelles ont commis et continuent de commettre des exactions à l'encontre des minorités sexuelles. Même à Bogota et à Cali, où il existe des endroits tels des bars et des discothèques destinés aux minorités sexuelles, des actes de violence homophobe et transphobe ont été documentés.

En 2015, 110 personnes LGBT ont été assassinées, principalement des personnes transgenres et transsexuelles, souvent sans qu'il y ait ni enquêtes approfondies ni accusations. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé en Colombie, soit 30,8 meurtres par 100 000 habitants en 2012 (14 670 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparativement à 1,6 meurtre par 100 000 habitants au Canada).

La police harcèle parfois des personnes de minorités sexuelles, procédant à des arrestations arbitraires, et des personnes arrêtées sont victimes de sévices. La discrimination en emploi persiste et il y a aussi des cas de discrimination en milieu scolaire : des jeunes, présumés homosexuels, ont été expulsés de leur école. L'hétérosexisme largement répandu dans la société rend particulièrement vulnérables les hommes homosexuels efféminés et les femmes transgenres et transsexuelles. Ces dernières sont très souvent contraintes à exercer le travail du sexe pour subvenir à leurs besoins, compte tenu de l'exclusion sociale dont elles sont victimes.

Références

- Asdown Colombia et autres (2013), *From Forced Sterilization to Forced Psychiatry: Report on Violations of the Human Rights of Women with Disabilities and Transgender Persons in Colombia*, rapport soumis au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.
- Colombia Diversa et autres (2016), *Corps exclus, visages de l'impunité. Rapport sur la violence contre les personnes LGBT en Colombie 2015*, Bogotá.
- Estrada-Montoya, John Harold et García (2010), « Reconfiguraciones de género y vulnerabilidad al VIH/Sida en mujeres transgénero en Colombia », *Revista Gerencia y Políticas de Salud*, 9(18) : 90-102.

CONGO

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été criminalisée au Congo, mais les personnes de minorités sexuelles ne sont protégées par aucune loi.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Très peu de renseignements sont disponibles sur la situation des personnes de minorités sexuelles au Congo. Selon des témoignages, la situation qui prévaut serait similaire à la République démocratique du Congo, c'est-à-dire une réprobation sociale relativement faible et inégale selon les milieux. Quelques lieux de socialisation, comme des bars, sont plus tolérants, voire ouverts aux personnes de minorités sexuelles. Des associations ainsi que des réseaux de soutien informels sont en place.

Bien qu'aucune loi ne criminalise les personnes de minorités sexuelles, il peut arriver que des policières ou policiers prétextent les lois sur l'indécence pour extorquer des personnes LGBT.

Références

Bukula, Erick (2014), « Les 2 Congo : un oasis pour les homosexuels dans une Afrique hostile », *Voice of Congo*, www.voiceofcongo.net/les-2-congo-un-oasis-pour-les-homosxuels-dans-une-afrique-hostile.

Washington, Département d'État (2017), *Republic of the Congo 2016 Human Rights Report*.

CONGO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU

Contexte juridique

Le Code pénal de 1940, amendé en 2006, ne criminalise pas les actes homosexuels. L'article 40 de la Constitution, adoptée en 2005, interdit le mariage entre personnes de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Malgré l'existence précoloniale de pratiques homosexuelles, la colonisation et la période dictatoriale ont eu pour effet de rendre l'homosexualité peu visible. L'attitude des autorités est caractérisée par une relative hostilité, alimentée, entre autres, par les églises évangéliques. Dans les discours politiques, religieux et médicaux, l'homosexualité est généralement représentée comme une maladie qui provient des pays occidentaux.

Il n'y aurait toutefois pas d'application stricte de la réprobation sociale, en particulier à Kinshasa, laissant place à une visibilité croissante des minorités sexuelles, encouragée par une plus grande liberté liée à la démocratisation du pays. Certains lieux, tels des bars et discothèques, sont connus pour être tolérants, et des associations ainsi que des réseaux informels sont en place. Malgré cette ouverture relative, des cas d'arrestations arbitraires et de violences, y compris par les services policiers, ont été documentés.

La valorisation du mariage et de la famille oblige toutefois plusieurs personnes de minorités sexuelles à vivre une vie hétérosexuelle, ne serait-ce que par un mariage de convenance. L'homosexualité féminine demeure largement invisible en raison, entre autres, du statut inférieur de la femme et de la difficulté à concevoir la sexualité féminine en dehors du mariage. Le dévoilement de l'homosexualité risque de provoquer le rejet familial. Compte tenu du nombre très élevé de femmes victimes de viol au cours des dernières années, les femmes homosexuelles sont davantage à risque d'être victimes de harcèlement et de violence homophobes.

Références

- Bauer, Delphine (2015), « Au Congo, une communauté LGBT dans l'ombre », 360°, <http://360.ch/blog/magazine/2015/08/au-congo-une-communaute-lgbt-dans-lombre/>.
- Groupe Hirondelles Bukavu (2009), *La discrimination des personnes LGBTI en RDCongo*, feuillet d'informations générales, Bukavu.
- Hendricks, Thomas (2016), « SIM cards of desire: Sexual versatility and the male homoerotic economy in urban Congo », *American Ethnologist*, 43(2) : 230-242.
- Musenge Mwanza, Gauthier (2009), *Masculinité et comportement sexuel : identité et marginalité en milieu homosexuel de Kinshasa*, mémoire, Université de Kinshasa.
- Si Jeunesse Savait et Sexual Rights Initiative (2013), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

CORÉE DU SUD

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée en Corée du Sud. La Corée du Sud ne dispose d'aucune loi antidiscrimination, mais la loi de 2001 instituant la Commission nationale des droits de la personne reconnaît l'orientation sexuelle comme un motif de discrimination devant faire l'objet d'une enquête.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est légalement encadré depuis 2006, mais nécessite la chirurgie de réassignation sexuelle. Un jugement en 2013 a toutefois autorisé le changement de la mention du sexe pour cinq personnes n'ayant pas subi cette chirurgie.

Contexte social

Bien que l'homosexualité soit présente dans l'histoire de la Corée, ces pratiques auraient été moins visibles et acceptées qu'au Japon, en raison de la vision confucéenne de la famille et de la sexualité, centrée sur la piété filiale, qui accroît les pressions en faveur du mariage. Les personnes homosexuelles décident parfois de contracter un mariage de convenance pour ainsi réduire les pressions.

Les femmes lesbiennes et bisexuelles sont dans une situation particulièrement difficile, en raison du sexisme et du statut inférieur de la femme dans la société coréenne : ne pas être mariée et ne pas avoir d'enfants signifie pour plusieurs un manque de respect à l'égard des parents. En raison de strictes normes de genres, les personnes transgenres et transsexuelles sont l'objet d'une exclusion sociale accrue et font face à de multiples obstacles, notamment en emploi.

L'isolement des personnes LGBT est aggravé par la faible présence de réseaux de solidarité et par le manque de ressources professionnelles qualifiées. De plus, certaines églises chrétiennes conservatrices font la promotion des thérapies réparatrices visant à « guérir » l'homosexualité. À l'exception des personnes de milieux plus aisés, peu de Coréens et Coréennes peuvent et veulent vivre publiquement leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en dehors de leurs cercles d'amis. Ceux et celles qui décident de dire leur homosexualité à leur famille ne le font souvent qu'à certains parents et cette révélation demeure un secret par la suite, afin de préserver l'équilibre familial.

La libéralisation et la démocratisation croissantes de l'État et de l'économie coréenne ont favorisé l'émergence d'organisations de défense des droits des minorités sexuelles, fournissant un cadre d'échange pour ces personnes. Le militantisme LGBT peine toutefois à acquérir une visibilité publique au-delà d'Internet, ce qui en réduit l'impact social et politique. Dans les grandes villes, telles que Séoul et Pusan, plusieurs bars, discothèques et restaurants sont destinés ou ouverts aux minorités sexuelles, et des événements publics sont organisés contribuant à l'ouverture d'un débat public sur cet enjeu.

Références

- Chase, Thomas (2012), « Problems of Publicity: Online Activism and Discussion of Same-Sex Sexuality in South Korea and China », *Asian Studies Review*, 36(2) : 151-170.
- Fylling, Elise (2012), *Her Story : Lesbians in Japan and South Korea*, mémoire, Université d'Oslo.
- Gitzen, Timothy (2012), *The Promise of Gayness : Queers and Kin in South Korea*, thèse, Georgia State University.
- Human Rights Watch (2017), « South Korea Backslides on Sex Education », www.hrw.org/news/2017/02/17/south-korea-backslides-sex-education.
- Judy Han, Ju Hui (2016), « The politics of homophobia in South Korea », *East Asia Forum*, www.eastasiaforum.org/2016/07/04/the-politics-of-homophobia-in-south-korea/.

Lesbian Counseling Center (2011), *On the Discrimination against Lesbians, Bisexual Women, and Transgender People*, rapport, Séoul.

Youngjung Na, Tari et Hae Yeon Choo (2011), « Becoming a Female-to-Male Transgender (FTM) in South Korea », dans Chris Bobel et Samantha Kwan (dir.), *Embodied Resistance: Challenging the Norms, Breaking the Rules*, p. 48-57, Nashville, Vanderbilt University Press.

CÔTE-D'IVOIRE

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été criminalisée en Côte-d'Ivoire.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Bien que la Côte-d'Ivoire soit un des quelques pays africains où l'homosexualité n'est pas criminalisée, l'homophobie et la transphobie n'en sont pas moins présentes. Des cas d'arrestations arbitraires et d'exactions policières ont été documentés, sans que les victimes portent plainte par crainte d'être stigmatisées. Les personnes transgenres et les homosexuels efféminés seraient régulièrement accusés, à tort, de se livrer à des activités de prostitution.

L'hostilité est aussi présente au sein de la population. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, 18 % des Ivoiriennes et Ivoiriens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion proche de la moyenne des pays africains (21 %). Sauf dans certains lieux de socialisation et quelques organisations vouées à la défense des droits des LGBT, principalement à Abidjan, les personnes des minorités sexuelles doivent dissimuler leur orientation sexuelle et leur identité de genre afin d'éviter les injures, les humiliations, la discrimination et la violence. Les soupçons à l'égard de l'homosexualité peuvent donner lieu au chantage, ainsi que le rejet familial, la perte des réseaux de soutien et la discrimination en emploi.

Comme en d'autres pays africains, les personnes qui ont des pratiques homosexuelles sont souvent mariées avec une personne de l'autre sexe, puisque l'idée d'une identité et de pratiques homosexuelles exclusives demeure peu présente. Il semble toutefois y avoir une transformation croissante de cette vision parmi les jeunes des milieux urbains, qui adopteraient une conception de la sexualité moins régie par les rôles de genre (l'apparence masculine et féminine des partenaires) et les impératifs familiaux. Les pressions familiales en faveur du mariage demeurent toutefois réelles, en particulier pour les femmes.

Références

- Alternative Côte-d'Ivoire, et autres (2012), *Les violations des droits de l'homme sur la base de l'orientation sexuelle et identité de genre en la République de Côte d'Ivoire*, rapport à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Stahlman, Shauna et autres (2016), « Characterizing the HIV risks and potential pathways to HIV infection among transgender women in Côte d'Ivoire, Togo and Burkina Faso », *Journal of the International AIDS Society*, 19(2) : 20774.
- Thomann, Matthew (2016), « HIV vulnerability and the erasure of sexual and gender diversity in Abidjan, Côte d'Ivoire », *Global Public Health*, 11(7-8) : 994-1009.
- Thomann, Matthew et Robbie Corey-Boulet (2015), « Violence, exclusion and resilience among Ivoirian travestis », *Critical African Studies*, 9(1) : 106-123.

CUBA

Contexte juridique

L'homosexualité, en privé, est légale depuis 1979. Lors de réformes du Code pénal de 1988 et 1997, tous les articles discriminatoires à l'encontre des personnes de minorités sexuelles ont été révisés. La discrimination sur la base du genre et de l'orientation sexuelle est prohibée en emploi depuis 2014.

Depuis juin 2008, l'opération de changement de sexe est accessible et gratuite. Le changement de la mention du sexe à l'état civil nécessite toutefois une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Un mouvement de normalisation de l'homosexualité et de la transsexualité est appuyé par une *Stratégie éducative sur le respect de la liberté et de la responsabilité en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*. L'homophobie et la transphobie demeurent présentes et des cas de discrimination sont observés, notamment dans le domaine du logement. La situation des femmes homosexuelles est plus difficile compte tenu de la valorisation des rôles féminins traditionnels dans la société cubaine, qui limite l'accès à l'espace public, mais aussi en raison de stéréotypes dénigrants à l'égard des lesbiennes, en particulier les femmes noires qui sont aussi en butte au racisme.

En dépit de changements majeurs dans les domaines légaux et médicaux et d'initiatives visant une approche globale de la santé des personnes transgenres et transsexuelles, elles font encore face à des préjugés tenaces liés à la vision populaire de la transsexualité comme étant une pathologie. Ces préjugés engendrent de nombreux cas de discrimination, notamment en emploi, et même de rejet du milieu familial. Le travestissement en contexte festif et privé est accepté, mais l'idée d'un homme qui affiche publiquement son état transgenre demeure largement un tabou dans la société cubaine.

Il existe quelques lieux à La Havane (bars et discothèques) ouverts aux personnes de minorités sexuelles et plusieurs espaces publics sont utilisés par elles afin de se rencontrer. Depuis 2008, une semaine d'activités LGBT est organisée à l'occasion de la Journée internationale contre l'homophobie.

Références

- Alfonso, Ada Caridad et Rosa Mayra Rodríguez (2009), « Familia y personas transexuales : una relación al desnudo », *Revista de Sexología y Sociedad*, 40.
- Allen, Jafari (2012), « One way or another: Erotic subjectivity in Cuba », *American Ethnologist*, 39(2) : 325-338.
- Kirk, Emily J. (2015), *The normalization of sexual diversity in revolutionary Cuba*, thèse, Université de Nottingham.
- Roque, Alberto et Mayra Rodríguez (2012), « The Right to Health Care for Transsexual People in Cuba », *MEDICC Review*, 14(2) : 35-38.
- Saunders, Tanya L. (2010), « Black Lesbians and Racial Identity in Contemporary Cuba », *Black Women, Gender & Families*, 4(1) : 9-36.

ÉGYPTE

Contexte juridique

Les actes sexuels entre adultes consentants de même sexe, lorsqu'ils ont lieu en privé, ne sont pas criminalisés. Toutefois, la loi 10 de 1961 (contre la prostitution) ainsi que les articles 98(w) (sur le mépris de la religion) et 278 (sur les actes publics impudiques) sont utilisés contre des personnes de minorités sexuelles. L'article 9(c) de la loi 10 prévoit, pour tout acte de débauche, une peine d'emprisonnement allant de trois mois à trois ans ou une amende de 25 à 300 livres. Depuis un jugement de 1975, dans lequel un homme avait été condamné pour débauche après avoir été surpris alors qu'il se faisait pénétrer par un autre homme, la notion de débauche peut faire référence à un acte homosexuel.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La récente révolution populaire et l'actuelle instabilité politique du pays placent les personnes de minorités sexuelles, comme d'autres groupes vulnérables, dans une situation incertaine. Plusieurs témoignages récents montrent un regain des arrestations arbitraires et du harcèlement policier. Les lieux de rencontre, concentrés dans les grandes villes comme Le Caire et Alexandrie, sont principalement des bars et des discothèques, ainsi que des endroits précis de parcs et de boulevards. Cette stigmatisation a favorisé l'émergence d'un militantisme qui tend à s'exprimer davantage depuis quelques années.

Des cas de guet-apens dans les sites de clavardage et applications de rencontre ont aussi été documentés. La surveillance policière dans Internet est d'autant plus préjudiciable qu'Internet constitue un des seuls espaces où les personnes de minorités sexuelles peuvent s'exprimer librement, revendiquer le respect et établir des contacts. Leur espace de liberté est très réduit, à moins de se limiter à des rencontres sexuelles discrètes, conjuguées à un mariage hétérosexuel.

Les médias sont largement hostiles à l'homosexualité, représentée comme un phénomène étranger à la société et à la culture égyptiennes, comme un produit de l'occidentalisation des classes moyenne et supérieure. Les pratiques homosexuelles y existaient toutefois bien avant toute influence occidentale.

La violence institutionnelle est principalement dirigée à l'encontre des hommes gais en milieux urbains, mais la situation est plus difficile pour les femmes et pour les personnes de milieux ruraux et plus pauvres. Les femmes lesbiennes et bisexuelles sont très largement invisibles, en raison du statut de la femme égyptienne souvent réduit à celui d'épouse et de mère. De plus, le manque de connaissances sur la sexualité contribue à la stigmatisation des pratiques homosexuelles et au rejet familial lorsque l'homosexualité est dévoilée ou découverte.

Références

- Amnesty International (2013), *Fighting for Justice and Human Rights: Egypt's Women Activists Tell of Their Struggle*, Londres.
- Berkouwer, Susanna et autres (2015), « Homosexuality in Sudan and Egypt: Stories of the Struggle for Survival », *LGBTQ Policy Journal*, www.hkslgbtq.com/homosexuality-in-sudan-and-egypt-stories-of-the-struggle-for-survival/.
- Mohamed, M. S. (2015), *Sexuality, Development and Non-conforming Desire in the Arab World: The Case of Lebanon and Egypt*, Brighton, Institute of Development Studies.
- Stack, Liam (2016), « Gay and Transgender Egyptians, Harassed and Entrapped, Are Driven Underground », *New York Times*, www.nytimes.com/2016/08/11/world/africa/gay-egyptians-surveilled-and-entrapped-are-driven-underground.html?_r=0.
- Walsh-Haines, Grant (2012), « The Egyptian Blogosphere: Policing Gender and Sexuality and the Consequences for Queer Emancipation », *Journal of Middle East Women's Studies*, 8(3) : 41-62.

EL SALVADOR

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée au Salvador. Un décret présidentiel adopté en 2010 interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans les services publics.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible si la personne a subi une chirurgie de réassignation sexuelle, mais ce type de chirurgie est pratiquement inaccessible.

Contexte social

Bien que le gouvernement ait adopté des politiques favorables aux minorités sexuelles au cours des dernières années, notamment par la création, en 2010, d'une division de la diversité sexuelle au sein du Secrétariat à l'inclusion sociale, la discrimination persiste. Les retards dans l'application des politiques ont pour effet que les personnes de minorités sexuelles sont victimes de stigmatisation, de marginalisation et de maltraitance, même dans les services de santé. Dans le système d'éducation, plusieurs personnes de minorités sexuelles qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre sont à risque d'être marginalisées et exclues, ce qui accroît leur précarité socioéconomique.

Les personnes transgenres et transsexuelles peuvent difficilement changer leur nom et leur mention du sexe sur leurs documents d'identité et n'ont pas accès aux traitements médicaux adéquats. Elles font face à une marginalisation au sein des quartiers et des familles, ce qui contribue à un faible taux de scolarisation. Elles sont aussi régulièrement victimes de harcèlement de la part des services policiers.

Plusieurs meurtres motivés par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime ont été documentés par les organisations locales. Ces crimes font rarement l'objet d'une enquête policière par manque de volonté des autorités, et aussi parce que les proches des victimes ne font pas confiance au système et craignent les représailles. Les femmes lesbiennes, transgenres et transsexuelles sont particulièrement ciblées, notamment par des gangs criminels. Des églises, aussi bien catholiques que protestantes, expriment occasionnellement leurs opinions négatives à l'égard des personnes LGBT.

Malgré ce contexte social où la stigmatisation et la discrimination sont répandues, il existe des lieux publics, particulièrement dans les villes, où les personnes de minorités sexuelles peuvent socialiser, et des organisations œuvrent depuis plusieurs années à promouvoir leurs droits.

Références

Asociación Solidaria para Impulsar el Desarrollo Humano et Initiative por los Derechos Sexuales (2014), *Informe sobre El Salvador*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Barrington, Claire, et autres (2012), « Social Network Characteristics and HIV Vulnerability among Transgender Persons in San Salvador: Identifying Opportunities for HIV Prevention Strategies », *AIDS and Behavior*, 16 : 214-224.

Gómez Arévalo, Amaral Palevi (2015), « La marcha por la diversidad sexual en El Salvador », *Realis*, 5(2) : 51-74.

International Human Rights Law Clinic (2012), *Sexual Diversity in El Salvador*, Berkeley, Université de Californie.

ÉMIRATS ARABES UNIS

Contexte juridique

L'homosexualité est criminalisée aux Émirats arabes unis, comme toute relation sexuelle hors du mariage. En vertu de la Charia, la peine encourue pourrait être l'exécution, mais rien n'indique que les tribunaux ont déjà appliqué une telle peine pour des relations consentantes entre adultes de même sexe. Le Code criminel de l'émirat d'Abu Dhabi prévoit une peine d'emprisonnement de 14 ans pour les relations sexuelles contre nature, tandis qu'une peine d'emprisonnement de 10 ans est prévue pour la sodomie dans l'émirat de Dubaï.

Les chirurgies de réassignation sexuelle ne sont autorisées, depuis 2016, que pour les personnes intersexuées.

Contexte social

Très peu de renseignements sont disponibles sur la situation des personnes de minorités sexuelles aux Émirats arabes unis. Des cas d'arrestation et de condamnation surviennent ponctuellement; les ressortissantes et ressortissants étrangers qui sont interpellés pour avoir eu une relation sexuelle avec une personne de même sexe sont généralement déportés.

Il n'y a pas d'événements publics organisés spécialement pour les personnes de minorités sexuelles et aucune organisation n'est vouée à leur défense. Les personnes de minorités sexuelles doivent faire preuve d'une très grande prudence dans leurs démonstrations publiques ainsi que dans l'organisation de fêtes privées.

Références

Washington, Département d'État (2017), *United Arab Emirates 2016 Human Rights Report*.

ÉQUATEUR

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée en Équateur depuis 1997. La discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est prohibée par la Constitution depuis 1998. Depuis 2014, les conjoints et conjointes de même sexe peuvent enregistrer civilement leur union.

Depuis 2016, les personnes transgenres et transsexuelles peuvent changer la mention de leur sexe sur leurs documents d'identité, sans avoir à subir de chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

L'Équateur a connu une importante libéralisation eu égard aux droits des personnes de minorités sexuelles en peu de temps, comme le montrent les changements légaux depuis 1997. Néanmoins, une forte proportion des personnes LGBT vivent encore des expériences d'exclusion et de discrimination. Une étude réalisée en 2012 montre qu'en milieu familial, 33,0 % des personnes de minorités sexuelles se sont fait interdire de sortir en public, 32,3 % ont ressenti la pression de devoir être plus masculines ou féminines et 35,3 % ont vécu des insultes ou des menaces. En ce qui concerne la discrimination, 55,8 % des répondantes et répondants disent en avoir vécu dans un espace public, 43,8 % en milieu de travail, 40,0 % en milieu scolaire et 33,7 % dans le milieu de la santé.

Plusieurs organisations œuvrent à la défense des droits des minorités sexuelles et des lieux leur sont destinés ou ouverts dans les principales villes. Comme dans les autres pays latino-américains, la situation des femmes de minorités sexuelles et des personnes transgenres et transsexuelles apparaît plus difficile, ainsi que celle des hommes qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre. Des cas de violences physiques et de meurtres ont été rapportés au cours

des dernières années et il arrive souvent que les autorités policières ne donnent pas suite aux plaintes qui sont déposées. De 2010 à 2015, 32 meurtres de personnes LGBT ont été documentés.

Références

Fundación Ecuatoriana Equidad (2013), *Informe sobre la situación de los derechos humanos de las poblaciones LGBTI Ecuador 2013*, Quito.

Paucar, Elena (2016), « Delitos de odio preocupant a los Glti », *El Comercio*, www.elcomercio.com/tendencias/delitos-odio-homofobia-comunidadglti-sociedad.html.

Taller de Comunicación Mujer (2014), *Violencia y Discriminación contra mujeres lesbianas en el Ecuador*, Quito.

ÉRYTHRÉE

Contexte juridique

Le Code pénal de 1957 prévoit une peine d'emprisonnement pouvant aller de 10 jours à 3 ans pour toute relation sexuelle avec une personne de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Très peu de renseignements sont disponibles sur la situation des personnes de minorités sexuelles en Érythrée. Aucune organisation n'est connue pour œuvrer à la défense de leurs droits et des cas d'arrestations ont été rapportés au cours des dernières années.

Références

CIVICUS et autres (2013), *The State of Eritrea*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Washington, Département d'État (2017), *Eritrea 2016 Human Rights Report*.

ESPAGNE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en Espagne en 1979. La discrimination en emploi basée sur l'orientation sexuelle est prohibée depuis 1996, mais la discrimination basée sur l'identité de genre n'est prohibée que dans certaines communautés autonomes. Les conjointes et conjoints de même sexe peuvent se marier et adopter conjointement depuis 2005.

Depuis 2007, les personnes transgenres et transsexuelles peuvent changer la mention de leur sexe sur leurs documents d'identité, sans avoir à subir de chirurgie de réassignation sexuelle. La personne doit fournir un avis médical confirmant la dissonance entre le genre et le sexe et qu'un traitement approprié a été suivi pendant au moins deux ans.

Contexte social

L'Espagne est considérée comme une des sociétés les plus progressistes eu égard aux droits des minorités sexuelles. Selon un sondage européen réalisé en 2015, 90 % des Espagnoles et Espagnols estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne. Cela n'empêche pas que des situations de stigmatisation et de discrimination persistent. Selon un sondage européen réalisé en 2012, l'Espagne est l'un des pays de l'Union européenne ayant la plus faible proportion de personnes LGBT qui rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents, soit 38 % (17 % en emploi et 27 % dans d'autres secteurs), comparativement à 47 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne. La discrimination vécue en emploi a notamment pour incidence que plusieurs personnes LGBT préfèrent dissimuler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre à leurs collègues. La stigmatisation et la discrimination demeurent également présentes en milieu scolaire; elles émanent très majoritairement d'élèves, mais dans une minorité de cas, elles proviennent du corps enseignant. Environ deux tiers des élèves de minorités sexuelles rapportent avoir été victimes d'intimidation, sous forme d'insultes, de rumeurs et de moqueries. Près de la moitié de ces élèves en ont vécu de manière quotidienne ou fréquente. Pour les personnes transgenres et transsexuelles, la discrimination est particulièrement présente dans le secteur de la santé, où plus de la moitié d'entre elles disent avoir reçu des services inadéquats.

Références

- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Federación Estatal de Lesbianas, Gais, Transexuales Y Bisexuales (2012), *Acoso escolar homofóbico y riesgo de suicidio en adolescentes y jóvenes LGB*, Madrid.
- Federación Estatal de Lesbianas, Gais, Transexuales Y Bisexuales (2013), *Estudio 2013 sobre discriminación por orientación sexual y/o identidad de género en España*, Madrid.
- Fundación Triángulo (2014), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

ÉTATS-UNIS

Contexte juridique

La situation légale de l'homosexualité est d'une grande complexité à cause du pouvoir important que possèdent les États et les municipalités. Depuis le jugement de la Cour suprême dans *Lawrence c. Texas* en 2003, toute législation qui criminalisait l'homosexualité ne peut plus être appliquée. L'orientation sexuelle ou l'identité de genre sont reconnues comme motifs de discrimination prohibés en emploi dans les secteurs publics et privés dans 21 États, dans le District de Columbia et à Porto Rico. Plusieurs autres États, villes et comtés ont des lois ou décrets qui interdisent la discrimination motivée par l'orientation sexuelle ou l'identité de genre dans différents secteurs.

Depuis un jugement de la Cour suprême en 2015, les conjointes et conjoints de même sexe peuvent se marier dans tous les États. Quant à l'adoption d'un enfant par un couple de même sexe, elle est permise dans tous les États depuis 2016.

Le changement de la mention du sexe sans chirurgie de réassignation sexuelle est possible dans les États de Californie, du Connecticut, du Delaware, d'Hawaï, du Maryland, du Massachusetts, du Minnesota, du Nevada, de New York, de l'Oregon, de la Pennsylvanie, du Rhode Island, du Vermont et de Washington et dans le District de Columbia. L'Illinois n'exige plus la chirurgie de réassignation sexuelle, mais exige néanmoins un minimum d'intervention chirurgicale. Tous les autres États exigent la chirurgie de réassignation sexuelle, sauf l'Idaho, le Kansas, l'Ohio et le Tennessee, où le changement de la mention du sexe n'est pas possible.

Contexte social

D'importants clivages persistent aux États-Unis en ce qui a trait à l'acceptation des minorités sexuelles. Les États du sud et du centre sont plus réticents à reconnaître la diversité sexuelle, par opposition aux États de la côte ouest et du nord-est. Les sondages plus récents montrent toutefois que l'acceptation des minorités sexuelles est en hausse significative, en particulier parmi les jeunes.

L'homophobie est très présente dans les discours de pasteurs et de groupes évangéliques protestants qui font la promotion des thérapies réparatrices (qui permettraient de guérir l'homosexualité), malgré le rejet catégorique par tous les ordres professionnels. La promotion des thérapies réparatrices a toutefois subi de lourds revers avec la fermeture en 2013 d'une de ses principales organisations et avec l'interdiction de telles thérapies sur des mineurs dans un nombre croissant d'États et de villes depuis 2012.

Selon les données compilées par le FBI, il y a eu 1 219 crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle au cours de l'année 2015 et 118 par l'identité de genre, ce qui représente, respectivement, 17,7 % et 1,7 % des crimes haineux commis lors de la même année. Parmi ces crimes, on dénombre 1 meurtre, 6 viols, 236 voies de fait graves, 497 voies de fait simples et 272 cas d'intimidation. Un déclin de l'homophobie en milieu scolaire est observé depuis plusieurs années, mais, en 2015, 57,6 % des élèves de minorités sexuelles ne se sentaient pas en sécurité dans leur milieu scolaire en raison de leur orientation sexuelle et 43,3 % en raison de leur expression de genre.

Les personnes transgenres et transsexuelles vivent une situation particulièrement difficile, accentuée par les obstacles légaux et médicaux à une transition de genre. Une étude réalisée auprès de plus de 6 000 personnes transgenres et transsexuelles montre une précarité préoccupante : elles seraient quatre fois plus susceptibles d'avoir un revenu annuel inférieur à 10 000 \$, 78 % rapportent avoir été victimes de harcèlement à l'école primaire ou secondaire, 35 % d'agressions physiques et 12 % de violences sexuelles. Les personnes transgenres et transsexuelles rapportent

un taux de chômage deux fois plus élevé que le taux de chômage national. Enfin, 57 % des répondantes et répondants rapportent avoir subi une exclusion familiale.

Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi membres de minorités racisées ou ethniques sont particulièrement à risque d'être victimes d'homophobie et de transphobie dans la société et de racisme dans les communautés LGBT, ce qui les rend plus vulnérables.

Références

Federal Bureau of Investigation (2016), *Hate Crime Statistics 2015*, Washington, <https://ucr.fbi.gov/hate-crime/2015/home>.
Grant, Jaime, et autres (2011), *Injustice at Every Turn: A Report of the National Transgender Discrimination Survey*, Washington, National Center for Transgender Equality et National Gay and Lesbian Task Force.
Herek, Gregory M. (2009), « Hate Crimes and Stigma-Related Experiences among Sexual Minority Adults in the United States », *Journal of Interpersonal Violence*, 24(1) : 54-74.
Kosciw, Joseph, et autres (2016), *The 2015 National School Climate Survey : The experiences of lesbian, gay, bisexual, transgender and queer youth in our nation's schools*, New York, GLSEN.

ÉTHIOPIE

Contexte juridique

Les articles 629 et 630 du Code criminel prévoient une peine d'emprisonnement d'un à quinze ans pour toute personne reconnue coupable d'un acte homosexuel ou tout autre acte indécent avec une personne de même sexe. Aucun cas récent d'arrestation n'est toutefois connu.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Peu de renseignements sont disponibles sur la situation des personnes de minorités sexuelles en Éthiopie. Les pressions sociales et familiales en faveur du mariage hétérosexuel sont très importantes et limitent les possibilités d'établir des liens amoureux entre personnes de même sexe. Le recours à diverses stratégies de dissimulation permet néanmoins, notamment pour les hommes de minorités sexuelles qui se conforment aux stéréotypes de genre, de maintenir des liens relationnels avec des membres de leur famille, des amis et des voisins.

Bien que la criminalisation de l'homosexualité ne soit pas appliquée comme telle par les forces policières, la stigmatisation des minorités sexuelles est bien présente : plusieurs personnalités politiques et religieuses expriment ouvertement leur homophobie et leur transphobie. Cette combinaison de criminalisation officielle et de discours publics hostiles crée un environnement social propice à la discrimination et à l'exclusion, aussi bien en milieu de travail, que dans les services publics et les milieux de vie.

Des réseaux relativement clandestins de militantes et militants se sont mis en place au cours des dernières années pour revendiquer des droits, mais ces réseaux demeurent encore peu visibles. Mis à part Internet et les réseaux sociaux, les personnes de minorités sexuelles ne disposent pas d'espaces publics ouverts et accueillants, mais peuvent néanmoins se rencontrer dans certains lieux publics, de façon discrète.

Références

Overs, Cheryl (2015), *Booshtee! Survival and resilience in Ethiopia*, Brighton, Institute of development Studies.
Tadele, Getnet (2011), « Heteronormativity and 'troubled' masculinities among men who have sex with men in Addis Ababa », *Culture, Health & Sexuality*, 13(4) : 457-469.
Washington, Département d'État (2017), *Ethiopia 2016 Human Rights Report*.

FRANCE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée en France depuis 1791. Toutefois, de 1942 à 1982, divers articles de la législation française étaient discriminatoires pour les personnes homosexuelles et pouvaient justifier des actions policières. Ces articles ont été complètement abrogés en 1982. Depuis 1985, l'orientation sexuelle est reconnue comme un motif de discrimination prohibé. Le Pacte civil de solidarité, adopté en 1999, une sorte d'union civile

accessible à tous, accorde une reconnaissance aux conjointes et conjoints de même sexe; l'adoption et le mariage entre personnes de même sexe sont devenus légaux en 2013.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil sans chirurgie de réassignation sexuelle est accepté depuis 2010. Cependant, de 2010 à 2016, il fallait avoir subi des traitements médicaux pour pouvoir faire ce changement. En 2016, cette exigence a été retirée.

Contexte social

Le débat politique et social sur le droit au mariage civil pour les couples de même sexe et sur le droit d'adoption et de filiation a montré à quel point l'homosexualité demeure plus tolérée qu'acceptée par une partie significative de la population française. Depuis longtemps, la visibilité publique et politique des minorités sexuelles, comme des autres minorités, est perçue comme inconciliable avec le modèle français de citoyenneté républicaine. Néanmoins, selon un sondage européen réalisé en 2015, 81 % des Françaises et Français estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne.

Dans son rapport annuel 2016, l'association SOS Homophobie fait état de 1 318 témoignages reçus relatifs à des cas d'homophobie en 2015. Parmi ces cas, Internet est maintenant le principal lieu d'expression de l'homophobie (20 % des incidents), suivi de milieux de proximité, tels que la famille (14 %), le travail (12 %), les lieux publics (12 %) et le voisinage (9 %). Bien que les agressions physiques représentent une faible proportion de ces cas (13 %), la discrimination et l'hostilité à l'encontre des minorités sexuelles sont bien présentes, et ce, malgré les recours juridiques possibles. Les insultes (48 %) et le harcèlement (17 %) sont parmi les principales manifestations de l'homophobie. En milieu de travail, relativement peu de gays et lesbiennes dévoileraient leur orientation sexuelle. Selon un sondage européen réalisé en 2012, 41 % des personnes LGBT françaises rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (20 % en emploi et 31 % en d'autres circonstances). Les personnes transgenres et transsexuelles, qui font face à de multiples obstacles liés à la non-conformité de genre et au processus de transition, sont plus à risque d'être victimes de discrimination et de harcèlement, particulièrement au travail et en milieu scolaire : une enquête réalisée en 2014 auprès de personnes transgenres et transsexuelles montre que 85 % d'entre elles estiment avoir été discriminées au cours de leur vie; 37 % estiment avoir été discriminées au moins cinq fois au cours des douze mois précédents et 28 % disent avoir perdu un emploi en raison de la transphobie.

Plusieurs centres urbains ont un quartier où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles et où une sous-culture LGBT existe, mais il s'agit essentiellement de lieux axés sur la consommation. Quant aux personnes homosexuelles et transsexuelles de minorités ethnoculturelles, notamment celles d'origine maghrébine et les Noirs, elles font de plus face au racisme, tant dans la société française que dans les milieux LGBT, ce qui peut accroître les risques de victimisation et d'exclusion sociale.

Références

- Alessandrin, Arnaud (2016), « La transphobie en France : entre insuffisance du droit et multiplication des expériences discriminantes », *Cahiers du Genre*, n° 60 : 193-212.
- Awondo, Patrick (2010), « Trajectoires homosexuelles et migration transnationale », *Diasporas*, 15.
- Cervulle, Maxime et Nick Rees-Roberts (2010), *Homo Exoticus : Race, classe et critique queer*, Paris, Armand Colin.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Falcoz, Christophe (2008), *Homophobie dans l'entreprise*, Paris, Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité.
- SOS Homophobie (2016), *Rapport sur l'homophobie 2016*, Paris, SOS Homophobie.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.
- Teychené, Michel (2013), *Discriminations LGBT-phobes à l'école. État des lieux et recommandations*, Paris, Ministère de l'Éducation nationale.

GUATEMALA

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée au Guatemala depuis 1871. Aucune loi ne protège toutefois les personnes de minorités sexuelles.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Bien que le Guatemala soit un des premiers pays où l'homosexualité est devenue légale, les attitudes à l'égard des personnes de minorités sexuelles demeurent largement hostiles, y compris en milieu familial, et l'État est peu actif dans la mise en place de protections légales et sociales. Peu de données statistiques existent sur les cas de discrimination et de crimes haineux envers des personnes de minorités sexuelles, notamment car ils ne sont pas prohibés, mais les témoignages concourent à démontrer leur existence.

Quelques espaces publics (parcs, restaurants, bars, discothèques) existent où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer discrètement, principalement dans le centre historique de la ville de Guatemala. Plusieurs de ces espaces sont toutefois peu accessibles pour les personnes qui ne sont pas de classe moyenne ou aisée.

Références

Organización de Apoyo a una Sexualidad Integral frente al Sida (2012), *OASIS report on the Human Rights Situation for the Sexual and Gender Diversity Communities in Guatemala*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Sánchez-Crispín, Álvaro et Gerardo Mollined-Beltrán (2016), « Dimensión geográfica de los lugares de socialización entre HSH en la Ciudad de Guatemala y su vinculación con el turismo », *Revista de Geografía de América Central*, n° 56 : 137-161.

GUINÉE

Contexte juridique

L'homosexualité, masculine et féminine, est passible d'une peine de prison de six mois à trois ans et d'une amende de 100 000 à 1 000 000 de francs, en vertu de l'article 325 du Code pénal de 1998.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Il y a peu de renseignements sur la situation des personnes de minorités sexuelles en Guinée et, contrairement aux pays voisins, les discours politiques, religieux et médiatiques, s'intéressent peu au sujet. Il en résulte une invisibilité et la perpétuation d'un tabou bien ancré. Des personnes de minorités sexuelles sont parfois victimes de crimes et de stigmatisation, bien qu'aucun cas de condamnation n'ait été rapporté. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 4 % des Guinéennes et Guinéens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion très inférieure à la moyenne des pays africains (21 %).

L'homophobie et l'hétérosexisme obligent les personnes de minorités sexuelles à dissimuler leur orientation sexuelle bien qu'il soit possible d'avoir des pratiques homosexuelles discrètes. À Conakry, plus d'une soixantaine de lieux, tels que des restaurants, des bars et des discothèques sont fréquentés par des hommes qui ont des relations sexuelles avec d'autres hommes. Plusieurs personnes de minorités sexuelles sont mariées à une personne de sexe opposé, afin de préserver l'apparence d'hétérosexualité.

Références

Amnesty International, et autres (2016), *Guinée. Projets de loi en étude à l'Assemblée nationale : des opportunités et des menaces majeures pour la protection et le respect des droits humains*.

Dram, Fatou Mariam, et autres (2013), « Gay men and other men who have sex with men in West Africa: evidence from the field », *Culture, Health & Sexuality*, 15(S1) : 7-21.

Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.

HAÏTI

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1986. À l'heure actuelle, aucune loi ne protège les minorités sexuelles contre la discrimination.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Le contexte social haïtien, très fortement polarisé en fonction des classes sociales et de la couleur de la peau, alimente la stigmatisation des minorités sexuelles puisqu'elles sont souvent associées aux milieux aisés. L'homosexualité exclusive et ouverte serait rare, plusieurs personnes homosexuelles préférant s'engager dans un mariage hétérosexuel avec enfants afin de préserver l'honneur et les réseaux familiaux. L'homosexualité féminine est tout aussi invisible et les femmes de minorités sexuelles sont encore plus vulnérables en raison du peu de protection offerte aux femmes victimes de violence.

Comme à Cuba et au Brésil, l'influence des traditions religieuses africaines, ici le vaudou, offre une relative légitimité à la transgression des normes de genre, dans le cadre de rites religieux. Certains homosexuels efféminés revendiquent ces mythes religieux pour légitimer leur identité, mais cela ne fait pas l'unanimité : l'homosexualité est souvent considérée comme étrangère à la société haïtienne et certains dirigeants religieux incitent leurs fidèles à ne pas tolérer les personnes LGBT. Au cours des dernières années, plusieurs personnalités publiques ont tenu des propos ouvertement homophobes et transphobes.

Il existe peu de réseaux d'entraide structurés pour les personnes homosexuelles, mais quelques organismes offrent un milieu plus ouvert. À Port-au-Prince, certains endroits publics, tels que des parcs, des hôtels, des plages et des discothèques, servent, comme Internet, de lieux de rencontre aux personnes LGBT. Des réseaux informels peuvent alors se constituer. Les personnes de minorités sexuelles qui habitent en zones rurales n'ont pas accès à de tels réseaux, à moins d'aller vivre en ville.

Puisque la loi ne protège pas les minorités sexuelles, les victimes d'actes homophobes et transphobes ne rapportent généralement pas ces incidents à la police, d'autant plus qu'elles peuvent craindre que leur orientation sexuelle ou leur identité de genre soit révélée. Des cas de harcèlement par les autorités policières et d'arrestations arbitraires ont été documentés ainsi que quelques cas de meurtres. Il y a aussi des cas où des personnes homosexuelles présumées sont expulsées du quartier où elles habitent en raison des pressions de la part des habitants. De plus, les conditions de vie très difficiles dans les camps de réfugiés, à la suite du tremblement de terre de 2010, ont multiplié les cas de viols, de violences et de discrimination basés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, particulièrement dans le cas des femmes homosexuelles, mais aussi des hommes homosexuels efféminés et des personnes transgenres et transsexuelles.

Références

- Herz, Ansel (2013), « Haiti Moves to Tighten Laws on Sexual Violence », *Inter Press Service*, 7 mars, www.ipsnews.net/2013/03/haiti-moves-to-tighten-laws-on-sexual-violence/.
- IGLHRC et SEROVie (2011), « L'impact du séisme et les opérations d'aide sur les personnes LGBT haïtiennes », rapport, New York et Port-au-Prince.
- Kouraj et autres (2016), *Violations des Droits des Personnes Lesbiennes, Gays, Bisexuelles, Transgenres et Intersexuées*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- MADRE et autres (2016), *Violence and Discrimination against Women and Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender (LGBT) People in Haiti*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- MINUSTAH (2013), *La protection des droits humains en Haïti, janvier-mars 2013*, Port-au-Prince.
- SÉROVie, et autres (2012), *Supplementary information on Haiti regarding the treatment of lesbian, gay, bisexual and transgender individuals*, lettre soumise au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Thuy Seelinger, Kim et Laura Wagner (2013), *Safe Haven: Sheltering Displaced Persons from Sexual and Gender-Based Violence*, Berkeley, Human Rights Center.

HONDURAS

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée au Honduras depuis 1899. La discrimination basée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est prohibée depuis 2013 en vertu des articles 321 et 321-A du Code pénal.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Bien que le gouvernement hondurien ait adopté récemment des dispositions législatives pour interdire la discrimination, le contexte social demeure empreint de préjugés, de stigmatisation, d'exclusion, voire de violences homophobes et transphobes, qui se seraient même accrues depuis 2009. Le Honduras serait un des pays d'Amérique centrale les plus dangereux pour les personnes de minorités sexuelles : de 2009 à 2014, 168 personnes de minorités sexuelles y ont été assassinées, souvent en toute impunité. Les chiffres compilés sur les assassinats montrent que les femmes transgenres sont particulièrement vulnérables. Le nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Honduras, soit 90,4 meurtres par 100 000 habitants en 2012 (7 172 meurtres), le plus élevé dans le monde (comparativement à 1,6 meurtre par 100 000 habitants au Canada).

Malgré ce contexte social hostile, un mouvement de revendication en faveur de l'égalité de droits pour les personnes de minorités sexuelles est de plus en plus visible. Des événements publics en faveur de leurs droits sont organisés dans les principales villes. Aussi, des lieux publics, tels que des bars et des discothèques, offrent davantage de sécurité pour établir des liens amicaux et amoureux.

Références

Astrea Lesbian Foundation for Justice (2015), *Honduras LGBTI: Landscape Analysis of Political, Economic and Social Conditions*, New York.

Coalición contra la impunidad – Honduras (2014), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Comité de La Diversidad Sexual de Honduras (2014), *Informe Alternativo*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

HONGRIE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est plus criminalisée en Hongrie depuis 1961. Depuis 2004, la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est prohibée. Un régime de partenariat enregistré pour les couples de même sexe a été mis en place en 2009, mais ce régime n'autorise pas l'adoption.

Depuis 1982, le changement de la mention du sexe est possible pour les personnes transgenres et transsexuelles et ne nécessite pas une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Comme pour d'autres pays d'Europe de l'Est, une importante libéralisation a été observée en Hongrie au cours des années 2000, mais principalement sur le plan légal en raison des règles d'accession à l'Union européenne. Cette libéralisation s'est toutefois ralentie au cours des dernières années, avec la montée en puissance de partis politiques plus conservateurs qui font la promotion d'une vision plus traditionaliste de la culture et de la famille. Selon un sondage européen réalisé en 2015, seulement 49 % des Hongroises et Hongrois estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne.

Cette libéralisation des lois ne se reflète que partiellement dans les attitudes, qui demeurent encore empreintes d'homophobie et de transphobie. Selon un sondage européen réalisé en 2012, 45 % des personnes LGBT hongroises rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (19 % en emploi et 33 % en d'autres circonstances), ce qui situe la Hongrie dans la moyenne des pays européens (47 %). Près des deux tiers des Hongroises et Hongrois considèrent l'homosexualité comme une maladie et ne voudraient pas d'une relation amicale

avec une personne homosexuelle. Les personnes transgenres et transsexuelles sont davantage à risque de subir des actes violents (26 % comparativement à 15 % pour les autres personnes de minorités sexuelles).

Un mouvement en faveur des droits des minorités sexuelles a émergé dès le début des années 1990, visible dans la création d'organisations de défense des droits et par la tenue de divers événements publics. Ce mouvement se heurte toutefois encore à des discours hostiles, voire haineux et violents, exprimés dans l'espace public, y compris par des personnalités politiques et religieuses.

Références

- Barát, Erzsébet (2016), « Queer in Hungary: Hate Speech Regulation and the Queering of the Conduct/Speech Binary », dans Lisa Downing et Robert Gillett (dir.), *Queer in Europe : Contemporary Case Studies*, p. 130-150.
- Barna, Margit (2015), *Pride « On the Edge of Europe? » LGBT Activism and Nationalism in the Context of Hungary*, mémoire, Central European University.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Hungarian LGBT Alliance et autres (2015), *LGBTQI Rights in Hungary*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Takács, Judit (2016), « LGBT Employees in the Hungarian Labor Market », dans Thomas Kölle (dir.), *Sexual orientation and Transgender Issues in Organizations*, p. 233-252.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

INDE

Contexte juridique

En vertu de l'article 377 du Code pénal de 1860, tout acte charnel contre nature est passible d'une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité, ainsi qu'une amende. Aucune condamnation impliquant deux adultes consentants de même sexe n'a été enregistrée depuis plusieurs décennies. Toutefois, des autorités policières s'appuient sur cet article et d'autres lois pour harceler ou arrêter des personnes de minorités sexuelles.

La Cour suprême a reconnu pleinement le statut légal des personnes transgenres et transsexuelles en 2014. La carte d'identité de l'électeur peut avoir la mention « autre » à la catégorie sexe, ce qui facilite le droit de vote et les candidatures aux élections. Les personnes qui subissent une chirurgie de réassignation sexuelle peuvent faire changer la mention du sexe sur certains documents d'identité, mais ce processus est compliqué et l'accès aux soins est limité.

Contexte social

La criminalisation de l'homosexualité, instaurée par le colonisateur britannique, a été récupérée par le nationalisme indien qui a fait de l'homosexualité un phénomène étranger à la société indienne, et ce, malgré que la marginalité sexuelle avait une certaine légitimité dans la tradition hindoue. En effet, les *hijras*, correspondant à un « troisième genre », la majorité d'entre elles ne se considérant ni homme, ni femme, jouaient un rôle dans les rites religieux et les festivités. Elles jouent encore un rôle dans les festivités hindoues, mais rejetées par leur famille et sous-scolarisées, elles n'ont souvent d'autre choix que de devenir des travailleuses du sexe, car les possibilités d'emploi sont très rares et elles doivent se contenter du soutien de leur communauté. Dans les milieux populaires non anglophones, on trouve aussi des *kothis*, des hommes qui adoptent parfois une apparence féminine et recherchent les contacts sexuels avec d'autres hommes. Les *kothis* sont aussi stigmatisés et, comme les *hijras*, ils sont la cible de violence physique, sexuelle et psychologique de la part de leur famille, de leurs clients et des policiers.

L'hétérosexisme très fort, tant parmi les milieux musulmans qu'hindous, contraint certaines personnes de minorités sexuelles à conjuguer mariage hétérosexuel et relations homosexuelles discrètes. La situation des femmes homosexuelles est compliquée par l'accès moindre, pour les femmes, à l'indépendance économique qui permettrait de réduire les pressions familiales. Plusieurs d'entre elles doivent dissimuler leurs relations amoureuses derrière une apparente relation amicale afin que leur famille ne les empêche pas de se fréquenter. Une ouverture croissante à l'égard de la diversité sexuelle en milieu familial est aussi visible depuis quelques années.

Une petite partie de la population, principalement urbaine, affiche ouvertement son homosexualité sans risquer de mettre en péril sa sécurité. Dans les plus grandes villes, des lieux sont destinés aux personnes de minorités sexuelles (clubs, discothèques, festivals de cinéma), en plus de groupes de discussion dans Internet, mais ces espaces sont peu accessibles aux moins fortunés et aux non-anglophones. Des organisations de défense des droits existent par ailleurs

depuis de nombreuses années, souvent axées sur la prévention du VIH-SIDA et l'assistance aux personnes qui en sont affectées ou vulnérables. Les hommes homosexuels de milieux ruraux et pauvres, les *hijras*, les *kothis* et les femmes homosexuelles ont peu de possibilités de vivre leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Diverses lois sont parfois utilisées par les autorités policières pour harceler et extorquer les personnes de minorités sexuelles.

La représentation des minorités sexuelles dans les médias est, au mieux, stéréotypée dans la presse anglophone, voire ouvertement hostile dans la presse régionale, où les associations entre homosexualité, criminalité et maladies sont fréquentes. Le débat public a toutefois connu une amélioration, tant dans la fréquence des discussions que dans le contenu, à la suite du jugement de la Haute Cour en 2009. Au cours des dernières années, des événements publics ont été organisés avec une visibilité et un soutien politique et populaire de plus en plus importants. La décision de 2013 de la Cour suprême, invalidant le jugement précédent de la Haute Cour de New Delhi et réinstaurant la criminalisation officielle des « relations charnelles contre nature » entre adultes consentants de même sexe, contribue toutefois à légitimer un conservatisme sexuel dans certains secteurs de la société indienne, malgré les prises de position progressistes de plusieurs personnalités politiques. En milieu de travail, les personnes de minorités sexuelles font face à des obstacles importants et à un climat de travail peu ouvert, même dans les compagnies multinationales des secteurs de la finance, des technologies de l'information et de l'ingénierie.

Références

- Badgett, M. V. Lee (2014), *The Economic Cost of Stigma and the Exclusion of LGBT People: A Case Study of India*, Washington, Banque Mondiale.
- Chakrapani, Venkatesan (2012), *Legal recognition of gender identity of transgender people in India: current situation and potential options*, New Delhi, Programme des Nations Unies pour le développement.
- Dhall, Pawan et Paul Boyce (2015), *Livelihood, Exclusion and Opportunity: Socioeconomic Welfare among Gender and Sexuality Non-normative People in India*, Brighton, Institute of development Studies.
- Horton, Paul et autres (2015), « Contesting heteronormativity: the fight for lesbian, gay, bisexuel and transgender recognition in India and Vietnam », *Culture, Health & Sexuality*, 17(9) : 1059-1073.
- MINGLE (2012), 'Out'-Numbering in India. *LGBT Workplace Diversity and Inclusion Survey 2011-2012*.
- Mitra, Rahul et Vikram Doctor (2016), « Passing in Corporate India: Problematizing Disclosure of Homosexuality at the Workplace », dans T. Kölle (dir.), *Sexual Orientation and Transgender Issues in Organizations*, p. 307-320.
- Subramanian, Thilakavathi et autres (2016), « Social Support System of Hijras and Other Trans Women Populations in 17 States of India », *International Journal of Health Sciences and Research*, 6(4) : 8-17.
- Wieringa, Saskia (2012), « Passionate Aesthetics and Symbolic Subversion: Heteronormativity in India and Indonesia », *Asian Studies Review*, 36(4) : 515-530.

IRAN

Contexte juridique

Plusieurs articles du Code pénal islamique de 2013 s'appliquent aux personnes ayant commis des actes homosexuels. La sodomie entre hommes majeurs est punie par la pendaison, sauf si la personne en fait l'aveu et qu'elle se repent. Cette accusation nécessitant toutefois le témoignage de quatre hommes, elle s'applique donc difficilement aux pratiques sexuelles privées entre deux hommes consentants. Les relations sexuelles entre deux femmes sont passibles d'une peine de cent coups de fouet, à moins que la personne avoue et se repente. Il faut toutefois mentionner que l'application de ces lois au cours des dernières années est très arbitraire, et qu'il est difficile d'avoir des renseignements justes en ce qui concerne les motifs de condamnation. Les personnes exécutées pour sodomie au cours de la dernière décennie étaient aussi accusées de viol ou d'enlèvement.

Le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité est possible si la personne a subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Les pratiques homosexuelles ont été documentées dans l'histoire perse, de l'Antiquité à nos jours. Néanmoins, ces pratiques sont aujourd'hui sévèrement réprimées dans les discours officiels, sur la base d'une conjugaison de conservatisme religieux et d'un système social patriarcal qui vise à contrôler la sexualité. La police mène parfois des opérations de surveillance dans Internet, largement censuré, et dans les lieux publics fréquentés par les personnes de minorités sexuelles. Des arrestations arbitraires ont été effectuées dans les résidences où la police présume que des

activités homosexuelles ont lieu. Au moment des arrestations, la torture peut être utilisée pour obtenir des aveux. Ce type d'intervention semble toutefois être beaucoup moins fréquent au cours des dernières années.

Au-delà des discours officiels et de certains cas de répression médiatisés, un mouvement de contestation existe en Iran, depuis les années 2000, dans lequel plusieurs jeunes s'investissent. Sans nécessairement s'identifier comme gais ou lesbiennes, mais ayant des pratiques amoureuses et sexuelles avec des personnes de même sexe, ces jeunes rejettent les normes strictes que l'État tente de leur imposer. Ce mouvement s'inscrit dans un mouvement plus large de contestation des normes sociales et culturelles. Des groupes, plus ou moins clandestins, se forment, entre autres grâce à Internet, et vont parfois jusqu'à exprimer leur affection en public, notamment dans des cafés et des parcs, sans que la police de la moralité intervienne. Certains de ces jeunes ont aussi le soutien de leurs parents.

Les pressions en faveur du mariage obligent toutefois plusieurs personnes homosexuelles, en particulier les femmes, à accepter un mariage hétérosexuel. Des hommes de milieux plus aisés peuvent fréquenter certains lieux publics où des rencontres homosexuelles clandestines sont possibles, et ils peuvent disposer de suffisamment d'espace de liberté privée pour avoir des relations sexuelles à leur domicile. Cette liberté est toutefois difficilement accessible aux femmes pour qui fréquenter ces lieux publics peut être dangereux et qui doivent également composer avec la subordination des femmes dans la société iranienne. Dans ce contexte, la discrimination est largement répandue, dans toutes les sphères de la société, y compris dans les milieux de l'éducation, de la santé et du travail.

Il est possible de subir une opération de changement de sexe, strictement encadrée par diverses institutions publiques et admissible à une aide financière, mais l'accès aux soins de santé demeure difficile pour les personnes transgenres et transsexuelles. Leur acceptation, bien que croissante, demeure faible parmi la population, et la discrimination ainsi que l'exclusion sont fréquentes, tant dans les espaces publics, qu'en emploi, en éducation et au sein de la famille. Les femmes transsexuelles sont particulièrement sujettes à l'exclusion, car elles demeurent perçues comme des hommes passifs, indépendamment de leur chirurgie. En raison de la stricte ségrégation des sexes et des règles vestimentaires, il est très difficile pour les personnes transgenres et transsexuelles de vivre dans l'autre genre avant de subir une chirurgie de réassignation sexuelle; elles doivent souvent limiter l'expression de leur identité de genre à leur espace privé, si leur famille l'accepte.

Références

- Afary, Janet (2009), « The Sexual Economy of the Islamic Republic », *Iranian Studies*, 42(1) : 5-26.
- Aghabikloo, A., et autres (2012), « Gender Identity Disorders in Iran; Request for Sex Reassignment Surgery », *International Journal of Medical Toxicology and Forensic Medicine*, 2(4) : 128-134.
- Human Rights Watch (2010), « *We are a Buried Generation* ». *Discrimination and Violence against Sexual Minorities in Iran*, New York.
- Iranian Queer Organization et autres (2014), *Human Rights Violations of People in the Islamic Republic of Iran on the Basis of Their Sexual Orientation and Gender Identity*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Karimi, Ahmad (2016), « Iranian homosexuals; social identity formation and question of femininity », *Culture & Psychology*, 22(2) : 296-313.
- Korycki, Katarzyna et Abouzar Nasirzadeh (2016), « Desire recast: the production of gay identity in Iran », *Journal of Gender Studies*, 25(1): 50-65.
- Mahdavi, Pardis (2012), « Questioning the global gays(ze): constructions of sexual identities in post-revolution Iran », *Social Identities: Journal for the Study of Race, Nation and Culture*, 18(2) : 223-237.
- OutRight Action International (2016), *Human Rights Report. Being Lesbian in Iran*, New York.
- OutRight Action International (2016), *Human Rights Report. Being Transgender in Iran*, New York.
- Shakerifar, Elhum (2011), « Visual Representations of Iranian Transgenders », *Iranian Studies*, 44(3) : 327-339.

IRAQ

Contexte juridique

En vertu du Code pénal de 1969, les relations homosexuelles, masculines et féminines, ne sont pas criminalisées.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La situation des personnes de minorités sexuelles s'est considérablement détériorée en Iraq au cours des dernières années, faisant l'objet d'un fort rejet social, politique et religieux. Dans le contexte de profondes instabilités politiques et de violations répandues des droits de la personne, les personnes de minorités sexuelles, ou perçues comme telles, constituent une cible fréquente pour les milices qui prétendent rétablir l'honneur du pays et le libérer des influences étrangères. Ces personnes sont d'autant plus vulnérables qu'elles ne disposent d'aucune protection et sont marginalisées dans tous les milieux. Plusieurs hommes présumés avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes, particulièrement ceux ayant une apparence féminine, ont ainsi été la cible de milices qui pratiquent enlèvements, torture et exécutions sommaires. Des femmes présumées lesbiennes auraient aussi été victimes de ces agressions. Les autorités policières font rarement enquête et des informations suggèrent que certains policiers participeraient à ces campagnes de « purification morale ».

L'intimidation, l'extorsion et les enlèvements se produisent dans l'espace privé et public, notamment dans certains cafés de Bagdad et d'autres villes connus comme des lieux de rencontre pour les hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes. Les médias participent aussi à cette « panique morale » en blâmant la « féminisation » des hommes irakiens, dont feraient preuve certains hommes, présumés gais, en adoptant des styles vestimentaires et des comportements non conformistes, tels qu'avoir les cheveux longs. La discrimination est très fréquente, y compris dans le milieu de la santé, et le gouvernement peu engagé pour contrer cette situation.

Bien que l'affirmation d'une identité gaie, lesbienne ou transgenre soit rare en Iraq, nombre d'hommes et de femmes ont des pratiques homosexuelles ou une identité de genre non conforme, tout en vivant au sein d'un mariage hétérosexuel. Dans une société qui rejette les personnes ayant de telles pratiques et identités, ces personnes vivent dans un état d'insécurité importante, y compris au sein de la famille. Depuis quelques années, certaines organisations viennent toutefois en aide aux personnes de minorités sexuelles, mais de façon très discrète afin de ne pas compromettre leur sécurité.

Références

- Human Rights Watch (2009), « *They Want Us Exterminated* », *Murder, Torture, Sexual Orientation and Gender in Iraq*, New York.
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission et autres (2014), *Violence and Discrimination against Persons based on their Actual or Perceived Sexual Orientation and Gender Identity in Iraq*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Organization of Women's Freedom in Iraq et autres (2014), *When Coming Out is a Death Sentence. Persecution of LGBT Iraqis*, New York.
- United Nations Assistance Mission for Iraq et Office of the High Commissioner for Human Rights (2016), *Report on Human Rights in Iraq January to June 2016*, Bagdad.
- Washington, Département d'État (2017), *Iraq 2016 Human Rights Report*.

ISRAËL

Contexte juridique

L'homosexualité a été officiellement décriminalisée en Israël en 1988 (la criminalisation n'était plus appliquée depuis 1963). La discrimination en emploi fondée sur l'orientation sexuelle est prohibée depuis 1992 et la discrimination fondée sur l'identité de genre est prohibée à la suite d'une décision d'un tribunal en 2015. Depuis 1994, Israël reconnaît les couples de même sexe, sous la forme de la « cohabitation non enregistrée », qui accorde des droits similaires aux couples mariés (en Israël, le mariage relève des confessions religieuses et non de l'État). Un régime d'union civile a été instauré en 2010 pour les couples israéliens qui n'ont aucune appartenance religieuse, y compris les couples de même sexe. Depuis une décision de la Cour suprême en 2005, l'adoption par des couples de même sexe est possible. Le changement de la mention du sexe sur les documents d'identité est possible et, depuis 2015, ne nécessite plus une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Malgré un contexte légal favorable aux minorités sexuelles, divers événements ont récemment mis en lumière un contexte social marqué par une présence très forte d'hétérosexisme, d'homophobie et de transphobie, aussi bien parmi les Juifs que les Palestiniens, notamment une tuerie dans un centre pour personnes de minorités sexuelles de Tel-Aviv, en août 2009, ainsi que diverses déclarations publiques de dirigeants politiques et religieux. Des cas de

discrimination dans le secteur privé sont aussi documentés. L'organisation annuelle de défilés, les représentations croissantes de l'homosexualité au cinéma et la visibilité de personnalités publiques homosexuelles n'ont pas renversé la très forte valorisation de la famille et du mariage hétérosexuels qui fait obstacle à l'acceptation.

Des lieux de socialisation sont destinés aux minorités sexuelles, en particulier à Tel-Aviv, s'ajoutant aux lieux précédemment fréquentés dans une relative discrétion (parcs, cinémas, restaurants) et des organisations de réseautage ont été créées. Les minorités sexuelles étaient autrefois relativement invisibles et l'homophobie et la transphobie limitée à la sphère familiale, ce qui permettait la constitution de réseaux d'amitié dont les rencontres se faisaient généralement à domicile. Ces minorités sont maintenant plus visibles, mais l'homophobie et la transphobie se manifestent aussi de plus en plus, notamment au sein de la minorité russophone.

Les personnes transgenres et transsexuelles continuent de faire l'objet de multiples formes de discrimination, y compris en emploi, et d'exclusion sociale. Bien qu'il leur soit possible de porter plainte pour discrimination et harcèlement sur la base du sexe/genre, leur acceptation dans la société israélienne demeure faible.

Références

- Gross, Aeyal (2013), « Israel's liberal homophobia », *Haaretz*, 17 juin.
- Kunstman, Adi (2008), « Between Gulags and Pride Parades: Sexuality, Nation, and Haunted Speech Acts », *GLQ*, 14(2-3) : 263-287.
- Pizmony-Levy, Oren et Joseph G. Kosciw (2016), « School climate and the experience of LGBT students: A comparison of the United States and Israel », *Journal of LGBT Youth*, 13(1-2) : 46-66.
- Shilo, Guy et autres (2015), « Individual and Community Resilience Factors Among Lesbian, Gay, Bisexual, Queer and Questioning Youth and Adults in Israel », *American Journal of Community Psychology* 55 : 215-227.
- Washington, Département d'État (2017), *Israel 2016 human rights report*.

ITALIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en Italie en 1890; elle avait déjà été décriminalisée depuis le début du 19^e siècle dans la majeure partie des royaumes italiens par l'application du Code Napoléon. Depuis 2003, la discrimination en emploi basée sur l'orientation sexuelle est interdite. En Toscane, depuis 2004, et dans le Piedmont, la discrimination basée sur l'orientation sexuelle est interdite en emploi, en éducation et dans les services publics. Un jugement de la Cour constitutionnelle, en 2010, avait reconnu les couples de même sexe comme étant « légitimes » et ayant les mêmes droits que les couples mariés; depuis 2016, les couples de même sexe peuvent s'unir civilement à la suite de l'adoption d'une loi qui confère à ce régime d'union civile les mêmes droits que ceux du mariage, excluant l'adoption.

Le changement de la mention du sexe est possible, mais requiert une « modification des caractères sexuels », habituellement interprétée comme une chirurgie de réassignation sexuelle. Un jugement du Tribunal de Rome a toutefois autorisé, en 2011, un changement de la mention du sexe pour une personne mineure n'ayant pas subi cette chirurgie et, en 2015, un tribunal a jugé que la stérilisation ne doit pas être exigée.

Contexte social

Lors de la promulgation du Code pénal de 1930, les autorités avaient évité d'y inclure toute disposition relative à l'homosexualité afin de ne pas contribuer à sa visibilité. Il était alors considéré que l'homosexualité ne relevait pas du droit criminel, mais de la morale et de la religion. Officiellement, les pratiques homosexuelles n'étaient donc pas criminalisées, mais elles étaient socialement réprouvées, attitude qui persiste aujourd'hui. Néanmoins, selon un sondage européen réalisé en 2015, 72 % des Italiennes et Italiens estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne.

Selon un sondage européen réalisé en 2012, l'Italie est l'un des pays de l'Union européenne ayant une forte proportion de personnes LGBT qui rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents, soit 54 % (20 % en emploi et 34 % en d'autres secteurs). Dans une autre étude, 28 % des répondantes et répondants affirment avoir vécu au moins un incident de victimisation au cours de leur vie, majoritairement des incidents de harcèlement verbal (85 %), loin devant la discrimination (29 %) et la violence physique et sexuelle (26 %). Comme dans d'autres pays, l'école secondaire est fréquemment le théâtre d'injures, de harcèlement et de violences homophobes et transphobes et les établissements sont peu outillés et proactifs pour contrer ces attitudes.

Des lieux de socialisation et des organisations existent dans les principales villes. Il arrive toutefois que des lieux soient la cible d'attaques homophobes ou transphobes. Bien que les personnes de minorités sexuelles bénéficient d'une plus grande visibilité, y compris dans les médias, cette visibilité est amoindrie par nombre de discours hostiles, voire haineux, en provenance de dirigeants politiques et religieux.

Les personnes transgenres et transsexuelles sont confrontées à l'accès restreint aux traitements en vue d'une transition de genre, qui varie selon les régions et est réservé à celles qui souhaitent avoir une chirurgie de réassignation sexuelle, et au coût élevé de ces traitements. Ces obstacles en obligent plusieurs à avoir recours au travail du sexe, d'autant plus qu'elles sont souvent victimes de discrimination en emploi. Les personnes transgenres, qui ne souhaitent pas subir de chirurgie de réassignation sexuelle, doivent faire face à des défis en raison de la non-reconnaissance de leur état.

Références

- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Garosi, Eleonara (2012), « The politics of gender transitioning in Italy », *Modern Italy*, 17(4) : 465-478.
- LGBTI Resource Centre et autres (2014), *Italy: the status of the Human Rights of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex People*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Lingiardi, Vittorio et autres (2016), « Homonegativity in Italy: Cultural Issues, Personality Characteristics, and Demographic Correlates with Negative Attitudes Toward Lesbians and Gay Men », *Sexuality Research & Social Policy*, 13 : 95-108.
- Lorenzi, Giorgia et autres (2015), « Internalized Stigma and Psychological Well-Being in Gay Men and Lesbians in Italy and Belgium », *Social Sciences*, 4 : 1229-1242.
- Pelullo, Concetta P., et autres (2013), « Frequency of Discrimination, Harassment, and Violence in Lesbian, Gay Men, and Bisexual in Italy », *PLoS ONE*, 8(8) : 1-6.
- Prati, Gabriele, et autres (2011), « Aspects of Homophobia in Italian High Schools: Students' Attitudes and Perceptions of School Climate », *Journal of Applied Social Psychology*, 41(11) : 2600-2620.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

KIRGHIZISTAN

Contexte juridique

L'homosexualité masculine a été décriminalisée au Kirghizistan en 1998. L'homosexualité féminine n'était pas criminalisée. Aucune loi ne protège les personnes de minorités sexuelles au regard de la discrimination.

Les personnes transgenres et transsexuelles peuvent demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité, à condition d'avoir subi une chirurgie de réassignation sexuelle. Toutefois, il n'existe pas de procédure claire balisant la demande.

Contexte social

Au Kirghizistan, la sexualité, tant hétérosexuelle qu'homosexuelle, est un sujet généralement tabou, ce qui favorise une très forte ignorance et une incompréhension à l'égard des minorités sexuelles. Ces dernières sont marginalisées, voire exclues et stigmatisées. Des cas d'humiliation, de violence et de restrictions de mouvement imposées à un enfant présumé homosexuel ont été documentés. Les attitudes discriminatoires sont fréquentes dans les espaces publics, en milieu scolaire et dans le système de santé.

Quelques lieux de socialisation existent dans les principales villes et des organisations de défense des droits des minorités sexuelles ont été créées au milieu des années 2000, mais il arrive que la police harcèle les personnes qui fréquentent ces lieux et tentent d'interférer avec les activités des organisations. Certains hommes de minorités sexuelles, en particulier s'ils viennent d'un milieu urbain et scolarisé, peuvent bénéficier d'une plus grande liberté leur permettant de vivre leur orientation sexuelle.

La situation des femmes de minorités sexuelles est plus précaire en raison du statut inférieur de la femme, habituellement reléguée au statut d'épouse et de mère. Il est difficile pour une femme d'éviter les pressions en faveur du mariage hétérosexuel et de vivre de façon indépendante, hors du domicile familial, donc les femmes lesbiennes disposent de très peu de liberté pour vivre leur orientation sexuelle. Les personnes transgenres et transsexuelles sont particulièrement vulnérables au harcèlement et à l'exclusion sociale, y compris dans l'accès aux soins de santé.

Références

- Human Rights Watch (2014), « They Said We Deserved This ». *Police Violence against Gay and Bisexual Men in Kyrgyzstan*, New York, Human Rights Watch.
- Labrys et Bishkek Feminist Collective SQ (2014), *Report on Kyrgyzstan*, soumis lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Kyrgys Indigo et Pathfinder (2014), *Kyrgyzstan: Human rights violations of LGBT*, soumis lors de l'examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Latypov, Alisher, et autres (2013), « Prohibition, stigma and violence against men who have sex with men: effects on HIV in Central Asia », *Central Asian Survey*, 32(1) : 52-65.
- Wilkinson, Cai et Anna Kirey (2010), « What's in a name? The personal and political meanings of 'LGBT' for non-heterosexual and transgender youth in Kyrgyzstan », *Central Asian Survey*, 29(4) : 485-499.

LIBAN

Contexte juridique

L'article 534 du Code pénal adopté pendant le mandat français en 1943, prévoit pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations sexuelles contre nature, une peine d'emprisonnement allant de un mois à un an, et une amende de 200 000 à 1 000 000 livres. Un jugement d'un tribunal en 2014 a toutefois affirmé que cet article ne devrait pas être appliqué à l'encontre des personnes homosexuelles. La Société libanaise de psychiatrie a affirmé, en 2013, que l'homosexualité ne devait plus être considérée comme une maladie mentale.

Depuis 2016, les personnes transgenres et transsexuelles peuvent obtenir un changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité, mais cette procédure exige d'avoir subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

L'intolérance à l'encontre des personnes de minorités sexuelles est encore bien présente dans la société libanaise. L'existence de l'article 534 permet à la police de harceler, d'extorquer et d'arrêter arbitrairement des personnes de minorités sexuelles dans des lieux de drague et de rencontre. Lorsqu'elles sont arrêtées, les personnes homosexuelles sont régulièrement victimes de mauvais traitements par les forces policières. Par contre, les cas d'arrestations se soldent de plus en plus par un arrêt des procédures, les juges étant moins réceptifs à considérer l'homosexualité comme « contre nature » et évaluant les preuves insuffisantes.

Dans les médias, l'homosexualité est souvent traitée comme une perversion, mais certains médias ont commencé à traiter l'homosexualité de façon positive. Des personnes de minorités sexuelles sont victimes de violence et de discrimination dans leur famille, en milieu de travail et à l'école. Dans les services de santé, l'homosexualité serait perçue comme une maladie par la majorité du personnel.

Comme dans plusieurs autres pays, l'hétérosexisme privilégie le mariage hétérosexuel. Un nombre croissant de personnes de minorités sexuelles, en particulier des hommes, peuvent toutefois y échapper et vivre de façon relativement libre, en particulier dans les centres urbains. Bien que le soutien familial ne soit pas généralisé, il y a de plus en plus de familles qui se montrent ouvertes. Certaines personnes homosexuelles dissimulent leur orientation sexuelle par un mariage hétérosexuel, mais l'établissement de relations amoureuses est alors plus difficile.

Pour les femmes homosexuelles, la possibilité de vivre librement leur orientation sexuelle est réduite par les impératifs liés au mariage et au rôle de la femme dans la famille. Les personnes transgenres et transsexuelles vivent une situation de grandes marginalité et précarité, souvent exclues de leur famille et sans emploi.

Une étude récente montre toutefois une acceptation croissante de l'homosexualité parmi les jeunes, acceptation qui se reflète toutefois peu dans la population libanaise en général, alors que 64,6 % de celle-ci estime que les personnes homosexuelles ne devraient pas être acceptées. En plus de lieux de socialisations fréquentés par les minorités sexuelles, tels que des bars et des cafés, les personnes de minorités sexuelles disposent aussi d'associations de défense de leurs droits. Toute réforme législative est toutefois ardue, particulièrement en raison de l'instabilité politique qui affecte le Liban depuis de nombreuses années.

Il convient de mentionner la situation particulière des personnes réfugiées palestiniennes, confinées dans les camps surpeuplés et victimes de discrimination dans la société libanaise en raison de leur statut de réfugiés, et ce, aussi bien en emploi qu'en éducation et en santé. Les personnes de minorités sexuelles qui sont aussi réfugiées vivent une situation plus difficile : les camps de réfugiés ne leur laissent pas d'espace de liberté pour vivre leur sexualité, la société libanaise les exclut et elles peuvent être persécutées par les groupes islamistes dans les camps où elles habitent.

Références

- Arab Foundation for Freedom and Equality et Sexual Rights Initiative (2015), *Lebanon*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Human Rights Watch (2013), « *It's Part of the Job* »: *Ill-Treatment and Torture of Vulnerable Groups in Lebanese Police Stations*, New York.
- Kaplan, Rachel L et autres (2016), « Suicide risk factors among trans feminine individuals in Lebanon », *International Journal of Transgenderism*, 17(1) : 23-30.
- Mohamed, M. S. (2015), *Sexuality, Development and Non-conforming Desire in the Arab World: The Case of Lebanon and Egypt*, Brighton, Institute of Development Studies.
- Nasr, Nour et Tarek Zeidan (2015), « *As Long as They Stay Away* »: *Exploring Lebanese Attitudes Towards Sexualities and Gender Identities*, Beyrouth, Arab Foundation for Freedoms and Equality.
- Nizar Assi, Ghenwa (2012), « Attitudes of Lebanese Adults age 18-22 towards Homosexuality », *American Academic & Scholarly Research Journal*, 4(5).
- Wagner, Glenn J., et autres (2013), « Sexual stigma, psychological well-being and social engagement among men who have sex with men in Beirut, Lebanon », *Culture, Health & Sexuality*, 15(5) : 570-582.

MADAGASCAR

Contexte juridique

L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité n'ont jamais été criminalisées à Madagascar. Depuis 2007, la loi relative au mariage interdit le mariage entre personnes de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Il existe peu de renseignements sur la situation des personnes de minorités sexuelles à Madagascar. Malgré la création de quelques organisations et l'appropriation de lieux publics par les minorités sexuelles (jardins publics, avenues, discothèques) dans la capitale, la population montre peu d'ouverture, en particulier à l'égard des femmes homosexuelles et des personnes transgenres et transsexuelles. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 12 % des Malgaches sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %). Pour plusieurs, une identité homosexuelle exclusive n'est pas concevable, ce qui explique des pratiques bisexuelles, voire un mariage hétérosexuel.

Au cours des dernières années, une marche annuelle a donné plus de visibilité aux minorités sexuelles, mais le silence, la stigmatisation et le rejet familial, plus rarement la violence homophobe et transphobe, demeurent assez fréquents dans la société malgache. De façon générale, l'homosexualité y est taboue et tant les autorités politiques que les médias abordent ce sujet très rarement.

Références

- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Raharinina, Justin Daniel (2007), *Vulnérabilité des homosexuels masculins d'Antananarivo face au VIH/SIDA*, mémoire de maîtrise en médecine tropicale et santé internationale, Institut de la Francophonie pour la médecine tropicale, Laos.
- Washington, Département d'État (2017), *Madagascar 2016 Human Rights Reports*.

MALI

Contexte juridique

L'homosexualité, masculine et féminine, et la transsexualité n'ont jamais été criminalisées au Mali. Depuis 2011, le Code des personnes et de la famille interdit le mariage entre personnes de même sexe ainsi que l'adoption par une personne homosexuelle.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Les personnes de minorités sexuelles sont très mal vues au Mali et il leur est donc très difficile de vivre ouvertement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Les normes sociales qui valorisent exclusivement le mariage hétérosexuel, obligent plusieurs personnes à accepter, souvent de façon consentie, un mariage hétérosexuel afin d'éviter la discrimination, la violence et le rejet familial. Une distinction est généralement faite entre la conjugalité, la reproduction et la sexualité, qui permet de se conformer aux normes tout en maintenant des pratiques homosexuelles.

Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 10 % des Maliennes et Maliens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %). Des cas de harcèlement et d'intimidation de la part des forces policières ont été documentés. Certains religieux musulmans tiennent des discours ouvertement homophobes, mais ceci peut être lié davantage au climat politique où la visibilité des minorités sexuelles est devenue un instrument politique pour condamner l'influence de pays étrangers.

Malgré ce contexte social peu ouvert, il existe des lieux publics et des réseaux plus ou moins clandestins fréquentés par les personnes de minorités sexuelles. Ces pratiques homosexuelles, rarement associées à une identité homosexuelle affirmée, sont généralement marquées par une division entre le partenaire actif et le partenaire passif, associé au rôle de la femme. Contrairement à certains pays d'Amérique latine, au Mali les deux partenaires feront face à la réprobation sociale si leurs pratiques sont dévoilées, d'où l'importance, dans le contexte malien, de maintenir une apparence de conformité et un silence assumé quant à son homosexualité.

Références

Broqua, Christophe (2012), « Les formes sociales de l'homosexualité masculine à Bamako dans une perspective comparée : entre tactiques et mobilisations collectives », *Politique et Sociétés*, 31(2) : 113-144.

Broqua, Christophe (2010), « La socialisation du désir homosexuel masculin à Bamako », *Civilisations*, 59(1) : 37-57.

Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.

Legrand, Alain, et autres (2010), « Droit des HRSH en Afrique francophone et lutte contre le sida : l'hypocrisie de certains États », *Revue VIH/SIDA, Droit et Politiques*, 14(3) : 14-18.

Washington, Département d'État (2017), *Mali 2016 Human Rights Reports*.

MAROC

Contexte juridique

L'article 489 du Code pénal de 1962 prévoit, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'actes obscènes ou contre nature avec une personne de même sexe, une peine d'emprisonnement allant de six mois à trois ans et une amende de 120 à 1000 dirhams.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

En dépit de l'existence séculaire de pratiques homosexuelles au Maroc, l'identité homosexuelle est peu acceptée par la population et une honte y est fréquemment associée. Les discours publics demeurent majoritairement hostiles et il arrive que des personnes soient arrêtées et condamnées. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 16 % des Marocaines et Marocains sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %). Les personnes qui désirent affirmer une telle identité, que l'on retrouve principalement dans les milieux aisés et scolarisés, doivent souvent trouver des moyens pour contourner les pressions au mariage. Le mariage hétérosexuel constitue toutefois, pour nombre de personnes marocaines de minorités sexuelles de classe ouvrière, une nécessité désirable qui n'empêche pas le maintien de relations homosexuelles.

Les grandes villes du Maroc comptent des lieux de rencontre et de socialisation (boulevards, cafés, discothèques, parcs) fréquentés par des personnes de minorités sexuelles, tandis qu'Internet favorise les échanges et les débats sociaux sur l'homosexualité. Des homosexuels de classe aisée disposent d'une mobilité sociale accrue et expriment davantage une homosexualité exclusive que les hommes de classe ouvrière et de classe moyenne.

L'accès à l'espace public étant moindre pour les femmes, leurs possibilités de socialisation sont réduites, bien qu'Internet puisse jouer un rôle très important pour elles, comme pour les hommes pauvres, afin de se constituer des

réseaux d'amitié. Quant aux personnes transgenres et transsexuelles, l'impossibilité d'avoir accès aux traitements de transition accentue leur marginalité et leur exclusion sociale.

Ce ne sont pas les rapports sexuels et sensuels entre hommes qui dérangent, apparemment pratiqués par nombre de jeunes hommes, que les sentiments amoureux et la non-conformité aux normes de genre et de conjugalité socialement imposées aux hommes et aux femmes. Cela offre un certain espace de liberté aux personnes qui peuvent et veulent se conformer à ces pratiques, mais lorsqu'il est question de développer une relation amoureuse et affective exclusivement homosexuelle, les possibilités sont rares. La révélation de l'homosexualité est parfois faite à un membre de la famille de sexe féminin, mais la peur et la culpabilité peuvent même dissuader ces tentatives d'ouverture.

Références

- Beaumont, Valérie (2010), « Amitiés particulières au Maghreb : socialités et discours homosexuels », *L'Année du Maghreb*, 6, <http://anneemaghreb.revues.org/890>.
- Berteloot, Tristan et Dounia Hadni (2016), « Agression homophobe au Maroc : quatre mois ferme pour la victime », *Libération*, www.liberation.fr/planete/2016/03/29/agression-homophobe-au-maroc-quatre-mois-ferme-pour-la-victime_1442579.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Faquihi, Faïçal (2012), « Peut-on changer de sexe au Maroc? », *L'Économiste*, 3796, 1^{er} juin, www.leconomiste.com/article/895076-peut-changer-de-sexe-au-maroc.
- Kendili, I., S. Berrada et N. Kadir (2010), « De l'homosexualité au Maroc : entre influences culturelles et vécu », *Sexologies*, 19 : 181-185.
- Rebucini, Gianfranco (2013), « Masculinités hégémoniques et 'sexualités' entre hommes au Maroc », *Cahiers d'études africaines*, 209-210 : 387-415.
- Rebucini, Gianfranco (2011), « Lieux de l'homoérotisme et de l'homosexualité à Marrakech », *L'Espace politique*, 13(1).

MAURICE

Contexte juridique

Le Code criminel de 1838, à la section 250, prévoit jusqu'à cinq ans de prison pour toute personne coupable de sodomie. L'île Maurice est toutefois l'un des cinq pays africains ayant signé la déclaration sur la reconnaissance des droits des minorités sexuelles à l'Assemblée générale des Nations Unies en décembre 2008 et des discussions ont lieu depuis plusieurs années en vue d'une décriminalisation. La discrimination basée sur l'orientation sexuelle est prohibée depuis 2008.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La législation sur la sodomie, promulguée à l'époque où l'île Maurice était sous juridiction britannique, n'aurait été que très rarement utilisée pour criminaliser l'homosexualité entre adultes consentants. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, 49 % des Mauriciennes et Mauriciens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion largement supérieure à la moyenne des pays africains (21 %) et l'une des plus élevées sur ce continent. Néanmoins, les minorités sexuelles mauriciennes font face à diverses formes de stigmatisation et de discrimination, aggravées par le manque de protection de la part de l'État et des autorités policières et le tabou qui persiste à l'égard de l'homosexualité dans la société.

Depuis 2006, une marche est organisée annuellement dans la capitale, par le Collectif Arc-en-Ciel qui cherche depuis quelques années à donner plus de visibilité et de légitimité sociale aux minorités sexuelles mauriciennes. Un changement est apparent dans les attitudes à l'égard des minorités sexuelles, en particulier depuis la création de la Commission de l'égalité des chances : les personnes victimes de discrimination disposent maintenant d'une institution apte à enquêter sur leur situation et d'un levier pour demander des réformes supplémentaires.

La situation demeure néanmoins difficile dans un contexte social où la conjugalité hétérosexuelle est fortement valorisée. Pour les femmes de minorités sexuelles, il peut être plus difficile de contourner les pressions sociales et familiales en faveur du mariage et de la procréation. Les personnes transgenres et transsexuelles font quant à elles face à plusieurs obstacles qui en forcent plusieurs au travail du sexe.

Références

- Commonwealth Human Rights Initiative (2013), *Stakeholder submission of Commonwealth Human Rights Initiative*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Le Mauricien (2012), « Rainbow parade : Les couleurs du respect », 31 mai, www.lemauricien.com/article/rainbow-parade-les-couleurs-du-respect.
- Washington, Département d'État (2017), *Mauritius 2016 Human Rights Report*.

MEXIQUE

Contexte juridique

L'homosexualité est légale depuis 1871. En 2003, l'orientation sexuelle et l'identité de genre ont été reconnues comme motifs de discrimination prohibés. La notion de « préférences sexuelles » a été ajoutée aux motifs prohibés de discrimination dans la Constitution mexicaine en 2011 et au moins quinze États ont inclus dans leur Code pénal l'orientation sexuelle et l'identité de genre comme motif de discrimination prohibé. Comme aux États-Unis, le mariage et l'union civile relèvent de chaque État, mais l'interdiction du mariage entre personnes de même sexe a été jugée inconstitutionnelle par la Cour suprême en 2015 : plusieurs États ont depuis amorcé des changements législatifs afin de permettre le mariage entre personnes de même sexe. En date de juin 2017, le District fédéral de Mexico City (2010) ainsi que les États de Quintana Roo (2012), Coahuila (2014), Nayarit (2015), Chihuahua (2015), Morelos (2016), Michoacán (2016), Jalisco (2016), Colima (2016) et Campeche (2016) permettent un tel mariage. La Cour suprême avait déjà reconnu, en 2010, la constitutionnalité des mariages entre personnes de même sexe et l'adoption par des couples de même sexe.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil n'est possible que dans le District fédéral de Mexico, depuis 2008, et ne requiert pas nécessairement une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

La visibilité et l'acceptation des minorités sexuelles sont croissantes dans les milieux urbains plus aisés, notamment à Mexico, et dans les zones touristiques, mais la situation dans le reste du pays est très variable. La culture machiste hétérosexiste est encore bien présente dans les régions rurales et dans certaines populations urbaines et met particulièrement à risque les hommes homosexuels efféminés, les personnes transgenres et transsexuelles ainsi que les femmes lesbiennes. Les conditions économiques difficiles nuisent à l'indépendance des jeunes et des femmes par rapport à la famille et contribuent à rendre l'homosexualité invisible, particulièrement l'homosexualité féminine. En raison de l'exclusion sociale et des difficultés associées à la transition de genre, les personnes transgenres et transsexuelles vivent souvent dans une situation de grande précarité.

Les enquêtes réalisées au cours des dernières années montrent qu'une majorité de personnes de minorités sexuelles sont victimes de discrimination. L'intolérance est principalement ressentie de la part des autorités policières et religieuses. Parmi les jeunes, les minorités sexuelles sont perçues plus favorablement.

Les zones fréquentées par les personnes de minorités sexuelles, à Mexico entre autres, sont contiguës et sont limitées à la consommation et ne sont pas des refuges contre l'hostilité de la population et des autorités policières. De nombreux cas de violence homophobe et transphobe sont répertoriés, y compris un nombre très élevé de meurtres. Entre 2009 et 2013, au moins 91 homicides dont le motif serait l'orientation sexuelle ou l'identité de genre de la victime ont été enregistrés. Ces meurtres sont généralement très violents et accompagnés de viols; les personnes transgenres sont surreprésentées parmi les victimes. La police est souvent négligente, voire indifférente, et les préjugés tendent à exonérer les meurtriers aux yeux de plusieurs personnes. Ce nombre important de meurtres doit toutefois être interprété en considérant le taux de meurtres très élevé au Mexique, soit 21,5 meurtres par 100 000 habitants en 2012 (26 037 meurtres), l'un des plus élevés dans le monde (comparativement à 1,6 meurtre par 100 000 habitants au Canada). La violence verbale est la principale forme de victimisation des personnes de minorités sexuelles, suivie de la violence sexuelle et de la violence physique.

Des cas de harcèlement, d'extorsion et de brutalité policière ont été documentés. La discrimination dans les milieux de travail, de la santé et à l'école est encore présente, en particulier pour les personnes transgenres et transsexuelles qui sont peu protégées par la loi. Il en ressort donc un contexte social propice au maintien de l'invisibilité des minorités sexuelles et à la reproduction des préjugés négatifs. S'il est possible pour les personnes de minorités sexuelles de se

constituer des réseaux, de fréquenter des lieux publics ouverts aux minorités sexuelles, et d'être parfois acceptées dans leur milieu familial et social, la prudence dans les interactions quotidiennes demeure importante.

Références

- Consejo Nacional Para Prevenir la Discriminación (2015), *Día Nacional de la Lucha contra la Homofobia*, Mexico.
- García, Frida et Oralia Gómez (2011), « Mujeres trans : discriminación y luch por derechos », *Revista de derechos humanos*, 11, novembre 2011 : 61-64.
- Lozano-Verduzco, Ignacio (2016), « In/formal sex education: learning gay identity in cultural and educational contexts in Mexico », *Gender and Education*, 28(4) : 546-561.
- Molina Rodríguez, Nancy Elizabeth et autres (2015), « Identidades transgénero y transfobia en el contexto mexicano: Una aproximación narrativa », *Quaderns de Psicologia*, 17(3) : 71-82.
- Programa Interdisciplinario de Investigación Acción Feminista, et autres (2013), *Informe sobre México*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Transgender Law Center et Cornell University Law School LGBT Clinic (2016), *Report on human rights conditions of transgender women in Mexico*, Oakland.
- Zúñiga Ortega, Alejandra Verónica (2012), « ¿Qué hacer en México con la familia homoparental? », *Revista Legislativa de Estudios Sociales y de Opinión Pública*, 5(9) : 239-254.

MOLDAVIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1995. Une loi interdisant la discrimination en emploi basée sur l'orientation sexuelle est entrée en application en 2013. Cette même année, une loi interdisant la « propagande » sur la prostitution, la pédophilie et « toute autre relation autre que celles liées au mariage et à la famille » a été adoptée en secret par le Parlement, puis abrogée quelques mois plus tard.

En 2012, la Cour suprême a émis une recommandation afin d'encadrer le changement de la mention du sexe à l'état civil, exigeant une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Comme dans certains autres pays de l'ex-Union soviétique, la Moldavie est le théâtre d'une augmentation significative de l'intolérance, tant à l'encontre des personnes de minorités sexuelles que des personnes musulmanes ou handicapées. L'homophobie est de plus en plus exprimée dans la sphère publique, notamment depuis l'adoption d'une loi antidiscrimination en 2012 dans laquelle l'orientation sexuelle a été incluse. Les autorités religieuses, politiques et policières se montrent plutôt hostiles à l'homosexualité et leurs propos sont propagés par plusieurs médias. Une enquête réalisée en 2015 montre que deux tiers des Moldaves ont une perception négative des personnes de minorités sexuelles.

Un sondage indique que le harcèlement, la discrimination et la violence homophobes sont courants, notamment en milieu scolaire, dans les familles et au sein de la police. L'intolérance à l'égard des minorités sexuelles toucherait davantage les hommes gais que les femmes lesbiennes.

Des arrestations arbitraires sont parfois effectuées par la police près de lieux fréquentés par les personnes de minorités sexuelles. Des cas de discrimination, au sein même des institutions gouvernementales, ont été documentés, y compris des congédiements non justifiés. Les personnes transgenres et transsexuelles font face au manque d'information et à l'hostilité des services de santé.

Quelques bars, discothèques et restaurants de Chisinau sont réputés être ouverts aux minorités sexuelles, ce qui permet à ces personnes de se rencontrer et de s'organiser publiquement, mais la prudence demeure nécessaire pour éviter l'hostilité de la population.

Références

- Council on the prevention and elimination of discrimination and ensuring equality (2015), *Study on equality perceptions and attitudes in the Republic of Moldova*, Chisinau.
- GenderDoc-M (2016), *Report on the LGBT rights situation in the Republic of Moldova in 2015*, Chisinau.
- Malcoci, Ludmila (2011), *Perceptions of the population of the Republic of Moldova on discrimination: Sociological Study*, Chisinau, Cartier.
- USAID (2010), *Men having sex with men in Eastern Europe: Implications of a hidden HIV epidemic*, Washington, USAID.

MYANMAR

Contexte juridique

En vertu de l'article 377 du Code pénal de 1860, tout acte charnel contre nature est passible d'une peine d'emprisonnement allant de dix ans à la perpétuité, ainsi que d'une amende. Aucune condamnation récente n'a toutefois été documentée.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La situation des personnes de minorités sexuelles a connu une amélioration importante au cours des dernières années, après plusieurs décennies de répression. La transition démocratique en cours a permis l'émergence, au sein de la société civile, de discours favorables à la reconnaissance des droits des personnes de minorités sexuelles. Des organisations de défense des droits se sont récemment installées au Myanmar après plusieurs années en exil et y réalisent des activités de sensibilisation auprès du gouvernement et de la population, en plus d'organiser des événements pour les personnes de minorités sexuelles dans les principales villes du pays. Cette libéralisation bénéficie principalement aux hommes de minorités sexuelles qui se conforment aux normes de genre et qui profitent d'une plus grande mobilité sociale et liberté d'action en public que les femmes.

Malgré cette amélioration, des cas d'arrestations et d'abus policiers sont documentés; compte tenu de la criminalisation officielle, les personnes victimes de ces arrestations ont peu de recours pour contester les abus policiers. Au sein de la population birmane, comme dans les autres pays d'Asie du Sud, des préjugés persistent à l'égard des personnes de minorités sexuelles, notamment celles qui transgressent les normes de genre. Par exemple, les hommes qui adoptent une apparence et des comportements féminins sont largement marginalisés et stigmatisés, y compris au sein de leur famille. Des cas de discrimination en emploi, en milieu scolaire, dans les soins de santé ainsi que dans les lieux publics sont documentés.

Références

- Chua, Lynette J. et David Gilbert (2015), « Sexual Orientation and Gender Identity Minorities in Transition: LGBT Rights and Activism in Myanmar », *Human Rights Quarterly*, 37 : 1-28.
- Colors Rainbow (2014), *Facing 377: Discrimination and Human Rights Abuses Against Transgender, Gay and Bisexual Men in Myanmar*, Yangon.
- Colors Rainbow et autres (2016), *From Victims to Agents of Change: Lives and Voices of LGBT Individuals*, Yangon.
- Kaleidoscope Australia et autres (2015), *Submission to the UN Universal Periodic Review regarding the protection of the rights of LGBTI persons in the Republic of the Union of Myanmar*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

NÉPAL

Contexte juridique

Le gouvernement népalais a légalisé l'homosexualité et la transsexualité en 2007. La Constitution adoptée en 2015 reconnaît les minorités sexuelles comme des groupes vulnérables, prohibant de fait la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre.

Conformément au jugement de 2007 par la Cour suprême, une catégorie « troisième genre » a été créée sur les documents d'identité et aux fins du recensement pour les personnes transgenres qui refusent les catégories homme et femme. Cette réforme a été appliquée aux documents de citoyenneté à partir de 2013 et est devenue un droit dans la Constitution de 2015. Les personnes transgenres et transsexuelles peuvent ainsi avoir un document d'identité qui reflète leur identité de genre, sans avoir à subir une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Depuis la deuxième moitié des années 2000, le Népal a connu des changements légaux importants en ce qui a trait aux droits des minorités sexuelles. Ceci représente un changement majeur, compte tenu des nombreux cas de brutalité policière documentés au cours des années précédentes. Cette brutalité visait particulièrement les *metis*, nom utilisé au

Népal pour désigner les personnes transgenres, des hommes et des femmes adoptant une apparence et des comportements de l'autre genre; ce sont elles qui sont davantage visibles dans la sphère publique et qui sont plus souvent exclues et stigmatisées.

Malgré la reconnaissance légale accrue, la situation des personnes de minorités sexuelles demeure précaire en raison des préjugés et de la lenteur dans l'application des nouvelles lois. L'homophobie et la transphobie sont relativement peu présentes au quotidien, en comparaison d'autres pays de la région, mais les normes sociales hétérosexistes, privilégiant la conjugalité hétérosexuelle, limitent les possibilités de vivre une orientation sexuelle ou une identité de genre non conforme. Les tentatives de légaliser le mariage entre personnes de même sexe continuent de se heurter à des résistances politiques et populaires.

La discrimination en emploi, dans les établissements scolaires et de santé et le rejet familial demeurent présents dans le vécu des *metis*, mais aussi des personnes homosexuelles, surtout dans les milieux aisés et urbains, qui décident d'exprimer publiquement une identité gaie ou lesbienne. Les femmes homosexuelles sont plus à risque de subir un traitement discriminatoire et d'être marginalisées, étant donné les inégalités que vivent les femmes dans la société népalaise. Pour plusieurs d'entre elles, fuir leur famille s'avère être le seul choix possible si elles ne veulent pas épouser un homme. Il existe néanmoins, dans les principales villes, des lieux publics (discothèques, restaurants, bars, parcs, etc.) où les personnes de minorités sexuelles peuvent se rencontrer, ainsi que quelques organisations.

Références

- Blue Diamond Society (2014), *The status of the Human Rights of Lesbian, Gay, Bisexual, Transgender and Intersex people*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Boyce, Paul et Daniel Coyle (2013), *Development, Discourse and Law: Transgender and Same-Sex Sexualities in Nepal*, Brighton, Institute of Development Studies.
- Kaleidoscope Australia (2015), *Submission to the UN Universal Periodic Review regarding the protection of the rights of LGBTI persons in Nepal*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Kohlbrenner, Verena et autres (2016), « Perceived Discrimination Is an Independent Risk Factor for Suicidal Ideation among Sexual and Gender Minorities in Nepal », *PLoS One*, 11(7).
- UNDP et USAID (2014), *Being LGBT in Asia: Nepal Country Report*, Bangkok.

NIGÉRIA

Contexte juridique

L'article 214 du Code pénal de 1990 prévoit quatorze ans de prison pour tout acte charnel contre nature. En outre, l'article 217 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de grossière indécence entre deux hommes. Depuis le début des années 2000, certains États du nord du Nigéria ont adopté la charia : les relations sexuelles entre hommes y sont passibles de flagellation et d'un an de prison pour les hommes célibataires et de la peine de mort pour les hommes mariés, tandis que les relations sexuelles entre femmes sont passibles de flagellation et d'un maximum de six mois d'emprisonnement. Il semble toutefois qu'aucune exécution n'ait eu lieu et qu'un moratoire soit en place. Depuis janvier 2014, une loi prévoit une peine d'emprisonnement de quatorze ans pour toute personne qui contracte un mariage avec une personne de même sexe, ainsi qu'une peine de dix ans pour toute personne qui participe à une organisation ou à une activité publique de minorités sexuelles ou à un mariage de personnes de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Il y a peu d'ouverture dans la société nigériane à l'égard des minorités sexuelles. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 16 % des Nigériennes et Nigériens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %). Des dirigeants politiques utilisent l'homosexualité pour se présenter comme les défenseurs des valeurs et mœurs nigérianes face à ce qu'ils considèrent comme un phénomène étranger, faisant fi de traditions précoloniales permettant les relations sexuelles entre personnes de même sexe parmi certains peuples du Nigéria.

La loi interdisant le mariage entre personnes de même sexe a provoqué un regain de stigmatisation et de violence homophobes. Une étude réalisée dans la foulée de l'adoption de cette loi montre une hausse importante, parmi des

hommes de minorités sexuelles, du niveau de crainte au moment de demander des soins de santé et du sentiment de ne pas avoir d'espace sécuritaire pour socialiser. Ces personnes sont davantage victimes de harcèlement verbal et d'extorsion. Ladite loi a toutefois également suscité l'émergence de discours de défense des droits des personnes de minorités sexuelles et de réseaux de solidarité, notamment dans les réseaux sociaux.

En dépit de variations attribuables à la diversité ethnique du Nigéria, les personnes de minorités sexuelles doivent généralement dissimuler leurs pratiques amoureuses et sexuelles, souvent conjuguées à un mariage hétérosexuel. La valorisation patriarcale du mariage et la conception dominante de la sexualité limitée à la reproduction rend presque impossible d'échapper à cette pression familiale et sociale, notamment pour les femmes. Ces dernières sont parfois contraintes de se marier et d'avoir des enfants et font face à diverses formes de violences, y compris sexuelles.

Ceux et celles qui ne réussissent pas à dissimuler leur orientation sexuelle ou leur identité de genre, en particulier les personnes transgenres, font face au chantage, à l'extorsion, au rejet et à la violence, aussi bien dans leur entourage familial, qu'en milieu de travail, à l'école et dans les autres milieux de proximité, hostilité qui est parfois alimentée par les dirigeants religieux. En raison des lois qui criminalisent l'homosexualité, les lieux fréquentés en secret par les minorités sexuelles (plages, restaurants, hôtels, bars) sont régulièrement visés par la police qui procède à des arrestations arbitraires et fait subir des mauvais traitements. Comme ailleurs, Internet constitue une ouverture pour ces personnes en leur permettant d'échanger et de se rencontrer.

Références

- Adebajo, Adetoun Teslimat (2015), « Culture, morality and the law: Nigeria's anti-gay law in perspective », *International Journal of Discrimination and the Law*, 15(4) : 256-270.
- Ajibade, George Olusola (2013), « Same-Sex Relationships in Yorùbá Culture and Orature », *Journal of Homosexuality*, 60(7) : 965-983.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Endong, Floribert P. C. et Anthony L. Vareba (2015), « Resisting Anti-Gay Laws through Media Advocacy and Online Communities of Meanings: A Study on Nigerian Homosexuals », *Journal of Studies in Management and Planning*, 1(10) : 94-106.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2012), *Struggling Alone. The Lived Realities of Women who have sex with Women in Burkina Faso, Ghana and Nigeria*, Ouagadougou.
- Schwartz, Sheree R. et autres (2015), « The immediate effect of the Same-Sex Marriage Prohibition Act on stigma, discrimination, and engagement on HIV prevention and treatment services in men who have sex with men in Nigeria: analysis of prospective data from the TRUST cohort », *The Lancet HIV*, 2(7) : e299-e306.
- Sekoni, Adekemi O. et autres (2015), « Experiences of social oppression among men who have sex with men in a cosmopolitan city in Nigeria », *HIV/AIDS – Research and Palliative Care*, 7 : 21-27.

PAKISTAN

Contexte juridique

L'article 377 du Code pénal de 1860 prévoit pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable de relations charnelles contre nature, une peine d'emprisonnement à perpétuité ou une peine d'emprisonnement de deux à dix ans assortie d'une amende. L'application de cet article à l'encontre d'adultes consentants serait toutefois très rare.

À la suite de décisions de la Cour suprême en 2009 et 2011, l'État pakistanais émet des cartes d'identité nationales pouvant comporter une troisième catégorie de sexe, ni homme, ni femme, pour les personnes transgenres. Ceci leur permet de voter et de se présenter aux élections, ce qu'elles ne pouvaient pas faire précédemment, à moins d'accepter la catégorie femme ou homme.

Contexte social

L'hostilité publique est relativement rare dans la mesure où les minorités sexuelles restent discrètes. Des réseaux clandestins se forment par l'entremise d'Internet, ce qui permet aux personnes de minorités sexuelles d'échanger, de se rencontrer et d'organiser des soirées privées. Comme ailleurs en Asie du Sud, les pressions en faveur du mariage sont fortes. Par conséquent, il n'est pas rare que des personnes contractent un mariage hétérosexuel, tout en ayant des liaisons homosexuelles cachées. Au Pakistan, cette façon de vivre son homosexualité est pratiquement la seule possibilité et le respect de ces conditions entraîne une sorte d'acceptation tacite.

Les *hijras*, transgenres aussi nommées *khusras*, sont aujourd'hui fréquemment réduites à la prostitution pour subvenir à leurs besoins. Elles doivent faire face à une stigmatisation très forte et sont souvent exclues par leur famille, bien qu'une amélioration de leur statut social soit perceptible depuis quelques années, leurs droits ayant été reconnus par la Cour suprême, sans qu'il y ait une opposition publique.

L'affirmation ouverte de l'homosexualité n'est possible que dans certains milieux urbains de classe supérieure. C'est dans les milieux de classe moyenne que l'homosexualité est plus stigmatisée et rejetée. Dans les milieux plus pauvres, les pratiques sexuelles entre hommes sont plus courantes, mais elles ne s'accompagnent pas, en général, d'une identification homosexuelle. Ce sont par ailleurs les transgenres (*khusras*) et les hommes efféminés (*khotkis*), particulièrement lorsqu'ils sont jeunes, qui sont le plus à risque de victimisation, y compris au sein de leur famille, qui engendre une sous-scolarisation très importante et accroît leur précarité.

Le vécu des femmes de minorités sexuelles est rendu plus difficile par la marginalisation et l'infériorisation des femmes au Pakistan : à moins de bénéficier d'un statut professionnel qui leur accorde une relative indépendance et d'habiter en ville, ces femmes disposent de très peu de liberté. Dans un tel contexte et compte tenu de diverses manifestations de violence et de possibles arrestations arbitraires, même les personnes homosexuelles de milieu social aisé doivent généralement limiter leur visibilité à l'espace privé afin de préserver l'honneur de la famille et de se conformer aux normes de genre et de conjugalité.

Références

- Al Mamun, Abdullah et autres (2016), « Transgender Individuals in Asian Islamic Countries: An Overview of Workplace Diversity and Inclusion Issues in Pakistan, Bangladesh, and Malaysia », dans Thomas Kölle (dir.), *Sexual orientation and Transgender Issues in Organizations*, p. 167-180.
- Azhar, Mobeen (2013), « Gay Pakistan: Where sex is available and relationships are difficult », BBC, 26 août, www.bbc.co.uk/news/23811826.
- Burke, Jason (2013), « Pakistan's once-ridiculed transgender community fight elections for first time », 9 mai, www.theguardian.com/world/2013/may/09/pakistan-transgender-elections-campaign-trail.
- De Lind van Wijngaarden, Jan W., et autres (2013), « Sexual abuse, social stigma and HIV vulnerability among young feminised men in Lahore and Karachi, Pakistan », *Culture, Health & Sexuality*, 15(1) : 73-84.
- Gandhi, Nighat M. (2012), « Siraat-e-Mustaqeem or the Straight Path », *Journal of Lesbian Studies*, 16(4) : 468-484.
- Jami, Humaira et Anila Kamal (2015), « Measuring Attitudes toward Hijras in Pakistan: Gender and Religiosity in Perspective », *Pakistan Journal of Psychological Research*, 30(1) : 151-187.
- Mir, Ali M., et autres (2013), « Exploring urban male non-marital sexual behaviours in Pakistan », *Reproductive Health*, 10 avril, www.reproductive-health-journal.com/content/10/1/22.

PÉROU

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée au Pérou dès 1924. Depuis 2004, le droit à l'égalité et à la non-discrimination basée sur l'orientation sexuelle est reconnu dans le Code de procédure constitutionnelle, mais la loi nationale sur la discrimination n'inclut pas l'orientation sexuelle ni l'identité de genre; plusieurs régions, provinces et districts ont toutefois des lois qui prohibent la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et qui, dans quelques cas, incluent l'identité de genre.

Depuis 2016, le changement de la mention du sexe à l'état civil est autorisé.

Contexte social

La société péruvienne demeure marquée par des préjugés homophobes et transphobes. Comme dans plusieurs autres pays latino-américains, les stéréotypes machistes privilégient une conformité aux modèles de masculinité et de féminité qui met à risque les personnes de minorités sexuelles, notamment les personnes transgenres et transsexuelles et les hommes efféminés, principales victimes des actes de violence et des préjugés.

À Lima, quelques lieux publics (bars et discothèques) sont connus pour leur clientèle LGBT, mais cette ouverture demeure discrète en raison du tabou encore présent, et ce, malgré une ouverture croissante dans les milieux urbains. Un début d'organisation visant à promouvoir les droits des minorités sexuelles a pris une ampleur importante au cours des dernières années, notamment dans le cadre des débats entourant la légalisation du mariage entre personnes de même sexe.

Des interventions policières injustifiées dans certains lieux fréquentés par des personnes LGBT ont été documentées. Le harcèlement et l'exclusion des personnes transgenres et transsexuelles, aussi bien par la police et les milices locales que dans le milieu familial, constituent un problème important. Il arrive par ailleurs que des personnes de minorités sexuelles qui se témoignent ouvertement de l'affection soient expulsées de lieux publics.

En milieu familial, les femmes lesbiennes et bisexuelles seraient particulièrement à risque d'être victimes de mauvais traitements de la part de leurs proches voulant changer leur orientation sexuelle, par exemple en limitant leurs sorties ou en les obligeant à suivre des traitements psychologiques; cette violence s'inscrit par ailleurs dans un contexte de violences faites aux femmes largement répandues dans la société péruvienne où près de trois quarts des femmes rapportent avoir été victimes d'abus verbal ou psychologique. En milieu scolaire, des personnes présumées homosexuelles se sont vues refuser l'admission; des attaques et de l'intimidation sont aussi documentées. L'association entre homosexualité et VIH-SIDA entraîne également de la discrimination dans les services de santé. Le domaine de l'emploi est marqué par diverses formes de discrimination. Plusieurs plaintes pour discrimination sur la base de l'orientation sexuelle ont été rejetées par les magistrats, entre autres au nom de la moralité publique et de l'intérêt des enfants, ce qui montre l'application arbitraire de la loi.

Références

- Cáceres, Carlos F. (2015), « Opinión sobre diversidad sexual y la propuesta de union civil en Lima: tendencias y oportunidades para la inclusion social », *Revista Argumentos*, 9(2) : 38-45.
- Clark, Jesse, et autres (2013), « *Moderno Love: Sexual Role-Based Identities and HIV/STI Prevention among Men who have Sex with Men in Lima, Peru* », *AIDS Behavior*, 17 : 1313-1328.
- Fonseca, Juan (2015), « Iglesias Y diversidad sexual en el Perú contemporáneo », *Revista Argumentos*, 9(2) : 25-32.
- MHOL (2012), *Informe sobre la República del Perú*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Pollock, Lealah et autres (2016), « "You should build yourself up as a whole product": Transgender female identity in Lima, Peru », *Global Public Health*, 11(7-8) : 981-993.

PHILIPPINES

Contexte juridique

Rien dans les lois nationales ne criminalise ni ne protège les minorités sexuelles. Plusieurs municipalités, dont Angeles, Bacolod, Cebu, Dagupan, Davao, Naga et Quezon, ainsi que les provinces d'Agusan del Norte, Batangas, Dinagat et Iloilo se sont dotées de règlements qui interdisent la discrimination basée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre. Le changement de la mention du sexe à l'état civil n'est plus possible depuis qu'une loi sur la correction du registre de l'état civil a été adoptée en 2001, limitant toute correction au seul nom et en cas d'erreur, confirmée dans un jugement de la Cour suprême en 2007.

Contexte social

L'influence de l'Église catholique et son hostilité à l'égard des minorités sexuelles contribuent de façon importante aux inégalités vécues par les personnes LGBT, et ce, malgré l'ouverture croissante, particulièrement visible dans les milieux urbains et les plus jeunes générations. Des députés présentent depuis quelques années des projets de loi visant à interdire la discrimination dans l'ensemble du pays, sans succès, et les avancées légales des dernières années aux niveaux provincial et local se heurtent à une résistance persistante, particulièrement depuis les élections présidentielles de 2016.

Un modèle de sexualité non hétérosexuelle, celui des *baklas*, c'est-à-dire des hommes qui adoptent une apparence féminine, s'inscrit dans une tradition relativement reconnue et valorisée à l'époque précoloniale. Les *baklas* disposent d'une culture assez développée et d'un langage, le *swardspeak*, qui atteste de la vitalité historique de ce milieu. Leur visibilité sociale tend toutefois à être limitée au domaine du divertissement et des arts. Une tradition similaire existe pour les femmes, dites *binlake*, mais elle est moins visible. La prédominance de ce modèle est toutefois en déclin face à l'émergence de personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles dont l'apparence de genre est conforme aux normes.

Plusieurs organisations de défense des droits des minorités sexuelles œuvrent depuis les années 1990. Certains organismes féministes ont revendiqué de meilleures conditions de vie pour les femmes homosexuelles, non seulement en tant que femmes, mais aussi en tant que lesbiennes, puisque la loi ne leur reconnaît pas le même statut social que

les femmes hétérosexuelles. De plus, des événements publics LGBT sont organisés depuis le milieu des années 1990 et il existe des lieux tels que des discothèques et des bars destinés aux minorités sexuelles dans les grandes villes.

La discrimination, le harcèlement et la violence homophobes et transphobes sont néanmoins bien réels. Des programmes sociaux, tels que l'assurance santé et l'aide au logement, sans être directement discriminatoires, sont appliqués de telle sorte que les personnes de minorités sexuelles en sont parfois exclues. En milieu scolaire et au travail, l'orientation sexuelle ou l'identité de genre non conforme sont source de traitements inégaux et discriminatoires, en particulier à l'encontre des hommes efféminés, des femmes masculines et des personnes transgenres. Cette situation a pour effet de confiner nombre de personnes LGBT à des emplois précaires et faiblement rémunérés. Dans le secteur de la santé, peu de services adaptés existent, notamment en matière de santé sexuelle et de prévention du VIH-SIDA ainsi que pour les personnes transgenres et transsexuelles. Les autorités policières invoquent diverses lois sur les mœurs, parfois ambiguës, pour arrêter des personnes de minorités sexuelles.

Références

- EnGenderRights Inc et autres (2016), *Philippine LBT coalition report for 64th session of CEDAW*.
- Garcia, J. Neil C. (2013), « Nativism or Universalism: Situating LGBT discourse in the Philippines », *Kritika Kultura*, 20 : 48-68.
- Lim, Anne Marie, et autres (2013), *Policy Audit: Social Protection Policies and Urban Poor LBTs in the Philippines*, Brighton, Institute for Development Studies.
- Reyes, Marc Eric S. et autres (2016), « Exploring the Link between Internalized Stigma and Self-Concept Clarity among Filipino Transgenders », *North American Journal of Psychology*, 18(2) : 335-344.
- Ross, Allen G.P. et autres (2015), « The dire sexual health crises among MSM in the Philippines: an exploding HIV epidemic in the absence of essential health services », *International Journal of Infectious Diseases*, 37 : 6-8.
- Thoreson, Ryan (2012), « Realizing Rights in Manila: Brokers and the Mediation of Sexual Politics in the Philippines », *GLQ*, 18(4) : 529-563.
- UNDP et USAID (2014), *Being LGBT in Asia: The Philippines Country Report*, Bangkok.

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée en République Centrafricaine. Toutefois, en vertu de l'article 85 du Code pénal de 2010, les personnes reconnues coupables d'avoir commis un acte contre nature dans un lieu ouvert au public avec une personne de même sexe sont passibles d'un emprisonnement de six mois à deux ans et d'une amende de 150 000 à 600 000 francs; la peine pour un acte similaire commis avec une personne de l'autre sexe est d'un mois et un jour à six mois de prison et de 100 000 à 300 000 francs d'amende.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Peu de renseignements sont disponibles sur la situation des personnes de minorités sexuelles en République Centrafricaine. Il n'y a pas de témoignages indiquant que les autorités policières cibleraient les personnes de minorités sexuelles et aucune organisation ne travaille à la défense de leurs droits.

Il y a peu d'ouverture au sein de la population et des cas de discrimination ont été documentés dans divers secteurs d'activité. Certains lieux publics seraient toutefois connus pour être des lieux de drague et de rencontre pour les hommes homosexuels. Il existe des réseaux relativement discrets qui permettent aux personnes de minorités sexuelles de briser leur isolement. Les attaques physiques seraient rares; l'hostilité s'exprimant davantage par des agressions verbales, notamment à l'endroit des hommes qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre.

Références

- Longo, Jean de Dieu et autres (2015), « Forte prévalence de l'infection à VIH dans la population des hommes ayant des rapports sexuels avec d'autres hommes à Bangui, en République Centrafricaine », *Health Sciences and Diseases*, 16(4) : 1-7.
- Washington, Département d'État (2017), *Central African Republic 2016 Human Rights Report*.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas criminalisée en République dominicaine. En juin 2009, le Congrès a adopté une déclaration qui définit le mariage comme une union entre un homme et une femme, empêchant ainsi la reconnaissance du mariage entre partenaires de même sexe. La Loi sur la jeunesse, adoptée en 2000, prévoit qu'il est interdit, dans le cadre de cette loi, de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Comme dans les pays voisins des Caraïbes et d'Amérique latine, l'androcentrisme est un obstacle significatif à la reconnaissance des minorités sexuelles en valorisant des pratiques de genre et de sexualité qui suivent strictement les normes hétérosexuelles de la masculinité et de la féminité. Les hommes efféminés, les femmes masculines et les personnes transgenres et transsexuelles sont ainsi sujets à la stigmatisation et à la discrimination, notamment en emploi. Les femmes transgenres sont particulièrement vulnérables; plusieurs cas de meurtres et de violences physiques et sexuelles ayant été documentés. Dans plusieurs cas, les autorités policières refusent d'enquêter, voire procèdent à des arrestations arbitraires de personnes de minorités sexuelles.

Dans les principales villes, certains lieux sont fréquentés plus ou moins ouvertement par les minorités sexuelles et par des touristes gais occidentaux. Quelques organisations militantes ont aussi été créées. Mais la population, influencée par l'Église catholique, demeure plutôt hostile à l'égard des minorités sexuelles, tant en milieu familial, qu'au travail et dans les espaces publics. Puisque rien dans la loi ne protège ces personnes contre les actes homophobes et transphobes, les victimes ne peuvent réclamer la protection des autorités et sont laissées à elles-mêmes.

Références

Barrington, Clare et autres (2016), « 'HIV and work don't go together': Employment as a social determinant of HIV outcomes among men who have sex with men and transgender women in the Dominican Republic », *Global Public Health*, 1-16.

Coalición LGBTTI (2013), *Report by the Coalition LGBTTI of the Dominican Republic*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Colectiva Mujer y Salud et Iniciativa por los Derechos Sexuales (2009), *Informe sobre República Dominicana*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Human Rights First (2015), *Hope Will Prevail. Advancing the Human Rights of LGBT People in the Dominican Republic*, New York.

ROUMANIE

Contexte juridique

Criminalisée à partir de 1936 au nom de la morale publique, l'homosexualité a été progressivement légalisée de 1996 à 2001 et l'orientation sexuelle est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 2000. Le mariage entre personnes de même sexe a été rendu illégal en 2008.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil, après une opération de réassignation sexuelle, est possible depuis 1996.

Contexte social

La légalité officielle de l'homosexualité en Roumanie résulte en bonne partie de contraintes liées à l'adhésion à l'Union européenne. Elle n'est pas suivie par son acceptation sociale, freinée notamment par l'influence de l'Église orthodoxe, et ce, malgré une amélioration au cours des dernières années, en particulier parmi les plus jeunes générations. Selon un sondage européen réalisé en 2015, seulement 36 % des Roumains et Roumaines estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, la plus faible proportion en Europe, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne.

Selon un autre sondage européen réalisé en 2012, 54 % des personnes LGBT roumaines rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (22 % en emploi et 39 % en d'autres circonstances), ce qui place la Roumanie parmi les pays où la discrimination est la plus présente.

Les actes de violence homophobe et transphobe demeurent courants et la police fait souvent preuve de négligence lorsque de tels cas lui sont rapportés. Les autorités policières et pénitentiaires sont souvent hostiles : des cas de harcèlement policier ont été documentés et des actes de violence ainsi que des viols homophobes en prison sont passés sous silence. Des cas de discrimination en emploi ont aussi été documentés, entre autres dans l'embauche d'enseignants, tandis que des dirigeants politiques et religieux expriment publiquement leur hostilité à l'égard des minorités sexuelles. Il existe quelques lieux de socialisation (bars et discothèques) pour les minorités sexuelles, principalement dans la capitale Bucarest et à Cluj-Napoca, et quelques événements annuels ont lieu dans ces deux villes. Un mouvement social et politique est visible depuis la chute du régime communiste et a participé activement aux campagnes pour l'abrogation des lois discriminatoires.

Références

- ACCEPT (2012), *Romania: The Universal Periodic Review*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Andreescu, Viviana (2011), « From legal tolerance to social acceptance: predictors of heterosexism in Romania », *Revista Română de Sociologie*, 22(3-4) : 209-231.
- Bartoş, Sebastian E., et autres (2013), « Since Trajan and Decebalus: online media reporting of the 2010 GayFest in Bucharest », *Psychology & Sexuality*.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European union agency for fundamental rights.
- Touma, Ana Maria (2017), « LGBT Community Struggles for Acceptance in Romania », *Balkan Insight*, 17 mai, www.balkaninsight.com/en/article/lgbt-community-struggles-for-acceptance-in-romania-05-17-2017.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

ROYAUME-UNI

Contexte juridique

Les pratiques sexuelles entre hommes ont été décriminalisées en Angleterre et au pays de Galles en 1967, en Écosse en 1981 et en Irlande du Nord en 1982; l'homosexualité féminine n'y avait pas été criminalisée. L'identité de genre est reconnue comme motif de discrimination prohibé depuis 1999 et l'orientation sexuelle, depuis 2003; la prohibition de la discrimination a été élargie lors de l'adoption de la Loi sur l'égalité en 2010. Le mariage entre personnes de même sexe est devenu possible en 2014, mais demeure non reconnu en Irlande du Nord. L'adoption par un couple de même sexe est permise en Angleterre et au pays de Galles (2005) ainsi qu'en Écosse (2009) et en Irlande du Nord (2013).

Depuis 2004, les personnes transgenres et transsexuelles peuvent faire modifier la mention de leur sexe sur les documents d'identité, sans que la chirurgie de réassignation sexuelle soit requise; la personne doit toutefois avoir un diagnostic de dysphorie de genre.

Contexte social

D'un point de vue légal, le Royaume-Uni dispose d'une des législations les plus progressistes en matière de droits des minorités sexuelles, mais cette situation est conjuguée à une présence des stéréotypes et préjugés négatifs et de la discrimination. Néanmoins, selon un sondage européen réalisé en 2015, 84 % des personnes du Royaume-Uni estiment que les personnes gaies, lesbiennes et bisexuelles devraient avoir les mêmes droits que les personnes hétérosexuelles, comparativement à 71 % pour la moyenne des pays de l'Union européenne.

Selon un sondage européen réalisé en 2012, 44 % des personnes LGBT au Royaume-Uni rapportent avoir été discriminées ou harcelées au cours des douze mois précédents (19 % en emploi et 32 % en d'autres circonstances), ce qui place le Royaume-Uni dans la moyenne européenne. Les études indiquent une prévalence du harcèlement et de la discrimination, notamment en milieu scolaire et au travail. Bien que les incidents en milieu scolaire aient diminué de façon significative, plus de la moitié des élèves LGBT, en 2012, rapportaient avoir été victimes de tels incidents, principalement sous la forme d'abus verbal et de rumeurs.

Pour l'année 2015-2016, 7 194 crimes haineux motivés par l'orientation sexuelle et 858 crimes haineux motivés par l'identité de genre ont été rapportés en Angleterre et au pays de Galles, soit respectivement 12 % et 1 % de tous les crimes haineux. Par ailleurs, comme dans les autres pays d'immigration, les personnes LGBT des minorités ethniques et racisées, notamment d'Asie du Sud et des Caraïbes, peuvent vivre une situation de marginalité accrue par les préjugés véhiculés parmi leurs minorités ethniques et racisées ainsi que dans les milieux LGBT.

Les personnes transgenres et transsexuelles font face à de multiples obstacles, notamment en milieu de travail et à l'école. Plus de trois quarts des personnes transgenres et transsexuelles ont été l'objet de moquerie et le tiers d'entre elles ont été victimes de harcèlement sexuel et physique.

Comme dans les autres pays européens, il existe des secteurs où les commerces sont destinés aux minorités sexuelles dans les grands centres urbains, mais il s'agit d'endroits voués à la consommation.

Références

- Drydakis, Nick (2015), « Sexual orientation discrimination in the United Kingdom's labour market: A field experiment », *Human relations*, 68(11) : 1769-1796.
- European Union Agency for Fundamental Rights (2013), *EU LGBT survey. Results at a glance*, Vienne, European Union Agency for Fundamental Rights.
- Home Office (2016), *Hate crimes, England and Wales 2015 to 2016*, www.gov.uk/government/statistics/hate-crime-england-and-wales-2015-to-2016.
- McNeil, Jay, et autres (2012), *Trans Mental Health Study 2012*, Édimbourg, Scottish Transgender Alliance.
- O'Hara, Mlachai (2013), *Through our Minds: Exploring the Emotional Health and Wellbeing of Lesbian, Gay, Bisexual and Transgender People in Northern Ireland*, Belfast.
- Stonewall (2015), *Gay in Britain: Lesbian, Gay and bisexual people's experiences and expectations of discrimination*, Londres.
- Stonewall (2012), *The school report: The experiences of gay young people in Britain's schools in 2012*, Londres.
- Union européenne (2015), *Special Eurobarometer 437. Discrimination in the EU in 2015*, Strasbourg.

RUSSIE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1993 et n'est plus, officiellement, considérée comme une maladie mentale depuis 1999. Cependant, l'État fédéral, en 2013, et certains gouvernements locaux ont, depuis quelques années, adopté divers règlements visant à bannir toute « propagande » positive sur les relations sexuelles « non traditionnelles » à des mineurs. Ces lois, imposant des amendes à qui y contreviendrait, ont pour effet d'empêcher toute discussion et démonstration publiques en faveur des droits des personnes de minorités sexuelles.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 1997 et requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

La situation des minorités sexuelles en Russie est marquée par l'intolérance, comme en font foi divers sondages qui montrent qu'une forte majorité de la population considère l'homosexualité comme étant moralement inacceptable (ce pourcentage est toutefois moindre parmi les plus jeunes). Cette hostilité est largement alimentée par les discours tenus dans les milieux politiques, religieux et médiatiques, qui valorisent une vision conservatrice de la famille et présentent l'homosexualité comme une menace à la nation. L'intolérance croissante ne s'exprime toutefois pas qu'à l'endroit des personnes de minorités sexuelles : la xénophobie et l'islamophobie sont elles aussi en hausse significative.

Plusieurs manifestations LGBT, souvent interdites par les autorités, ont donné lieu à des contre-manifestations. *Skinheads*, militants d'extrême droite et fidèles orthodoxes y affichent en toute impunité leur haine à l'encontre des minorités sexuelles. Lorsque des crimes homophobes sont rapportés à la police, il n'est pas rare que celle-ci refuse de traiter les plaintes. Depuis la criminalisation de la « propagande » positive sur les relations sexuelles « non traditionnelles » à des mineurs, on remarque une hausse importante des attaques à l'encontre des personnes de minorités sexuelles et des militantes et militants œuvrant à la défense de leurs droits.

Des lesbiennes sont parfois placées, contre leur gré, en institution psychiatrique. En l'absence de législation sur la violence domestique, les femmes de minorités sexuelles vivent une situation de victimisation importante : plusieurs cas de violences subies en milieu familial ont ainsi été documentés. Les personnes transgenres et transsexuelles font face à l'ignorance du personnel des services de santé à l'égard de leur situation et au manque de traitements.

La discrimination et la violence physique sont aussi présentes. Selon un sondage réalisé en 2012 par un organisme LGBT, plus de 15 % des personnes homosexuelles et bisexuelles affirment avoir été victimes de violence physique au cours de l'année précédente. L'absence de protection légale et l'hostilité populaire contraignent nombre de personnes des minorités sexuelles à dissimuler leur orientation, notamment en emploi où plusieurs personnes de minorités sexuelles ont été victimes de discrimination.

L'hostilité sociale et étatique n'a pas empêché l'apparition depuis les années 1990, à Moscou et à Saint-Petersbourg, de discothèques et de bars destinés aux minorités sexuelles, ainsi que l'activisme politique de quelques personnes, transformations qui favorisent un début de revendication politique identitaire. Ces transformations sociales ont eu très peu de résonance dans les régions rurales, où les personnes de minorités sexuelles demeurent discrètes dans l'espace public. La vaste majorité des Russes de minorités sexuelles préfèrent garder leurs pratiques et identité sexuelles invisibles afin d'éviter les préjugés et la discrimination. Pour elles, révéler son orientation sexuelle n'est ni envisageable ni même souhaitable, dans un contexte national où parler publiquement de sexualité n'est généralement pas bien vu. Selon plusieurs témoignages, la situation en Tchétchénie s'est considérablement détériorée en 2017; les autorités policières menant une apparente purge contre les personnes présumées gaies. Plusieurs dizaines d'hommes ont ainsi été arrêtés, mis en détention et torturés; certaines personnes ont réussi à fuir ou ont été libérées, tandis que d'autres demeurent portées disparues.

Références

- Gulevich, O.A. et autres (2016), « Attitudes to Homosexuals in Russia: Content, Structure, and Predictors », *Psychology. Journal of the Higher School of Economics*, 13(1) : 79-110.
- Human Rights Watch (2017), « *They Have Long Arms and They Can Find Me* »: Anti-Gay Purge by Local Authorities in Russia's Chechen Republic, New York.
- Human Rights Watch (2014), *License to Harm: Violence and Harassment against LGBT People and Activists in Russia*, New York.
- Kondakov, Alexander (2012), « Legal wounds: the meaning of human rights for lesbians and gay men in Russia », *Laboratorium*, 4(3) : 175-180.
- Persson, Emil (2015), « Banning "Homosexual Propaganda": Belonging and Visibility in Contemporary Russian Media », *Sexuality & Culture* 19(2) : 256-274.
- Russian LGBT Network (2016), *Monitoring of Discrimination and Violence Based on SOGI in Russia in 2015*, Moscou.
- Soboleva, Irina V. et Yaroslav A. Bakhmetjev (2015), « Political Awareness and Self-Blame in the Explanatory Narratives of LGBT People Amid the Anti-LGBT Campaign in Russia », *Sexuality & Culture*, 19(2) : 275-296.

RWANDA

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été illégale au Rwanda. Par ailleurs, le Rwanda est au nombre des 85 États signataires de la *Déclaration pour la dépénalisation de l'homosexualité*, déposée en mars 2011 au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Si rien dans la loi rwandaise ne criminalise les minorités sexuelles, rien ne les protège non plus, de sorte que les personnes de minorités sexuelles victimes de discrimination ou de violence n'ont aucun recours légal. Les personnes de minorités sexuelles sont souvent stigmatisées et les discours homophobes ne sont pas rares. La position du gouvernement, contrairement à d'autres pays des Grands Lacs africains, est caractérisée par un silence stratégique à l'égard des droits des minorités sexuelles, refusant de s'engager dans ce débat qui, dans un sens comme dans l'autre, n'est pas perçu comme un potentiel de gains électoraux et populaires. Le Rwanda est ainsi un des pays d'Afrique où, en l'absence de dirigeants politiques ouvertement homophobes, la situation des personnes de minorités sexuelles s'est améliorée considérablement au cours des dernières années, notamment au moyen d'organisations qui ont été créées pour défendre leurs droits et leur offrir des possibilités de socialisation.

La stigmatisation dans les différentes sphères sociales, y compris la famille et les services de santé, réduit le soutien que ces personnes peuvent avoir en cas de difficultés ou de victimisation. L'importance accordée à la famille diminue les possibilités de relation entre deux personnes de même sexe et les pousse plutôt vers le mariage hétérosexuel. Cette situation n'empêche pas les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe, si elles demeurent discrètes.

Références

Chapman, Jenifer, et autres (2011), « High HIV risk behavior among men who have sex with men in Kigali, Rwanda: making the case for supportive prevention policy », *AIDS Care*, 23(4) : 449-455.
Haste, Polly et Thierry Kevin Gatete (2015), *Sexuality, Poverty and Politics in Rwanda*, Brighton, Institute of Development Studies.
NIDS/MSD, RFSL et Annika Nilsson (2011), *HRBA and the rights of LGBT persons in Rwanda*, mémoire.

SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES

Contexte juridique

L'article 146 du Code pénal de 1990 prévoit une peine de dix ans d'emprisonnement pour toute personne reconnue coupable de sodomie. L'article 148 prévoit pour sa part une peine d'emprisonnement de cinq ans pour tout acte de grossière indécence, tant homosexuel qu'hétérosexuel.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Il existe très peu de renseignements sur la situation des minorités sexuelles. Comme les autres pays des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les-Grenadines a hérité du colonisateur britannique une législation qui criminalise la sodomie et l'a maintenue après son indépendance. La réforme de la Constitution, rejetée par référendum en 2009, conservait d'ailleurs cette disposition, notamment en limitant le mariage à l'union d'un homme et d'une femme.

L'homophobie et la transphobie largement répandues ont pour effet que peu de personnes de minorités sexuelles vivent publiquement leur orientation sexuelle et leur identité de genre. Des cas de discrimination et de violences homophobes ont été documentés au cours des dernières années. Une amélioration des attitudes serait toutefois observée, et ce, malgré le refus du gouvernement de modifier les lois afin de reconnaître et protéger les droits des minorités sexuelles.

Références

Kaleidoscope Trust (2015), *Speaking Out 2015 : The Rights of LGBTI People Across the Commonwealth*, Londres.
Washington, Département d'État (2017), *Saint Vincent and the Grenadines 2016 Human Rights Report*.

SÉNÉGAL

Contexte juridique

L'article 319(3) du Code pénal de 1965 prévoit une peine d'emprisonnement de cinq ans et une amende de 100 000 à 1 500 000 francs, pour toute personne, homme ou femme, reconnue coupable d'un acte impudique avec une personne de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Comme dans d'autres pays africains, des controverses médiatiques ont favorisé la stigmatisation des minorités sexuelles, telles que la révélation de la présumée homosexualité de personnalités publiques et des dossiers sensationnalistes sur la propagation de l'homosexualité. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 3 % des Sénégalaises et Sénégalais sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion très inférieure à la moyenne des pays africains (21 %).

Depuis 2009, plusieurs cas d'arrestations arbitraires ont fait les manchettes et les discours et actes homophobes semblent avoir connu une croissance importante, alimentée notamment par certains dirigeants politiques et religieux. La police est peu réceptive à l'égard des victimes d'actes homophobes et transphobes. La violence physique et verbale est particulièrement présente dans le milieu familial et dans le voisinage. On constate aussi un manque de respect en milieu hospitalier. Il n'est pas rare que le dévoilement de l'homosexualité entraîne le rejet familial. Cette situation contraste avec l'existence antérieure, à l'époque coloniale et dans les premières décennies suivant l'indépendance, d'hommes efféminés et transgenres relativement respectés dans la société sénégalaise.

L'hostilité à l'encontre des personnes de minorités sexuelles les oblige à rester discrètes. Le tabou qui frappe l'homosexualité oblige les organisations à agir sous le couvert de la sensibilisation au VIH-SIDA ou à formuler très généralement leur mission; le Sénégal est néanmoins l'un des États africains où ces organisations sont les plus actives et nombreuses. En raison du contexte social hostile, il est difficile pour ces organisations de joindre les personnes de minorités sexuelles qui tendent à demeurer isolées.

Les personnes de minorités sexuelles réussissent à se rencontrer discrètement dans certains lieux publics et au moyen d'Internet. Plus généralement, les pratiques sexuelles entre personnes de même sexe peuvent être tacitement acceptées si la personne n'affirme pas publiquement une identité homosexuelle exclusive et maintient une apparence de genre conforme et une relation conjugale avec une personne de sexe opposé ou si elle accepte un mariage, désiré ou de convenance. Les études montrent une très forte prévalence de pratiques bisexuelles, bien que l'homosexualité exclusive semble être plus fréquente au cours des dernières années.

La situation est toutefois plus difficile pour les hommes efféminés et les personnes transgenres : en plus de vivre l'hostilité à laquelle elles peuvent plus difficilement échapper en raison de leur non-conformité de genre, ces personnes subissent les effets du statut moindre de la femme dans la société sénégalaise. Tel est aussi le cas des femmes de minorités sexuelles, qui disposent d'une liberté moindre dans l'espace familial et public et dont les comportements sont davantage surveillés. Il est plus difficile pour elles de contourner les pressions en faveur du mariage hétérosexuel.

Références

- ADAMA, et autres (2013), *Contribution conjointe des organisations identitaires des HSH*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Dram, Fatou Mariam, et autres (2013), « Gay men and other men who have sex with men in West Africa: evidence from the field », *Culture, Health & Sexuality*, 15(suppl. 1) : 7-21.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Human Rights Watch (2010), *Craindre pour sa vie. Violences contre les hommes gays et perçus comme tels au Sénégal*, New York.
- M'Baye, Babacar (2013), « The Origins of Senegalese Homophobia: Discourses on Homosexuals and Transgender People in Colonial and Postcolonial Senegal », *African Studies Review*, 56(2) : 109-128.
- Office français de protection des réfugiés et apatrides (2014), *Sénégal : la situation actuelle des personnes homosexuelles*, Paris.
- Washington, Département d'État (2017), *Senegal 2016 Human Rights Report*.

SRI LANKA

Contexte juridique

L'article 365 du Code pénal de 1883 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de dix ans pour toute personne ayant des relations contre nature avec une autre personne. Notons toutefois qu'il n'y a eu aucune condamnation depuis l'indépendance du Sri Lanka. Aucune loi ne protège les personnes de minorités sexuelles de la discrimination, mais, en 2017, le gouvernement a amendé son Plan d'action national de protection et de promotion des droits de la personne pour y mentionner l'interdiction de discriminer sur la base de l'orientation sexuelle.

La loi n'encadre pas le changement de la mention du sexe à l'état civil, mais depuis 2016, une nouvelle directive est venue clarifier la procédure, permettant aux personnes transgenres et transsexuelles d'obtenir un certificat de reconnaissance du genre, sans devoir subir une chirurgie de réassignation sexuelle; ce certificat permet ensuite de faire changer la mention du genre sur les documents d'identité.

Contexte social

La guerre civile et l'instabilité politique qu'a connues le Sri Lanka au cours des dernières décennies ont nui à l'affirmation politique des minorités sexuelles, comme aux autres enjeux liés aux droits de la personne. Les autorités policières procèdent parfois à des arrestations arbitraires et harcèlent et extorquent des personnes LGBT, en particulier les personnes transgenres, dont plusieurs ont témoigné de sévices et violences subies en détention.

En raison des pressions familiales favorisant le mariage hétérosexuel et la filiation, il demeure relativement rare que des personnes LGBT expriment et vivent publiquement une identité homosexuelle exclusive. Plusieurs hommes de minorités sexuelles accepteraient de se marier à une femme, tout en continuant à avoir des relations sexuelles avec d'autres hommes rencontrés souvent grâce à Internet.

L'hostilité à l'encontre des femmes de minorités sexuelles est particulièrement visible. Les femmes tendant à être confinées aux rôles de filles, d'épouses et de mères, les possibilités d'expression de l'homosexualité entre femmes sont restreintes et il est difficile pour elles d'échapper aux pressions en faveur du mariage hétérosexuel. Plusieurs d'entre elles voient leurs mouvements limités par leur famille lorsque leur homosexualité est connue et certaines sont dirigées vers des spécialistes pour les « guérir ».

On ne retrouve pas au Sri Lanka une tradition positive de transgression des normes de genre comme en Inde : *ponnaya* est le terme utilisé pour dénigrer des hommes qui adoptent une apparence et des comportements féminins et qui ont des pratiques sexuelles avec d'autres hommes, sans pour autant désirer une modification de leur sexe, et *nachchi* est le terme utilisé par ces hommes pour se désigner eux-mêmes. Visibles dans l'espace public, ces personnes sont généralement contraintes au travail du sexe pour subvenir à leurs besoins et ont peu accès aux soins de santé. Le personnel des services de santé leur est souvent hostile et elles sont victimes de discrimination en emploi.

Au cours des dernières années, l'attitude à l'égard des personnes LGBT s'est toutefois améliorée, en particulier à Colombo. Un activisme plus visible et l'organisation de festivités ont permis aux personnes LGBT de revendiquer une place dans l'espace public et de contester la criminalisation dont elles sont l'objet. Une ouverture se dessine donc au sein du public, des médias et du gouvernement, mais ce sont principalement les homosexuels urbains de classes moyenne et supérieure qui en profitent.

Références

- Human Rights Watch (2016), *"All Five Fingers Are Not the Same": Discrimination on Grounds of Gender Identity and Sexual Orientation in Sri Lanka*, New York.
- International Gay and Lesbian Human Rights Commission (2014), *Violence Against Lesbians, Bisexual Women and Transgender Persons in Sri Lanka*, Genève.
- Jayasekara AAIN, et autres (2012), « HIV, social networks and sex seeking behaviors of men who have sex with men », *The Sri Lankan Journal of Venereology*, 3(1) : 29-32.
- Kuru-Utumpala, Jayanthi (2013), « Butching it up: an analysis of same-sex female masculinity in Sri Lanka », *Culture, Health & Sexuality*, 15 (supp. 2) : S153-S165.
- Miller, Jody et Andrea Nichols (2012), « Identity, sexuality and commercial sex among Sri Lankan nachchi », *Sexualities*, 15(5/6) : 554-569.
- Piyawadani, Nirasha (2016), « For 'Mind and Soul': Sri Lanka Eases Way To Legal Recognition of Transgender People », *Global Press Journal*, https://globalpressjournal.com/asia/sri_lanka/mind-soul-sri-lanka-eases-way-legal-recognition-transgender-people/.

SYRIE

Contexte juridique

L'article 520 du Code pénal de 1949 prévoit une peine d'emprisonnement d'un maximum de trois ans pour une relation sexuelle contre nature. Il est incertain que cet article s'applique aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La guerre civile actuelle a eu pour effets de réduire significativement la sécurité relative dont les personnes de minorités sexuelles pouvaient profiter dans quelques lieux au cours des années précédentes. Dans les secteurs contrôlés par le groupe armé État islamique, des exactions et exécutions sommaires ont été documentées au cours des dernières années, poussant plusieurs Syriennes et Syriens de minorités sexuelles à fuir la Syrie. Dans les secteurs contrôlés par le gouvernement, plusieurs cas d'arrestations arbitraires et de torture à l'encontre de personnes de minorités sexuelles ont également été documentés, dans un contexte de violations généralisées des droits de la personne.

L'homophobie et la transphobie sont largement répandues, entre autres dans les médias, où l'homosexualité est généralement représentée comme une maladie provenant des pays occidentaux, dont on peut guérir. Le dévoilement de l'homosexualité risque d'entraîner le rejet de la part de la famille, l'obligation de suivre une thérapie ou de contracter un mariage hétérosexuel.

Les stéréotypes de genre et l'hétérosexisme limitent toute possibilité de vivre son homosexualité ouvertement, surtout s'il s'agit de relations amoureuses et affectives. Les personnes homosexuelles peuvent néanmoins se constituer des réseaux d'amitiés clandestines, dans les milieux urbains, qui permettent des rassemblements dans certains lieux privés,

ainsi que des rencontres discrètes dans des lieux publics, tels que des bars et des cafés. La situation est toutefois plus difficile pour les personnes plus pauvres, les femmes et les personnes transgenres et transsexuelles, dont l'espace privé peut être plus contrôlé et dont l'accès à l'espace public est plus restreint. Des témoins relèvent une similitude avec la situation du Maghreb, c'est-à-dire que les pratiques sexuelles entre hommes sont relativement courantes, mais qu'elles ne sont pas acceptées par la société si elles sont exclusives et s'accompagnent d'une affirmation identitaire, particulièrement dans le cas du partenaire pénétré pendant l'acte sexuel.

Références

- Erlich, Reese (2012), « Gays join the Syrian uprising », *DW*, 7 septembre, www.dw.de/gays-join-the-syrian-uprising/a-16216661.
Heartland Alliance International (2014), « *No Place for People Like You: An Analysis of the Needs, Vulnerabilities, and Experiences of LGBT Syrian Refugees in Lebanon* », Chicago.
McDougal, Dan (2015), « 'It can't get any worse than being gay in Syria today' », *The Sydney Morning Herald*, www.smh.com.au/good-weekend/it-cant-get-any-worse-than-being-gay-in-syria-today-20151001-gjze4o.html.

TANZANIE

Contexte juridique

L'article 154 du Code pénal de 1945 prévoit une peine d'emprisonnement de 30 ans à perpétuité pour toute relation sexuelle contre nature. L'article 145 du Décret pénal de Zanzibar de 2004 prévoit une peine d'emprisonnement maximale de cinq ans et une amende maximale de 500 000 shillings pour toute relation sexuelle entre deux femmes. Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La situation des minorités sexuelles en Tanzanie est caractérisée par une stigmatisation largement répandue, et ce, malgré un positionnement récent du gouvernement en faveur d'efforts accrus pour assurer aux groupes vulnérables des services de santé équitables de prévention et de traitement du VIH-SIDA, susceptibles de profiter notamment aux homosexuels. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, 21 % des Tanzaniennes et Tanzaniens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion égale à la moyenne des pays africains (21 %).

Plusieurs cas d'extorsion, de harcèlement, d'arrestations arbitraires et de sévices ont été documentés au cours des dernières années. Considérant que l'homosexualité est criminalisée, les personnes de minorités sexuelles n'ont aucun recours légal pour faire cesser ces pratiques policières. Dans les secteurs de la santé, de l'éducation et de l'emploi, les personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est divulguée sont fréquemment victimes de discrimination, particulièrement les personnes qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre.

Les personnes de minorités sexuelles peuvent néanmoins se rencontrer, discrètement, dans certains lieux publics et en privé, notamment au moyen d'Internet. Certaines organisations non gouvernementales ont commencé à travailler auprès des personnes de minorités sexuelles, mais elles doivent faire preuve de prudence et de discrétion pour que leurs activités ne soient pas interdites par l'État.

Références

- Ahaneku, Hycienth et autres (2016), « Depression and HIV risk among men who have sex with men in Tanzania », *AIDS Care*, 28(sup 1) : 140-147.
Anderson, Alexandra M. et autres (2015), « High prevalence of stigma-related abuse among a sample of men who have sex with men in Tanzania: implications for HIV prevention », *AIDS Care*, 21(1) : 63-70.
Community Health Education Services & Advocacy et autres (2016), *The United Republic of Tanzania, Joint Stakeholder Submission*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
LGBT Voice (2016), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
Tanzania Human Rights Defenders Coalition (2016), *Joint Civil Society Submission*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

TCHAD

Contexte juridique

L'homosexualité n'était pas criminalisée en vertu du Code pénal de 1967. Dans le cadre d'une révision du Code pénal, le gouvernement avait envisagé en 2014 d'introduire de longues peines d'emprisonnement pour l'homosexualité. À la suite de pressions internationales, le nouveau Code pénal adopté en 2016 prévoit uniquement une amende pour les personnes reconnues coupables d'homosexualité.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

La révision du Code pénal, prévoyant initialement une peine d'emprisonnement pour le délit d'homosexualité, a mis de l'avant la stigmatisation largement répandue de l'homophobie et de la transphobie au Tchad. L'homosexualité y a été représentée, dans de nombreux discours de dirigeants politiques et religieux ainsi que dans les médias, comme une pratique contre nature, étrangère à la culture et à l'histoire tchadienne. Cette hostilité a pour effet que les personnes de minorités sexuelles sont peu visibles et doivent faire preuve de prudence lorsqu'elles se rencontrent dans des lieux publics ou privés. En raison de cette faible visibilité, il y a peu de cas documentés de personnes de minorités sexuelles victimes de discrimination.

Références

Radio France Internationale (2016), « Tchad : le nouveau Code pénal et la question de l'homosexualité », www.rfi.fr/afrique/20161213-tchad-nouveau-code-penal-homosexualite-coumakoye.

Washington, Département d'État (2017), *Chad 2016 Human Rights Report*.

TOGO

Contexte juridique

L'article 88 du Code pénal de 1980 prévoit d'un à trois ans d'emprisonnement et une amende de 100 000 à 500 000 francs pour toute personne ayant commis un acte impudique ou contre nature avec une personne de même sexe.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 10 % des Togolaises et Togolais sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %). Bien que la criminalisation officielle de l'homosexualité ne semble pas appliquée, des cas d'arrestations arbitraires et de violences policières sont documentés, les forces policières prétextant diverses lois sur les mœurs pour arrêter des personnes soupçonnées être de minorités sexuelles.

À Lomé, des groupes informels permettent à des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes de se rencontrer régulièrement et de discuter. Une consultation auprès de ces personnes fait état de stigmatisation, y compris dans les organismes responsables du dépistage et du traitement du VIH-SIDA. Les femmes de minorités sexuelles, en plus de subir cette stigmatisation en raison de leur orientation sexuelle, doivent aussi faire face aux pressions familiales en faveur du mariage hétérosexuel qui limitent considérablement leur liberté.

Dans les médias et certains discours politiques, l'homosexualité est parfois représentée comme une pratique étrangère. La marginalisation sociale limite les ressources dont peuvent disposer les minorités sexuelles, bien que l'accessibilité croissante d'Internet améliore les possibilités de socialisation. L'identité homosexuelle exclusive semble peu fréquente, au profit de pratiques bisexuelles, avec ou sans mariage avec une personne de sexe opposé, qui demeurent très valorisées par la famille et la société. Les personnes qui ne se conforment pas aux stéréotypes de genre, notamment les personnes transgenres, sont particulièrement à risque de subir l'exclusion, la discrimination et des violences, y compris dans les lieux publics.

Références

- Afrique Arc-En-Ciel et Sexual Rights Initiative (2016), *Contribution conjointe*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- Duvall, Sandra et autres (2015), « Assessment of Policy and Access to HIV Prevention, Care, and Treatment Services for Men Who Have Sex With Men and for Sex Workers in Burkina Faso and Togo », *Journal of Acquired Immune Deficiency Syndrome*, vol. 68 : S189-S197.
- Réseau des jeunes LGBTQ d'Afrique de l'Ouest (2013), *Between Us: The Complexities of Lesbians, Bisexual and Queer Women's Organizing in Francophone Sub-Saharan Africa*, Ouagadougou.
- Stahman, Shauna et autres (2016), « Characterizing the HIV risks and potential pathways to HIV infection among transgender women in Côte d'Ivoire, Togo and Burkina Faso », *Journal of the International AIDS Society*, 19(2) : 20774.
- Washington, Département d'État (2017), *Togo 2016 Human Rights Report*.

TUNISIE

Contexte juridique

L'article 230 du Code pénal de 1964 prévoit une peine d'emprisonnement de trois ans pour tout acte de sodomie.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Il y a peu d'espace de liberté pour l'affirmation d'une identité homosexuelle publique et exclusive, sauf parmi certains jeunes des grandes villes où une identité gaie est parfois adoptée. La discrétion demeure de mise pour éviter l'exclusion sociale. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, 17 % des Tunisiennes et Tunisiens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion similaire à la moyenne des pays africains (21 %).

Depuis quelques années, des lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres, tels que des bars, des cafés et certaines rues. Malgré la criminalisation officielle, les autorités tunisiennes avaient une attitude de laisser-faire depuis le milieu des années 2000, autorisant des activités de sensibilisation auprès des hommes ayant des relations sexuelles avec d'autres hommes et ne censurant pas des sites Internet utilisés par ces hommes. Le dévoilement de l'homosexualité risque néanmoins d'entraîner des réactions hostiles, voire violentes, et le rejet familial. Compte tenu d'un accès moindre à l'espace public, les femmes de minorités sexuelles peuvent plus difficilement former des réseaux d'amitié, bien qu'Internet puisse remédier partiellement à cette situation. Les personnes transgenres sont quant à elles régulièrement ciblées par la police en vertu de lois sur les mœurs.

La Révolution du Jasmin a placé les minorités sexuelles tunisiennes dans une situation très incertaine, entre les promesses d'une ouverture démocratique et les craintes de voir des partis islamistes, hostiles à l'homosexualité, acquérir une influence plus importante sur la société et la politique. Tant dans Internet que dans les médias et les discours politiques, l'homosexualité est devenue plus visible; des événements publics ont également lieu et des organisations de défense des droits des minorités sexuelles ont été créées. Malgré certains signaux d'ouverture, des cas d'arrestations arbitraires, de sévices et de condamnation à des peines d'emprisonnement de plusieurs mois ont été documentés au cours des dernières années.

Références

- Amnesty International (2015), *Les victimes accusées : Violences sexuelles et violences liées au genre en Tunisie*, Londres.
- Beaumont, Valérie (2010), « Amitiés particulières au Maghreb : socialités et discours homosexuels », *L'Année du Maghreb*, 6, <http://anneemaghreb.revues.org/890>.
- Collins, Rodney (2012), « Efféminés, Gigolos, and MSMs in the Cyber-Networks, Coffeehouses, and 'Secret Gardens' of Contemporary Tunis », *Journal of Middle East Women's Studies*, 8(3) : 89-112.
- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.

TURQUIE

Contexte juridique

L'homosexualité y est légale depuis 1858.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible depuis 1988, mais requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Bien que l'homosexualité ne soit pas criminalisée en Turquie et ait été largement tolérée, voire valorisée, dans l'Empire ottoman jusqu'à la fin du 19^e siècle, les personnes de minorités sexuelles demeurent à risque d'être victimes d'actes et de discours homophobes et transphobes, ainsi que de violence physique et sexuelle. La situation des personnes transgenres et transsexuelles demeure préoccupante. L'institution de la République turque au 20^e siècle a en effet mis de l'avant une normalité de genre et de sexualité qui a marginalisé les pratiques non hétérosexuelles.

Depuis les années 1990, des organisations ont été créées pour promouvoir les droits des personnes de minorités sexuelles et briser leur isolement, mais ces organisations peinent à se faire reconnaître légalement et sont parfois la cible de harcèlement et de censure au nom de la moralité publique. Les grandes villes, principalement Istanbul et Ankara, ont vu l'émergence récente de différents lieux (cafés, bars, discothèques) qui ciblent une clientèle de minorités sexuelles, constituée principalement de jeunes hommes urbains, de classe moyenne, qui tendent à s'identifier à une culture gaie européenne. D'autres lieux publics (parcs, boulevards, etc.) sont utilisés, notamment par les personnes de classe ouvrière. Ces rencontres sont toutefois dangereuses, à cause de la présence de gangs et de groupuscules nationalistes qui s'attaquent particulièrement aux personnes transgenres et transsexuelles; plusieurs cas de meurtres homophobes et transphobes ont été documentés au cours des dernières années.

La violence et les mauvais traitements sont parfois le fait de la police et lorsque des actes homophobes et transphobes sont rapportés à la police ou portés en justice, il arrive que l'orientation sexuelle de la victime soit perçue comme une circonstance atténuante. Le dévoilement de l'homosexualité ou sa présomption risque par ailleurs d'entraîner diverses formes de discrimination, notamment en emploi ainsi que dans l'accès aux soins de santé et au logement. Les minorités sexuelles réfugiées en Turquie, notamment celles en provenance de la Syrie, vivent également une situation difficile en raison de leur statut précaire et des préjugés.

Les pressions en faveur du mariage ainsi que les stéréotypes de genre réduisent les possibilités d'affirmer et de vivre ouvertement l'orientation sexuelle et l'identité de genre, en particulier pour les femmes. Afin de préserver les liens familiaux, il n'est pas rare que des personnes de minorités sexuelles préfèrent taire leur orientation sexuelle. Ce silence est plus difficile à maintenir pour les personnes transgenres et transsexuelles, dont l'identité de genre non conforme les rend davantage visibles, donc à risque d'exclusion et de stigmatisation. Ces dernières sont souvent associées au travail du sexe, ce qui les rend plus vulnérables au harcèlement policier et aux violences dans les espaces publics.

Références

- Çakmak, Sedef (2013), « No Living on Land or in Air: Discourse of Public Morality and Human Rights Violations of Transgender Individuals in Turkey », *Turkish Policy Quarterly*, 11(4) : 141-147.
- Emgin, Ceylan (2015), « LGBT in Turkey: Policies and Experiences », *Social Sciences*, 4 : 838-858.
- Eslen-Ziya, Hande et Yasin Koc (2016), « Being a gay man in Turkey: internalised sexual prejudice as a function of prevalent hegemonic masculinity perceptions », *Culture, Health & Sexuality*, 18(7) : 799-811.
- Kaos GL et autres (2015), *Human Rights Violations of LGBT Individuals in Turkey*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Yılmaz, Volkan et İpek Göçmen (2016), « Denied Citizens of Turkey: Experiences of Discrimination Among LGBT Individuals in Employment, Housing and Health Care », *Gender, Work & Organization*, 23(5) : 470-488.

UKRAINE

Contexte juridique

L'homosexualité a été décriminalisée en 1991 et la discrimination en emploi fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est interdite depuis 2015.

Le changement de la mention du sexe à l'état civil est possible, mais requiert une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

La situation des minorités sexuelles en Ukraine, depuis 2014, est caractérisée par une amélioration significative. Dans sa volonté de rapprochement avec l'Union européenne, le gouvernement en place montre une volonté à l'égard des droits des minorités sexuelles. Les mouvements d'extrême droite ainsi que les discours politiques et religieux hostiles à l'encontre des minorités sexuelles sont moins visibles et, dans les médias, les représentations stéréotypées et négatives de l'homosexualité sont moins fréquentes. Cette amélioration n'est toutefois pas présente en Crimée depuis l'annexion par la Russie : la situation des personnes de minorités sexuelles s'y est plutôt détériorée.

Malgré l'amélioration observée en dehors de la Crimée, des cas de brutalité et de harcèlement policiers sont documentés, ainsi que des arrestations arbitraires. Le harcèlement et les sévices sont aussi présents en milieu familial ainsi qu'en milieu scolaire et des personnes de minorités sexuelles sont parfois menacées d'être placées en institution psychiatrique. La discrimination serait très fréquente : selon un sondage, 61 % des personnes LGBT affirment avoir été discriminés au cours des trois dernières années, proportion qui passe à 89 % dans le cas des personnes dont l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est connue ou présumée. Cette discrimination a lieu dans diverses sphères, notamment lors d'interactions avec les autorités et au travail.

Les femmes de minorités sexuelles et les personnes transgenres et transsexuelles sont particulièrement à risque de violences, voire de viol, compte tenu de l'hostilité à leur égard et du manque de protection légale. Elles vivent aussi les contraintes sociales et familiales liées aux rôles de genre plutôt conservateurs qui sont valorisés dans la société ukrainienne. Les personnes transgenres et transsexuelles doivent par ailleurs faire face au manque d'information et de ressource dans les services de santé.

Il existe des discothèques et cafés ouverts aux minorités sexuelles, principalement à Kiev, Odessa et Kharkov, ainsi que quelques organisations qui montent occasionnellement des activités dans les plus grandes villes du pays. De telles manifestations sont régulièrement interdites par les autorités locales dans de plus petites villes et elles sont généralement la cible d'attaques par des militants nationalistes d'extrême droite. Les possibilités de rencontrer des personnes de minorités sexuelles demeurent donc limitées, mais elles sont de plus en plus nombreuses.

Références

Amnesty International (2013), *Noting to be proud of: Discrimination against LGBTI people in Ukraine*, Londres.
Insight et Heartland Alliance (2013), *Human Rights Violations of Lesbian, Gay, Bisexual, and Transgender (LGBT) People in Ukraine: A Shadow Report*, soumis au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
LGBT Human Rights Nash Mir Center (2017), *A New Beginning: LGBTI situation in Ukraine in 2016*, Kiev.

VENEZUELA

Contexte juridique

L'homosexualité n'a jamais été criminalisée depuis l'indépendance du Venezuela. L'orientation sexuelle a été reconnue comme motif de discrimination prohibé en milieu de travail, en 1996. La Loi sur le pouvoir populaire, adoptée en 2010, interdit la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans son champ d'application. La discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre est interdite dans l'accès au logement depuis 2011 et en emploi depuis 2012.

Les personnes transgenres et transsexuelles peuvent obtenir, depuis 2016, une nouvelle carte d'identité reflétant leur identité de genre.

Contexte social

Les minorités sexuelles bénéficient d'un climat de relative tolérance et d'une attitude de laisser-faire de la part du gouvernement. On observe toutefois une persistance de l'ignorance et de l'incompréhension, notamment en raison de la valorisation de la masculinité dans l'idéologie révolutionnaire, qui tend à rendre invisibles les personnes de minorités sexuelles, en particulier les femmes lesbiennes. Dans les milieux plus pauvres, la tolérance est moindre et le rejet familial n'est pas rare lorsque l'orientation sexuelle ou l'identité de genre est dévoilée ou découverte.

Les avancées législatives sont lentes, puisque les enjeux liés aux minorités sexuelles sont considérés comme secondaires et que peu de personnalités politiques souhaitent être associées publiquement à cette cause. Les organisations de défense des droits des minorités sexuelles sont néanmoins de mieux en mieux structurées et le gouvernement facilite l'organisation d'événements publics. Dans plusieurs villes, notamment Caracas, des bars, des cafés et des discothèques sont destinés aux minorités sexuelles.

En l'absence de mécanismes adéquats pour appliquer les lois antidiscriminatoires et former le personnel des services publics, la discrimination et le harcèlement sont encore présents, entre autres dans le refus de promotion et d'avancement professionnel. Cette persistance de l'homophobie et de la transphobie est aussi documentée en d'autres milieux et la situation est plus difficile pour les personnes transgenres et transsexuelles qui se disent victimes de mauvais traitements et de violence, y compris par les autorités policières; des cas de meurtres de personnes transgenres et transsexuelles sont régulièrement documentés et ces crimes ne sont souvent pas résolus. Les cas de violence sont souvent passés sous silence, les victimes préférant éviter les démarches administratives, longues et compliquées, qu'implique une plainte. Pour leur part, les femmes homosexuelles bénéficient aussi de la récente ouverture à la diversité, mais elles demeurent moins visibles que les hommes homosexuels, notamment parce que, historiquement, le mouvement féministe vénézuélien a ignoré leurs revendications.

Références

Kosak Rovero, Gisela (2012), « Le lesbianisme au Venezuela est une affaire de peu de pages : littérature, nation, féminisme et modernité », *Problèmes d'Amérique latine*, 84(2) : 113-128.
Red LGBTI Venezuela (2015), *Human Rights Situation of Lesbian, Gays, Bisexual, Trans and Intersex persons in Venezuela*.

VIÊT NAM

Contexte juridique

L'homosexualité n'est pas mentionnée dans les lois vietnamiennes et n'y a jamais été criminalisée. La Loi sur le mariage et la famille, entrée en application en 2016, ne reconnaît pas le mariage entre personnes de même sexe, mais le gouvernement n'interdit pas la célébration de tels mariages.

Depuis 2017, les personnes transsexuelles peuvent demander une modification de la mention de leur sexe sur leurs documents d'identité après avoir subi une chirurgie de réassignation sexuelle.

Contexte social

Bien que certaines pratiques homosexuelles aient joui d'une relative légitimité dans le Viêt Nam précolonial, cette légitimité a été restreinte par la colonisation européenne, qui a stigmatisé ces pratiques, et par les normes confucéennes, qui ont instauré un ordre des genres et des sexes plus strict. Au cours du 20^e siècle, l'homosexualité a souvent été représentée et stigmatisée comme une importation des pays occidentaux. Un sondage réalisé par le ministère de la Santé en 2012 révèle que 63 % des personnes LGBT affirment avoir été victimes d'injures, de moqueries ou de discriminations. Au cours des dernières années, le Viêt Nam a toutefois connu de profonds changements en la matière, si bien que le gouvernement et la société montrent d'importants signes d'ouverture.

Une des principales conséquences de cette stigmatisation est que l'homosexualité tend à être confinée au secret. Son dévoilement risque d'entraîner le rejet de la famille et des amis ainsi que la discrimination, notamment en milieux scolaire et hospitalier. Le secret entourant l'orientation sexuelle est par ailleurs alimenté par l'importance de la piété filiale dans la société vietnamienne : refuser de contracter un mariage hétérosexuel et d'assurer la transmission du nom constitue un manque de respect à l'égard des parents. Il n'est donc pas rare que des personnes de minorités sexuelles conjuguent un mariage hétérosexuel avec des pratiques homosexuelles, bien que cette pression soit en déclin.

Les conceptions de l'homosexualité sont fortement influencées par les rôles de genre, les termes locaux utilisés pour s'identifier étant marqués par la division entre masculinité et féminité. Les hommes efféminés et les personnes transgenres et transsexuelles sont plus à risque d'être stigmatisés à cause de leur apparence qui rompt avec les stéréotypes de genre véhiculés par la pensée confucéenne. Malgré tout, ce sont eux qui, de plus en plus, forment des réseaux visibles dans les principales villes.

Quelques lieux de socialisation sont apparus au cours des dernières années et certains lieux publics sont utilisés pour faire des rencontres; des événements publics sont régulièrement organisés depuis quelques années. Dans les médias, alors que les représentations étaient précédemment très caricaturales et dépréciatives, les personnes de minorités sexuelles bénéficient maintenant d'une visibilité accrue et souvent positive.

Références

- Bengtsson, Linus, et autres (2013), « Sexual relationships among men who have sex with men in Hanoi, Vietnam: a qualitative interview study », *BMC Public Health*, 13 : 108, www.biomedcentral.com/1471-2458/13/108.
- Horton, Paul et autres (2015), « Contesting heteronormativity : the fight for lesbian, gay, bisexuel and transgender recognition in India and Vietnam », *Culture, Health & Sexuality*, 17(9) : 1059-1073.
- Ha, Huy et autres (2015), « Homosexuality-Related Stigma and Sexual Risk Behaviors Among Men Who Have Sex With Men in Hanoi, Vietnam », *Archives of Sexual Behavior*, 44(2) : 349-356.
- Son, Nam (2013), « 63 pct of LGBT persons tell poll they suffer discrimination », *Thanh Nien News*, 15 mai, www.thanhniennews.com/index/pages/20130515-63-pct-of-poll-ed-lgbt-persons-suffer-from-discrimination.aspx.
- UNDP et USAID (2014), *Being LGBT in Asia: Viet Nam Country Report*, Bangkok.

ZIMBABWE

Contexte juridique

L'article 73 du Code criminel prévoit une amende d'au plus 5 000 \$ ou une peine d'emprisonnement maximale d'une année lorsqu'un homme est reconnu coupable d'avoir eu une relation sexuelle avec un autre homme. Les relations sexuelles entre femmes ne sont pas criminalisées.

Les personnes transgenres et transsexuelles ne peuvent pas demander le changement de la mention du sexe sur leurs documents d'identité.

Contexte social

Les personnes de minorités sexuelles au Zimbabwe font face à des discours politiques et religieux très hostiles et à une forte stigmatisation sociale. Comme dans certains autres pays africains, l'homosexualité est représentée par certaines personnalités publiques comme un phénomène propre aux pays occidentaux, notamment dans le but d'attiser les divisions sociales et de susciter un appui populaire.

L'hostilité de l'État et la criminalisation officielle entraînent une situation où la discrimination a libre cours, particulièrement dans l'accès aux soins de santé. Elles suscitent également le harcèlement et la violence homophobes et transphobes; des cas d'arrestations arbitraires et de sévices commis par les autorités policières ont été documentés. D'autres cas de harcèlement et de discrimination ont été documentés en emploi et en milieu scolaire. Selon une enquête réalisée en 2014-2015, seulement 10 % des Zimbabweennes et Zimbabweens sont ouverts à l'égard des personnes de minorités sexuelles, une proportion inférieure à la moyenne des pays africains (21 %).

Malgré cette situation, quelques organisations œuvrent depuis plusieurs années en faveur des droits des minorités sexuelles; ces organisations font toutefois face à d'importants obstacles dans l'organisation de leurs activités. Les personnes de minorités sexuelles peuvent en outre se rencontrer discrètement dans certains lieux publics, qui demeurent toutefois peu accessibles pour les femmes et dangereux pour les personnes transgenres et transsexuelles dont la non-conformité de genre les rend souvent plus visibles.

Références

- Dulani, Boniface, Gift Sambo et Kim Yi Dionne (2016), « Good neighbours? Africans express high levels of tolerance for many, but not all », *Afrobarometer Dispatch*, n° 74.
- GALZ (2016), *sans titre*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Sexual Rights Centre et autres (2016), *Joint submission*, soumis lors de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.
- Washington, Département d'État (2017), *Zimbabwe 2016 Human Rights Report*.

ANNEXE 1

**Analyse de la problématique du droit des minorités
sexuelles**

ANNEXE 2

Lexique

Annexe 1 – Analyse de la problématique du droit des minorités sexuelles

À la suite de débats houleux au début des années 2000, on constate aujourd'hui une tendance à reconnaître les droits des minorités sexuelles au sein de l'Organisation des Nations Unies (ONU), et ce, malgré l'opposition de certains États. En mars 2011, une déclaration visant à mettre fin aux actes de violence et aux violations des droits de la personne fondés sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, signée par 85 pays, a été adoptée au Conseil des droits de l'homme. La Haute-Commissaire aux droits de l'homme a publié en novembre 2011 une étude sur les discriminations et violences à l'encontre des personnes LGBT¹. L'ONU a par ailleurs lancé, en 2013, la campagne [Libres et égaux](#) visant à combattre ces discriminations. Enfin, en juin 2016, le Conseil des droits de l'homme a adopté, par 23 voix contre 18 et avec 6 abstentions, une résolution sur la protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre². Cette résolution prévoit notamment la nomination d'un expert indépendant.

Aucun pacte ou traité international n'a toutefois enchâssé l'orientation sexuelle et l'identité de genre dans le droit international, mais des jugements sont considérés comme faisant jurisprudence, dont *Toonen c. Australie*. Devant le Comité des droits de l'homme des Nations Unies, un homme gai tasmanien contestait la criminalisation de l'homosexualité dans cet État. En 1994, le Comité a jugé que le motif du sexe, reconnu comme motif de discrimination prohibé à l'article 2(1) et à l'article 26 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, incluait l'orientation sexuelle, reconnaissant que la criminalisation de l'homosexualité constitue une discrimination. Le commentaire général n° 20³ sur la non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels, adopté en 2009, affirme explicitement, à l'article 32, que l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle sont comprises dans « toute autre situation ». Le Comité des droits de l'enfant a fait de même en 2003.

L'Organisation des États américains (OEA) a adopté, en juin 2009, une résolution condamnant les violences à l'égard des minorités sexuelles et les violations de leurs droits et demandant à ses États membres d'enquêter sur ces violences et d'assurer la protection des minorités sexuelles⁴. Cette adhésion de l'OEA en faveur des droits des minorités sexuelles a été réitérée par la création, en 2011, d'une [unité des droits des personnes LGBTI](#) au sein de la Commission interaméricaine des droits de l'homme.

La Cour européenne des droits de l'homme a rendu des jugements importants en raison de leur portée supranationale, notamment au regard de la décriminalisation des actes sexuels entre hommes, de la reconnaissance d'une nouvelle identité de genre et du droit à l'adoption pour les couples de même sexe. Des jugements ont aussi été rendus en faveur de personnes transgenres et transsexuelles afin de faciliter l'accès aux démarches de transition. Au niveau politique, le Conseil de l'Europe a adopté en mars 2010 la Recommandation sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre⁵. Une [unité responsable des questions LGBT](#) a été créée dans la foulée de cette recommandation.

L'orientation sexuelle et l'identité de genre n'ont pas été incluses dans la Déclaration sur les droits humains adoptée par l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est en 2012. Quant à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples, elle a adopté en 2014 une résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée⁶. Dans le Commonwealth, dont la majorité des États membres criminalisent l'homosexualité, son secrétaire général a réaffirmé en 2012 la position qui consiste à condamner les discriminations basées sur l'orientation sexuelle, mais à laisser aux États membres le soin de concilier cette position avec leurs lois⁷.

¹ Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2011), *Lois et pratiques discriminatoires et actes de violence dont sont victimes des personnes en raison de leur orientation sexuelle ou de leur identité de genre*, A/HRC/19/41.

² Conseil des droits de l'homme des Nations Unies (2016), *Protection contre la violence et la discrimination en raison de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre*, A/HRC/32/L.2/Rev.1.

³ Nations Unies (2009), *Observation générale n° 20. La non-discrimination dans l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels*, Comité des droits économiques, sociaux et culturels.

⁴ OAS (2009), *AG/RES. 2504 Human rights, sexual orientation, and gender identity*.

⁵ Conseil de l'Europe (2010), *Recommandation CM/Rec(2010)5 du Comité des ministres aux États membres sur des mesures visant à combattre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre*.

⁶ Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (2014), *Résolution sur la protection contre la violence et d'autres violations des droits humains de personnes sur la base de leur identité ou orientation sexuelle réelle ou supposée*.

⁷ Sharma, Kamalesh (2012), *Speech to UN Human Rights Council – High Level Segment*, 29 février, <http://thecommonwealth.org/sites/default/files/news-items/documents/2012-02-29.pdf>.

Diverses organisations internationales cherchent à promouvoir ces droits et publient régulièrement des rapports sur diverses violations, en plus de réaliser des campagnes médiatiques. Certains pays se retrouvent ainsi au banc des accusés : Iran, Iraq, Gambie, Zimbabwe, Égypte, Ouganda, Jamaïque, Cameroun, Russie, etc. Des changements significatifs ont eu lieu dans plusieurs pays, mais on note des polarisations qui ont accru la vulnérabilité des minorités sexuelles, particulièrement en Afrique, au Moyen-Orient et en Europe de l'Est : la publicité de cet enjeu y a pour effet de renforcer la visibilité de pratiques sexuelles, et plus rarement d'identités sexuelles, qui étaient parfois tacitement acceptées et deviennent ainsi sujet de stigmatisation, voire de persécution.

Le militantisme « agressif » de certains Occidentaux à l'encontre de divers pays du Sud et d'Europe de l'Est est vivement critiqué, notamment pour sa focalisation sur l'organisation de défilés et sur des revendications identitaires qui ne sont pas nécessairement pertinentes dans les contextes locaux. La virulence de discours politiques homophobes en divers pays d'Afrique subsaharienne, du Moyen-Orient et d'Europe de l'Est fait l'objet d'une couverture médiatique largement défavorable et souvent sensationnaliste.

Les minorités sexuelles se trouvent ainsi au centre de discours polarisés. D'une part, ceux de militantes et militants occidentaux peu soucieux des contextes locaux et, d'autre part, ceux de dirigeantes et dirigeants locaux enclins à stigmatiser des personnes qui semblent étrangères à leur conception de la « culture nationale » et qui servent aisément de boucs émissaires pour détourner l'attention de problèmes socioéconomiques et politiques. S'ajoutent à cela les menaces de couper l'aide humanitaire versée à des pays s'ils ne décriminalisent pas l'homosexualité, faisant fi des besoins primaires non comblés dans ces pays.

Comprendre l'homophobie et la transphobie dans les lois et dans les pratiques sociales nécessite la prise en compte du contexte socioéconomique et politique. L'intolérance et l'hostilité à l'égard de la diversité sexuelle ne sont pas indépendantes d'autres dynamiques sociales. Ce n'est pas un hasard si, dans certains pays d'Europe de l'Est tels que la Russie et l'Ukraine, la croissance récente des discours et gestes homophobes, transphobes, xénophobes et islamophobes est concomitante : elle prend racine dans un contexte de profondes inégalités sociales et de tendances ultranationalistes faisant la promotion d'une « culture nationale » dont les minorités, qu'elles soient sexuelles, religieuses ou ethniques, sont exclues.

Afin de bien situer la criminalisation de l'homosexualité, il est utile de croiser la liste des 71 pays avec divers indicateurs socioéconomiques et politiques. Parmi ces pays, on en retrouve :

- 26 ayant un indice de développement humain faible, mais seulement 6 ayant un indicateur de développement humain très élevé⁸;
- respectivement 15 et 21 ayant un revenu national brut par habitant faible et moyen faible, mais seulement 11 ayant un revenu national brut par habitant élevé⁹;
- 28 ayant une durée moyenne de scolarisation inférieure à 6 années¹⁰;
- au moins 33 ayant un indice d'inégalité de genre dans le tiers inférieur¹¹;
- 26 étant considérés par l'ONU comme des « pays moins avancés »¹²;
- 22 étant considérés comme des pays en situation de fragilité par la Banque mondiale¹³;
- respectivement 11 et 26 connaissant une situation critique et à risque eu égard à la liberté de la presse et 8 considérés comme libres¹⁴;
- 32 ayant une note de 33 % à l'Indice de perception de la corruption et seulement 1 obtenant une note de 80 % et plus¹⁵;
- 31 étant dans le tiers inférieur du *World Happiness Report* et 8 étant dans le tiers supérieur¹⁶.

⁸ Programme des Nations Unies pour le développement (2016), *Rapport sur le développement humain 2016*, New York.

⁹ Banque Mondiale (2017), *RNB par habitant, méthode Atlas (\$ US courants)*,

<http://donnees.banquemondiale.org/indicateur/NY.GNP.PCAP.CD>.

¹⁰ Programme des Nations Unies pour le développement (2016), *op. cit.*

¹¹ *Idem*

¹² United Nations Conference on Trade and Development (2016), « The Least Developed Countries Report », Genève.

¹³ Banque mondiale (2017), *Harmonized list of fragile situations FY17*, Washington.

¹⁴ Reporters Without Borders (2017), *World Press Freedom Index 2017*, Paris.

¹⁵ Transparency International (2017), *Corruption Perceptions Index 2016*, Berlin.

¹⁶ Helliwell, John F., et autres (dir.) (2017), *World Happiness Report 2017*, New York, Sustainable Development Solutions Network.

Le croisement avec ces indicateurs révèle que seulement deux États criminalisant l'homosexualité peuvent être considérés, à certains égards, comme des démocraties prospères, stables et où la règle de droit est relativement établie : la Barbade et Singapour. Ce sont aussi deux États socialement tolérants à l'égard des minorités sexuelles.

Il n'y a pas de causalité simple entre ces indicateurs et la criminalisation de l'homosexualité : des pays très précaires, tels qu'Haïti, ne criminalisent pas l'homosexualité. On peut toutefois affirmer que les situations de grande précarité et d'instabilité socioéconomique et politique sont des facteurs qui font obstacle aux réformes légales, y compris la décriminalisation de l'homosexualité. Plusieurs de ces pays sont aux prises avec des problèmes majeurs, tels que la guerre civile, l'instabilité politique, la sous-scolarisation, la sous-alimentation, l'accès réduit à l'eau potable et aux installations sanitaires. Certains de ces pays sont aux prises avec une dette publique disproportionnée par rapport à une activité économique anémique et avec une forte proportion de leur population sans emploi. L'existence même de quelques-uns de ces pays est menacée par les changements climatiques. Dans ce contexte, il est illusoire de penser que les droits sexuels puissent être une priorité nationale.

Sur le plan intellectuel, cette question est aussi controversée, notamment en raison de l'instrumentalisation croissante des minorités sexuelles dans les politiques nationales et internationales, devenant un signe de progrès pour les uns et de décadence pour les autres. Ceci correspond à une configuration politique « homonationaliste » particulièrement présente dans certains pays, entre autres l'Allemagne, les États-Unis et les Pays-Bas. Des discours nationalistes y assimilent à la nation une forme d'homosexualité acceptable, souvent associée à la figure de l'homme gai blanc « respectable » et aisé. Cette nation serait « exceptionnelle » quant à son acceptation de la diversité sexuelle, au contraire d'autres nations jugées « rétrogrades » et conservatrices. Par ailleurs, certains militants et militantes de minorités sexuelles épousent cette vision de leur nation et adhèrent à un discours et des politiques qui stigmatisent des pays et des collectivités, jugés défavorablement, car présumés « plus » homophobes.

Or, comme le montrent les cas de l'Inde et du Bangladesh, la criminalisation de l'homosexualité, dans plusieurs pays du Sud, a été instaurée par le pouvoir colonial européen, notamment britannique et portugais, alors que la société précoloniale accordait une relative légitimité à certaines formes de marginalité sexuelle. Cette criminalisation a par la suite été reprise à leur compte par les partis nationalistes au pouvoir et transformée en une caractéristique fondamentale de la culture nationale, faisant table rase du passé précolonial.

Au cours des dernières années, le discours sur les droits des minorités sexuelles a été instrumentalisé afin d'affirmer la « supériorité morale » des pays occidentaux. Il leur est ainsi possible d'accuser le supposé « retard » de certains pays du Sud en considérant leur culture comme essentiellement homophobe. Tel est le cas de l'Afrique, régulièrement dépeinte comme une entité apparemment unanime dans la condamnation des minorités sexuelles : toute différence est écartée entre ses 54 États et au sein même de ces États, pourtant marqués par une très forte diversité ethnique, religieuse et linguistique. Alors que le pouvoir colonial puritain d'hier condamnait la « permissivité sexuelle » des sociétés colonisées, les puissances « libérales » d'aujourd'hui condamnent la « répression sexuelle » dans ces mêmes sociétés et menacent ces pays de diverses sanctions, oubliant souvent le caractère récent et encore partiel des droits sexuels dans les pays occidentaux. De tels discours essentialistes et néocolonialistes nuisent au dialogue qui pourrait permettre l'amélioration des conditions de vie des minorités sexuelles.

L'émergence d'identités homosexuelles et de discours homophobes et transphobes, dans la plupart des pays du Sud, ou encore d'Europe de l'Est, est favorisée à la fois par un néocolonialisme des organisations de défense des droits des minorités sexuelles et par des transformations internes liées à des changements économiques, politiques et sociaux. Le battage médiatique négatif à l'égard de la sexualité dans les pays du Sud contribue à la polarisation du débat, comme en Jamaïque, en Russie et en Ouganda. Par ailleurs, il ne faut pas négliger l'influence marquée des églises évangéliques protestantes états-uniennes, très présentes en Amérique latine et dans certains autres pays tel l'Ouganda, où elles véhiculent des discours homophobes très virulents.

Plusieurs études montrent l'importance des transformations internes, étroitement liées aux dynamiques économiques, culturelles et migratoires de la mondialisation. L'industrialisation et l'urbanisation des pays occidentaux avaient contribué à l'émergence, dans la première moitié du 20^e siècle, de pratiques et d'identités homosexuelles exclusives et visibles dans l'espace urbain, qui sont devenues davantage visibles à partir des années 1960. Aujourd'hui, on peut observer que la modification des modes de vie dans les pays du Sud et d'Europe de l'Est (entre autres sous l'effet de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'apparition de classes moyennes caractérisées par un relatif individualisme) favorise l'émergence de pratiques et d'identités homosexuelles qui sont influencées à la fois par les précédents modèles locaux et par les modèles occidentaux qui circulent par l'entremise de produits culturels (films, magazines, livres, Internet) et du tourisme. Simultanément, des inégalités socioéconomiques persistent et s'accroissent dans

plusieurs pays, donnant lieu à des luttes de pouvoir, à des contestations et des conflits, dans lesquels les minorités, tant ethniques ou religieuses que sexuelles, sont souvent pointées du doigt et positionnées comme des boucs émissaires.

Du Brésil à la Thaïlande, du Mali à la Russie, de la Chine à l'Ouganda, de l'Indonésie au Maroc, diverses compréhensions de la sexualité humaine et du genre coexistent, s'entrechoquent et s'influencent. Au-delà de la norme hétérosexuelle, plusieurs personnes ressentent, expriment et vivent, parfois clandestinement, parfois ouvertement, des désirs amoureux et sexuels pour une personne de même sexe. Au-delà de la norme masculine ou féminine, plusieurs personnes ressentent, expriment et vivent aussi, souvent dans la marginalité, une identité de genre qui ne correspond pas à leur sexe biologique. Certaines personnes puisent dans l'histoire et les traditions de leur société pour asseoir leur légitimité : elles s'inspirent d'un temps où la différence sexuelle ou de genre était possible, tolérée, voire acceptée et valorisée. D'autres personnes adhèrent davantage à un modèle identitaire « occidental » contemporain. Pour plusieurs, ces deux tendances s'articulent et motivent la revendication actuelle de droits. Souvent, ces tendances entrent en conflit avec les normes dominantes, mais ce conflit n'est pas inéluctable ni irrésoluble; le conflit peut toutefois être envenimé par une incompréhension commune et par une inattention aux réalités locales. Il est par conséquent très important de ne pas réduire cet enjeu à une simple opposition entre la tradition et la modernité, entre l'oppression et la liberté.

Bibliographie

- Altman, Dennis (2002), *Global Sex*, Chicago, University of Chicago Press.
- Awondo, Patrick, et autres (2013), « Une Afrique homophobe? Sur quelques trajectoires de politisation de l'homosexualité : Cameroun, Ouganda, Sénégal et Afrique du Sud », *Raisons Politiques*, 49(1) : 95-118.
- Boellstorff, Tom (2005), *The Gay Archipelago: Sexuality and Nation in Indonesia*, Princeton, Princeton University Press.
- Epprecht, Marc (2013), *Sexuality and Social Justice in Africa*, Londres, Zed Books.
- Gaskins, Joseph Jr. (2013), « 'Buggery' and the Commonwealth Caribbean: a comparative examination of the Bahamas, Jamaica, and Trinidad and Tobago », dans Corinne Lennox, et autres, *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change*, p. 429-545, Londres, Institute of Commonwealth Studies.
- Hoad, Neville (1999), « Between the White man's burden and the White man's disease », *GLQ*, 5(4) : 559-584.
- Jjuuko, Adrian (2013), « The incremental approach: Uganda's struggle for the decriminalisation of homosexuality », dans Corinne Lennox, et autres, *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change*, p. 381-408, Londres, Institute of Commonwealth Studies.
- Long, Scott (2008), « Two Novembers: Movements, Rights, and the Yogyakarta Principles », *World Report 2008*, New York, Human Rights Watch, p. 35-50.
- Manalansan, Martin F. (2003), *Global Divas: Filipino Gay Men in the Diaspora*, Durham, Duke University Press.
- Massad, Joseph (2007), *Desiring Arabs*, Chicago, University of Chicago Press.
- M'Baye, Babacar (2013), « The Origins of Senegalese Homophobia: Discourses on Homosexuals and Transgender People in Colonial and Postcolonial Senegal », *African Studies Review*, 56(2) : 109-128.
- Nagel, Joane (2003), « Sex and Globalization: the global economy of desire », *Race, Ethnicity and Sexuality*, New York, Oxford University Press, p. 224-253.
- Obendorf, Simon (2013), « A few respectable steps behind the world? Gay and lesbian rights in contemporary Singapore », dans Corinne Lennox, et autres, *Human Rights, Sexual Orientation and Gender Identity in the Commonwealth: Struggles for Decriminalisation and Change*, p. 231-259, Londres, Institute of Commonwealth Studies.
- Puar, Jasbir (2007), *Terrorist Assemblages: Homonationalism in Queer Times*, Durham, Duke University Press.
- Rebucini, Gianfranco (2013), « Homonationalisme et impérialisme sexuel : politiques néolibérales de l'hégémonie », *Raisons politiques*, 49(1) : 75-93.
- Stychin, Carl (2004), « Same-Sex Sexualities and the Globalization of Human Rights Discourse », *McGill Law Journal*, 49 : 951-968.
- Tamale, Sylvia (2013), « Confronting the Politics of Nonconforming Sexualities in Africa », *African Studies Review*, 56(2) : 31-45.
- van Klinken, Adriaan S. (2013), « Gay rights, the devil and the end times: public religion and the enchantment of the homosexuality debate in Zambia », *Religion*, 43(4) : 519-540.
- Weeks, Jeffrey (2007), « Sexual wrongs and sexual rights: Globalization and the search for justice », *The World We Have Won*, New York, Routledge, p. 199-224.

Bisexuel, bisexuelle	Désigne une personne qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour des personnes des deux sexes.
Bispirituel, bispirituelle	Dans des communautés des autochtones, le terme « bispirituel ou bispirituelle » (ou « à deux esprits ») désigne des personnes qui ne sont considérées ni comme des hommes ni comme des femmes. Ceci implique souvent un esprit masculin et un esprit féminin qui habitent le même corps. Les personnes bispirituelles étaient considérées comme ayant un don et accomplissaient des tâches traditionnellement attribuées à chacun des sexes.
Discrimination	Distinction, exclusion ou préférence, fondées sur les motifs interdits, et ayant pour effet de détruire ou de compromettre le droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne.
Gai	Désigne généralement un homme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres hommes. Ce terme est étroitement associé aux mots d'affirmation identitaire des années 1960 et 1970 et s'est constitué en réaction à l'usage médical et juridique du terme homosexuel.
Hétéronormativité²	Désigne l'organisation sociale du sexe, du genre et du désir : seuls deux sexes (homme ou femme) et deux genres (masculin ou féminin) sont considérés comme possibles et présumés complémentaires. L'hétéronormativité se distingue de l'hétérosexisme par la normalisation plus vaste du sexe et du genre dans les relations sociales et les institutions, en plus de privilégier l'hétérosexualité.
Hétérosexisme	Affirmation de l'hétérosexualité comme norme sociale ou comme étant supérieure aux autres orientations sexuelles; pratiques sociales qui occultent la diversité des orientations et des identités sexuelles dans les représentations courantes, dans les relations et les institutions sociales, entre autres en tenant pour acquis que tout le monde est hétérosexuel.
Homonationalisme³	Instrumentalisation de l'acceptation et de la tolérance à l'égard des personnes gaies et lesbiennes en tant que baromètre par lequel sont évalués la légitimité et le « développement » des États. L'homonationalisme repose sur l'idée que certains États auraient atteint un stade de progrès sexuel et d'autres seraient restés « arriérés ».
Homonormativité⁴	Adhésion, au sein des minorités sexuelles, aux présuppositions et institutions hétéronormatives dominantes. L'homonormativité implique une collectivité et une culture sexuellement minoritaires dépolitisées et ancrées dans la domesticité et la consommation. L'homonormativité ne vise pas une contestation des inégalités sociales structurelles, mais l'obtention de droits individuels pour les personnes de minorités sexuelles.

¹ Sauf indication contraire, les définitions sont tirées de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (2007), *De l'égalité juridique à l'égalité sociale : vers une stratégie nationale de lutte contre l'homophobie*, rapport de consultation du Groupe de travail mixte contre l'homophobie, Québec, CDPDJ.

² Définition élaborée à partir de Judith Butler (1990), *Gender Trouble*, New York, Routledge.

³ Définition élaborée à partir de Jasbir Puar (2007), *Territorist Assemblages: Homonationalism in Queer Times*, Durham, Duke University Press.

⁴ Définition élaborée à partir de Lisa Duggan (2003), *The Twilight of Equality?*, Boston, Beacon Press.

Homophobie	Toutes les attitudes négatives pouvant mener au rejet et à la discrimination, directe et indirecte, envers les gais, les lesbiennes, les personnes bisexuelles, transsexuelles et transgenres, ou à l'égard de toute personne dont l'apparence ou le comportement ne se conforme pas aux stéréotypes de la masculinité ou de la féminité. On parle aussi de lesbophobie, de biphobie et de transphobie, pour désigner les attitudes négatives visant spécifiquement les personnes lesbiennes, bisexuelles et transgenres ou transsexuelles.
Homosexuel, homosexuelle	Désigne un homme ou une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres personnes du même sexe. Terme plus général que gai et lesbienne, mais jugé trop médical par certains, il est utilisé dans le présent document parce qu'il est moins associé que les deux autres termes aux luttes identitaires ayant eu lieu dans les pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord.
Identité de genre⁵	Désigne l'expérience intime et personnelle de son genre profondément vécue par chacun, qu'elle corresponde ou non au sexe assigné à la naissance, y compris la conscience personnelle du corps (qui peut impliquer, si consentie librement, une modification de l'apparence ou des fonctions corporelles par des moyens médicaux, chirurgicaux ou autres) et d'autres expressions du genre, y compris l'habillement, le discours et les manières de se conduire.
Intersexué, intersexuée⁶	Désigne une personne qui, à la naissance, possède des attributs sexuels (organes génitaux, chromosomes ou hormones) des deux sexes à des degrés variables et qui ne correspond donc pas aux catégories médicales « homme » et « femme ». La condition intersexuée peut être visible à la naissance, mais peut aussi devenir visible seulement au moment de la puberté. On estime qu'environ 1 % de la population est intersexuée.
Lesbienne	Désigne une femme qui ressent de l'affection et de l'attirance, tant émotionnelle que physique, pour d'autres femmes. Comme le terme gai, ce terme est étroitement associé aux mouvements sociaux identitaires des années 1960 et 1970.
Minorités sexuelles	Expression qui inclut les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles, transgenres, travesties, intersexuées, queer, bispirituelles et en questionnement.
LGBT	Sigle qui désigne les personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles, transsexuelles et transgenres. Le sigle inclut parfois les lettres « Q », pour <i>queer</i> ou pour en questionnement, « I » pour intersexué, « 2S » pour bispirituel et « A » pour amis ou alliés.
Orientation sexuelle	Désigne l'attirance, tant émotionnelle, affective que physique, qu'une personne éprouve pour les personnes de l'un ou des deux sexes et s'applique aux orientations homosexuelle, bisexuelle et hétérosexuelle (peut aussi être vu dans un continuum).
Queer	Ce terme a pris de l'ampleur à partir des années 1980, en réaction à la normalité revendiquée par les mouvements identitaires des gais et lesbiennes. Il est associé à une contestation anticonformiste des différentes formes d'inégalités sociales

⁵ Collectif (2007), *Les principes de Jogjakarta, Principes sur l'application de la législation internationale des droits humains en matière d'orientation sexuelle et d'identité de genre*.

⁶ Intersex Society of North America, *What is intersex?*, http://www.isna.org/faq/what_is_intersex.

(homophobie, racisme, sexisme, etc.) par la remise en question des identités au profit d'une valorisation de la diversité et de la pluralité.

Transgenre

1) Désigne une personne qui ne correspond pas aux normes de genre associées aux canons traditionnels de la masculinité ou de la féminité par son comportement ou sa tenue vestimentaire, ou dont les choix de vie ou les intérêts personnels ne se conforment pas au modèle dominant de genre; 2) Désigne une personne qui se perçoit ou s'identifie comme étant de sexe opposé à celui assigné à la naissance et qui éprouve le besoin de vivre ainsi. La personne transgenre ne demande habituellement pas de réassignation sexuelle ou de changement de sexe.

Transsexuel, transsexuelle

Désigne une personne ayant changé de sexe ou en transition de changement de sexe, que cela soit par chirurgie ou prise d'hormones, et désirant vivre dans le sexe correspondant à cette transformation. Le changement de sexe est habituellement irréversible.